

**LARSEF – Laboratoire de recherches sociales**

**en éducation et formation**

Université Victor Segalen Bordeaux 2

3 ter, place de la Victoire

33000 Bordeaux

DEBARBIEUX

98.10

***L'Ecole Nationale de la Magistrature***

***Evolution de l'enseignement dispensé aux auditeurs de justice***

***1959 - 1999***

***Rapport réalisé par Catherine Blaya***

Sous la direction du Professeur Eric Debarbieux

**Recherche subventionnée par le G.I.P. Mission de Recherche Droit et Justice**

*Recherche réalisée avec le soutien du GIP Mission de recherche droit et justice*

Octobre 2000

**LARSEF - Laboratoire de recherches sociales**

**en éducation et formation**

Université Victor Segalen - Bordeaux 2

3 ter, place de la Victoire

33000 Bordeaux

***L'École Nationale de la Magistrature***

***Évolution de l'enseignement dispensé aux auditeurs de justice***

***1959 - 1999***

***Rapport réalisé par Catherine Blaya***

Sous la direction du Professeur Éric Debarbieux

**Recherche subventionnée par le G.I.P. Mission de Recherche Droit et Justice**

*Recherche réalisée avec le soutien du GIP Mission de Recherche Droit et Justice*

**Octobre 2000**

Le présent document constitue le rapport scientifique commandé au Laboratoire de recherches sociales en éducation et formation par le G.I.P. Mission de Recherche Droit et justice sous le titre « L'évolution de la formation des auditeurs de justice à l'Ecole Nationale de la Magistrature de 1958 à nos jours ».

Son contenu n'engage que la responsabilité de son auteur. Toute reproduction même partielle, est subordonnée à l'accord du GIP.

# *L'Ecole Nationale de la Magistrature*

## *Evolution de l'enseignement dispensé aux auditeurs de justice*

1959 – 1999

<b><u>INTRODUCTION</u></b>	<b>6</b>
<b><u>I. METHODOLOGIE</u></b>	<b>8</b>
1/ DEPOUILLEMENT DES ARCHIVES AUDIOVISUELLES ET DOCUMENTATION	8
2/ ENTRETIENS	8
3/ LE QUESTIONNAIRE	10
<b><u>II. HISTORIQUE</u></b>	<b>13</b>
<b><u>III. LE RECRUTEMENT DES AUDITEURS DE JUSTICE.</u></b>	<b>16</b>
<b><u>IV. LA FORMATION DES AUDITEURS DE JUSTICE</u></b>	<b>22</b>
<b>I. HISTORIQUE DE LA FORMATION DES FUTURS MAGISTRATS :</b>	<b>22</b>
<b>II. L'ORGANISATION PEDAGOGIQUE ACTUELLE</b>	<b>31</b>
A/ LA FORMATION AU SEIN DE L'ENM :	31
B/ LES STAGES :	36
C/ LES MODES D'EVALUATION	40
<b><u>III. LA SOCIALISATION PROFESSIONNELLE DES FUTURS MAGISTRATS A L'ENM.</u></b>	<b>45</b>

<b>IV. CONCLUSION</b>	<b>49</b>
<b>INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES</b>	<b>52</b>
<b>ANNEXE 1</b>	<b>55</b>
<b>ANNEXE 2</b>	<b>56</b>
<b>ANNEXE 3</b>	<b>57</b>
<b>ANNEXE 4</b>	<b>58</b>
<b>ANNEXE 5</b>	<b>59</b>
<b>ANNEXE 6</b>	<b>60</b>
<b>ANNEXE 7</b>	<b>61</b>
<b>ANNEXE 8</b>	<b>62</b>
<b>TABLEAU 1</b>	<b>62</b>
<b>TABLEAU 2</b>	<b>62</b>
<b>TABLEAU 3</b>	<b>62</b>
<b>TABLEAU 4</b>	<b>63</b>

<b>TABLEAU 5</b>	<b>64</b>
<b>TABLEAU 6</b>	<b>64</b>
<b>TABLEAU 7</b>	<b>65</b>
<b>TABLEAU 8</b>	<b>66</b>
<b>TABLEAU 9</b>	<b>66</b>
<b>TABLEAU 10</b>	<b>67</b>
<b>TABLEAU 11</b>	<b>67</b>
<b>TABLEAU 12</b>	<b>68</b>
<b>TABLEAU 13</b>	<b>68</b>
<b>TABLEAU 14</b>	<b>69</b>
<b>TABLEAU 15</b>	<b>70</b>
<b>TABLEAU 16</b>	<b>71</b>
<b>TABLEAU 17</b>	<b>72</b>
<b>TABLEAU 18</b>	<b>72</b>
<b>TABLEAU 19</b>	<b>73</b>
<b>TABLEAU 20</b>	<b>74</b>
<b><u>ANNEXE 9</u></b>	<b><u>75</u></b>
<b><u>ANNEXE 10</u></b>	<b><u>84</u></b>
<b><u>ANNEXE 11</u></b>	<b><u>96</u></b>
<b><u>ANNEXE 12</u></b>	<b><u>97</u></b>

## INTRODUCTION

L'Ecole Nationale de la Magistrature, à l'origine Centre National d'Etudes Judiciaires, a été instituée par l'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 et mise en place le premier mars 1959 à Paris. Créée à l'initiative de Michel Debré, elle procédait d'un souci de revaloriser la carrière de magistrat<sup>1</sup> et d'harmoniser la formation des futurs magistrats. Michel Debré « *voulait une magistrature compétente avec l'idéologie des grands serviteurs de l'état* ». Le système de recrutement reposait principalement sur « l'importance du capital social, familial et politique » (Boigeol, A., 1989) et la formation professionnelle dépendait d'un stage dans un Parquet, un barreau ou au Ministère et donc du maître de stage et de la Cour d'appel à laquelle il était rattaché. Il s'agissait d'agir à trois niveaux :

1/ Promouvoir la fonction de magistrat.

2/ Démocratiser le processus de recrutement en l'instituant par voie de concours.

3/ Adapter la formation au contexte social en diversifiant les stages, lui donnant une dimension technique et en l'ouvrant aux problèmes contemporains.

Quarante ans après la création de l'ENM, la Mission de Recherche Droit et Justice a jugé approprié de procéder à une évaluation de l'évolution de la formation dispensée aux auditeurs de justice. Ce rapport s'inscrit dans cette démarche et vise à rendre compte des recherches menées dans le cadre des activités d'évaluation de formations du LA.R.S.E.F.<sup>2</sup> du département des sciences de

---

<sup>1</sup> DEBRE , M., Une magistrature pour la République, in *Revue de l'ENM*, janvier 1989, n°2., pp. 4.

<sup>2</sup> Laboratoire de Recherches en Sciences Sociales et Formation.

l'éducation de l'université Victor Segalen, Bordeaux II. Malgré certaines difficultés rencontrées lors d'une première prise de contact avec d'anciens auditeurs de justice ou anciens directeurs de l'ENM ou quant à la passation de notre questionnaire, nous avons pu rassembler un certain nombre de données nous permettant l'analyse de l'évolution des politiques de formation mises en place par l'ENM et remercions tous les auditeurs et magistrats qui ont bien voulu participer et coopérer à notre travail et ce avec la plus grande courtoisie pour la plupart. Ce travail n'a pas la prétention d'être exhaustif et bien sûr, nombre de critiques, que nous n'avons pas toujours pu prendre en compte lors du travail d'enquête ont contribué à son enrichissement. Cependant, il met en exergue les grandes tendances de l'évolution de la formation à l'ENM, en se basant non seulement sur l'étude des différents plans de formation et documents mis à notre disposition mais surtout sur les représentations et perceptions des magistrats et auditeurs que nous avons pu croiser et mettre en tension parfois. A la fois qualitative et quantitative, notre approche a été basée sur les contacts nombreux et les divers entretiens que nous avons pu mener avec l'ensemble des acteurs sociaux entrant en jeu dans la formation des futurs magistrats ainsi que parfois avec des partenaires amenés à travailler avec les magistrats. Ce regard extérieur nous semblait indispensable, l'ENM elle-même, comme nous pourrions le voir, s'inquiétant de son image extérieure même si elle « *n'a pas à se vendre* ».

Nous remercions enfin Messieurs Allaix et Garraud, Mesdames Bellon et Sultan, qui nous ont grandement facilité nos démarches ou éclairé dans les balbutiements de notre enquête. Nous tenons aussi à remercier tous les magistrats, auditeurs et travailleurs sociaux qui ont contribué à ce travail.

# I. Méthodologie

Afin de mieux cerner les logiques le mode de fonctionnement et la formation offerte par l'ENM, nous avons tenté d'analyser la nature des débats quant à la formation des auditeurs de justice, la socialisation professionnelle et la conception de la pratique professionnelle des magistrats ainsi que l'évaluation de leur expérience au sein de l'école tant au niveau de l'organisation et du contenu des enseignements que des relations interpersonnelles qui pouvaient s'y créer. Il s'agissait de faire émerger les problèmes rencontrés par les auditeurs de justice, les processus de transmission des savoir-faire et de socialisation professionnelle. Il nous a aussi semblé primordial d'étudier le mode de recrutement et de tenter de déterminer un profil du futur auditeur de justice. A cet effet, nous avons suivi la méthodologie ci-dessous :

## 1/ Dépouillement des archives audiovisuelles et documentation

L'Ecole Nationale de la Magistrature dispose de cassettes vidéo réalisées par l'association « La Mémoire de Bordeaux » sur l'Ecole. Madame Descos a procédé au dépouillement de ces archives audiovisuelles afin de retracer un historique de l'école. Nous avons aussi procédé à l'étude de divers documents mis à notre disposition par l'ENM et dont le lecteur trouvera la liste dans la bibliographie en fin de document.

## 2/ Entretiens

Des entretiens ont été réalisés avec les anciens directeurs de l'ENM, d'anciens auditeurs de justice aujourd'hui magistrats et Maîtres de conférence. Ces entretiens sont à caractère semi-directif, c'est à dire que nous avons précisé le thème de l'entretien à l'enquêté

et lui avons posé un certain nombre de questions quant à son état civil, sa formation antérieure à l'ENM...<sup>3</sup> Nos grilles d'entretien (une pour les magistrats, auditeurs et Maîtres de conférence, une autre pour les anciens directeurs) ont été élaborées en collaboration avec J.P. Garraud, directeur des études à l'ENM.

Les enquêtés étaient tous volontaires et ont donc travaillé avec nous dans un esprit de coopération. Dans un souci déontologique, nous nous sommes engagés à préserver leur anonymat. Nous n'avons pu interroger qu'un nombre limité de magistrats jusqu'à ce jour soit une trentaine d'entretiens et si dans un premier temps nous avons dû solliciter Monsieur Garraud, afin d'envoyer des courriers aux Président et Procureur Général des Cours d'Appel et d'Instance des tribunaux de Bordeaux pour faciliter les contacts<sup>4</sup>, plus de 40% des enquêtés par questionnaire ont donné leur accord pour participer à un entretien ce qui nous a semblé fort positif quant à l'intérêt que les magistrats portent à la formation de leur futurs collègues mais aussi quant à l'esprit de corps et à l'effet de socialisation professionnelle de l'ENM. Nous avons procédé par une analyse thématique fréquentielle des contenus d'entretien<sup>5</sup> et travaillé à partir de la fréquence de thèmes récurrents abordés par les enquêtés lors de nos entretiens et dans le cadre des réponses aux questions ouvertes de notre questionnaire : rôle du magistrat, importance des stages et de la formation technique, la scolarisation, dualité formation technique / nécessité d'une ouverture d'esprit, politiques d'évaluation des auditeurs de justice à l'ENM.

---

<sup>3</sup> Cf. annexe 7.

<sup>4</sup> Cf. annexe 1 et 2.

<sup>5</sup> Analyse thématique fréquentielle : analyse des thèmes ou unités de sens dans le discours dont on compte les récurrences. « Dans chaque unité fonctionnelle au niveau choisi, l'opérateur cherchera « le noyau de sens ...il découpera les plus petites unités de sens qui peuvent être, dans une même suite

Nous avons de même rencontré une dizaine de travailleurs sociaux qui travaillent en collaboration avec des magistrats, ce qui nous a permis d'avoir un regard extérieur sur l'évolution de la formation et de la professionnalisation des futurs magistrats, point de vue qui comme nous le verrons lors de la présentation des résultats d'enquête, concorde avec celui des intéressés. Ce dernier aspect cherchait à avoir un regard externe mais toutefois, en raison de l'aspect limité des contacts et de leur spécificité (les avis concernaient essentiellement les juges pour enfants), il ne pourra être considéré qu'à titre indicatif.

### 3/ Le questionnaire

Nous avons élaboré un questionnaire en vue d'affiner l'approche qualitative des entretiens avec des données statistiquement exploitables. Ce questionnaire est divisé en trois parties : le profil des futurs auditeurs de justice et le mode de recrutement, la formation à l'ENM, l'activité actuelle de l'enquêté<sup>6</sup>. Il permet de recueillir l'avis d'un nombre important de magistrats et auditeurs de justice et permet une étude statistique longitudinale du point de vue des anciens auditeurs de justice quant à leur formation. De plus, l'anonymat de l'enquête par questionnaire, outre la rapidité de recueil de données, permet de libérer la parole d'enquêtés qui n'auraient pas répondu en d'autres circonstances.

Ce questionnaire a été administré à 78 auditeurs de justice (promotion 1998) et envoyé par mailing à un échantillon aléatoire de 648 magistrats sélectionnés d'après les fichiers que le GIP a bien voulu nous procurer ainsi que sur l'annuaire des magistrats.. Nous avons joint une enveloppe timbrée à notre courrier afin de faciliter les réponses. Nous avons obtenu 138 réponses exploitables.

---

textuelle, tantôt un mot, tantôt un groupe de mots, tantôt une phrase, tantôt un groupe de phrases, selon que c'est telle ou telle de ces unités linguistiques qui contient l'élément de sens. » (Mucchielli, 1979).

<sup>6</sup> Cf. annexe 5 et 6.

Tableau n°1

<b>SOURCE</b>	Nb. cit.	Fréq.
magistrats	138	63,9%
auditeurs	78	36,1%
<b>TOTAL OBS.</b>	<b>216</b>	<b>100%</b>

La majorité des enquêtés ont plus de trente ans et l'échantillon est équilibré quant à la représentation des genres comme l'indiquent les tableaux ci-dessous.

Tableau n°2

Age :

<b>age</b>	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	3	1,4%
Moins de 22	1	0,5%
De 22 à 24	1	0,5%
De 24 à 26	9	4,2%
De 26 à 28	42	19,4%
De 28 à 30	24	11,1%
De 30 à 32	10	4,6%
Plus de 32	126	58,3%
<b>TOTAL OBS.</b>	<b>216</b>	<b>100%</b>

**Minimum = 20, Maximum = 68**

Tableau n°3

Sexe :

<b>sexe</b>	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	2	0,9%
féminin	102	47,2%
masculin	112	51,9%
<b>TOTAL OBS.</b>	<b>216</b>	<b>100%</b>

La question est à réponse ouverte numérique. Les observations sont regroupées en 7 classes d'égale amplitude.

La moyenne et l'écart-type sont calculés sans tenir compte des non-réponses.

Afin de mieux saisir l'atmosphère et la culture ENM, le chercheur a participé à diverses activités au sein de l'Ecole telles qu'une intervention auprès d'auditeurs sur d'autres sujets de recherche mais aussi quant à l'étude menée<sup>7</sup> actuellement. Elle a en effet été sollicitée par un maître de conférence afin de présenter la méthodologie d'enquête auprès d'auditeurs de justice travaillant sur un projet de recherche sur l'image extérieure de l'ENM. Elle a de plus participé à un stage de formation continue portant sur la violence à l'école animé par Eric Debarbieux, ce qui a été l'occasion de présenter l'enquête aux magistrats présents. Bien que l'opinion de la direction soit que « *l'ENM n'a pas à se vendre* », nous ne pouvons que noter les nombreux efforts de communication extérieure fournis par l'Ecole (émission télévisée, site web, participation à « Questions pour un champion », « spécial grandes écoles », Lettre de l'Ecole Nationale de la Magistrature – enm info<sup>8</sup>).

---

<sup>7</sup> Cf. annexe 4.

<sup>8</sup> Cf. annexe 3.

## II. Historique

La création du Centre National des Etudes Judiciaires en 1958 n'a pas été sans soulever maintes objections. Les croyances étaient vives quant à l'importance du poids familial pour l'apprentissage des qualités d'un bon juge : « *Nous croyons fermement que la maison paternelle est plus favorable aux études sérieuses, plus propre à disposer aux habitudes d'ordre et de régularité le fils d'un magistrat ou d'un jurisconsulte que tout autre séjour ; là, des mœurs graves et simples, une vie passée dans le silence du cabinet ou sous le regard du public lui enseignent avec autorité les devoirs de son état ; nous croyons fermement qu'il est utile à la société et qu'il importe à la bonne composition des tribunaux qu'un certain nombre d'individus se dévouent à la magistrature qu'ont honoré ou illustré leurs pères ; la dignité de la magistrature s'en accroît et la confiance du public* » ( Portalis, cité par Boigeol Anne, 1989, p. 51). D'autres argumentaient que « *la fonction de juge est un travail de l'âme et qu'il n'existe pas de formation de la conscience* ». Cependant, dès le début des années cinquante, ce mode de recrutement « archaïque » par la reproduction de castes montrait ses limites. En effet, le nombre de candidats à la magistrature était en forte régression. Selon Hubert Dalle, directeur de l'ENM de 1989 à 1992, cette baisse d'engouement pour la carrière de magistrat est dû à « *la crise morale et matérielle que connaissait la justice à la sortie de la guerre, surtout au vieillissement de l'institution judiciaire et à l'effondrement du statut social des juges*<sup>9</sup> ». Michel Debré, alors Garde des Sceaux, souhaitait une justice calquée sur le

---

<sup>9</sup> DALLE, H., Le recrutement et la formation des magistrats : une question de légitimité, in *Revue française d'administration publique*, 1991, n°57, pp.54.

système anglais avec des magistrats dont la formation serait adaptée aux besoins nouveaux de la justice dans l'objectif d'une « *remise en ordre de l'organisation judiciaire et de la procédure...la magistrature étant comme il se doit la clé de tout* »<sup>10</sup>. Le Centre National d'Etudes Judiciaires fut donc mis en place le 1<sup>er</sup> mars 1959, rue de la Faisanderie à Paris. La première génération d'auditeurs fut peu nombreuse : 15 reçus en 1959. La formation était de trois ans et se décomposait de la façon suivante : 1 an de stage – 1 an d'école – 1 an de stage de perfectionnement. « *La formation était d'une rare médiocrité, certes compensée par l'expérience* »<sup>11</sup>... C'est en 1960, sous l'influence de M. J. Chaban Delmas que le CNEJ a été décentralisé à Bordeaux, sous la direction de Mr Balmary. Cette décentralisation a été mal vécue par nombre des membres du personnel qui estimaient que le CNEJ était « *l'ENA du pauvre* » et par les auditeurs. Un ancien auditeur raconte : « *C'était le bordel ! Ils étaient tous parisiens et ne venaient là qu'incidemment, pour donner des cours ou assister aux réunions. L'école était mal perçue par Paris, les rapports entre l'école et les politiques étaient problématiques –comme toujours d'ailleurs-, elle allait se casser la figure...* ». A partir de 1968, l'équipe se renouvelle et est essentiellement composée de Bordelais. D'abord implantés cours Xavier Arnozan, les locaux bordelais se révèlent rapidement trop exigus pour accueillir les auditeurs de justice du CNEJ et l'école est contrainte de louer d'autres locaux. En 1972, le CNEJ, rebaptisé entre temps Ecole Nationale

---

<sup>10</sup> DEBRE, M., op. cit. p. 4.

<sup>11</sup> Commentaire relevé lors d'un entretien avec un des anciens directeurs.

de la Magistrature (ENM)<sup>12</sup>, inaugure ses nouveaux locaux au Fort du Hâ. Le recrutement des auditeurs a lui aussi évolué et c'est ce dernier point que nous examinerons dans la partie suivante.

---

<sup>12</sup> Le CNEJ devient ENM par la loi n°60-613 du 10 juillet 1970.

### III. Le recrutement des auditeurs de Justice.

Afin de pouvoir se présenter au concours d'entrée à l'ENM, il faut remplir un certain nombre de conditions. L'auditeur de justice, selon l'ordonnance du 22 décembre 1958, est membre du corps judiciaire à son entrée à l'école. Aussi doit-il être de nationalité française, jouir de ses droits civiques, être de bonne moralité et faire preuve d'aptitude physique. Il doit de plus être titulaire d'un diplôme « sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à quatre années d'études après le baccalauréat... ou d'un diplôme délivré par un Institut d'Etudes Politiques, ou encore d'un certificat attestant la qualité d'ancien élève d'une Ecole Normale Supérieure. Il a fallu attendre le début des années soixante-dix pour qu'il y ait une véritable transformation quant au recrutement et la conception de la place du juge dans la société. La magistrature doit évoluer dans le même sens que la société, l'époque de la tour d'ivoire des juges est révolue. Il n'est plus considéré comme un technicien du droit mais comme un acteur social et doit donc s'imprégner du contexte socio-politique et économique afin d'exercer son métier *« dans des conditions encore plus exigeantes de professionnalisme, de rigueur morale, d'ouverture sur l'extérieur »*<sup>13</sup>».

Les premières promotions d'auditeurs de justice étaient limitées en nombre. Elles étaient de l'ordre de 20 à 30 auditeurs de justice. Il faudra attendre la promotion de 1969-70 pour atteindre le seuil de 60 auditeurs. Lors de cette période, les recrutements sont variables,

---

<sup>13</sup> Prestation de serment des auditeurs de justice, Discours d'Elisabeth Guigou, Garde des Sceaux à l'ENM, 3 février 1998, p.2.

liés à la guerre d'Algérie. On assiste au retour des juristes et des magistrats exerçant en Afrique du Nord, ce qui réduit les besoins de recrutement. En 1978, les promotions dépassent les 100 auditeurs. A cette époque, la problématique était de « *savoir si l'école était destinée à préparer sur le plan technique des juges ou si c'était un lieu où les juristes étaient destinés à s'ouvrir l'esprit pour devenir des magistrats bien intégrés dans leur époque. Cette double perspective existe toujours : juriste techniquement performant ou humaniste éclairé* », explique M. Burgelin, directeur de l'ENM de 1978 à 1981. Dualité qui pose des problèmes quant à la sélection des auditeurs. M. Dalle, nommé à la tête de l'ENM de 1989 à 1992, change le mode de recrutement. On assiste à partir de 1992 à un bouleversement du paysage de recrutement des auditeurs du aux réformes des lois 92-189 du 25 février 1992 et 95-64 du 19 janvier 1995, loi constitutionnelle 93-952 du 27 juillet 1993 et loi du 26 février 1998 qui ouvre le recrutement au moyen du concours exceptionnel. D'un système de réseau, l'ENM passe à un recrutement par appel à candidature, M. Dalle désirant éviter l'enfermement de la pensée unique : « *On consultait les dossiers à la Chancellerie et les huit qui restaient passaient un grand oral. J'ai recruté surtout des gens à double compétence : d'anciens universitaires, éducateurs ou policiers devenus juges. Ils n'avaient pas été auditeurs à l'ENM* ». Le concours à l'ENM est ouvert à tout diplôme de niveau bac + 4 dans le but de donner à la magistrature une ouverture sociale. Mais comme montré ci-dessous, la prédominance est celle des diplômés en droit ou d'un IEP.

Les possibilités d'accès à la formation initiale sont les suivantes :

- Concours externe : ouvert aux candidats remplissant les conditions énumérées précédemment.

- Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics justifiant de quatre ans de service. Une préparation au concours sur un ou deux ans est proposée.
- Concours ouvert aux personnes justifiant de huit ans d'activité professionnelle, d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou de fonctions juridictionnelles à titre non professionnel<sup>14</sup>.
- Recrutement d'auditeurs sur titre par le garde des sceaux sur avis conforme de la commission d'avancement. Ouvert aux personnes de 27 ans au moins, titulaires de certains diplômes et ayant un minimum de quatre ans d'expérience professionnelle. Ce sont principalement des juristes.
- Concours « exceptionnels » : ce concours est destiné à des personnes de valeur dont l'expérience acquise dans le secteur privé pourrait profiter à la magistrature.(loi du 26 février 1998).

Ces deux derniers modes de recrutement ont soulevé l'opposition des syndicats. Ces modes d'accès à la magistrature sont toutefois très marginaux par rapport aux autres. En 1992, le nombre d'auditeurs recrutés sur titre était de 4 sur 150 admis. En 1997 et 1999, ils représentaient 10 candidats.

---

<sup>14</sup> Ordonnance du 22 décembre 1958 ; art/ 17 ; réd. LO, 25 février 1992.

La moyenne d'âge des auditeurs est de 25 ans. Les étudiants en droit représentent 79% des candidats admis dans la période 1997-1999, ce sont essentiellement des privatistes (90%). Les auditeurs issus de Sciences Politiques représentent 18% des admissions tandis que les autres sont de 3% . Comme le montrent ces pourcentages, l'ouverture du concours à toutes les catégories de diplômés n'est pas probante même si l'on assiste à un accroissement du nombre d'auditeurs issus d'IEP. En effet, ils étaient 22% en 1989, 21% en 1998, 17% en 1999 et 19.35% en 2000. Cette augmentation de cette catégorie d'auditeurs s'explique par la nature des épreuves d'admissibilité. Certains dénoncent le mode de recrutement par voie de concours, soulignant son caractère aléatoire et trop universitaire, négligeant ainsi l'aspect professionnel. L'ENM tente d'établir un compromis entre les épreuves de connaissances, celles d'aptitudes (épreuves de synthèse et celles relatives à la personnalité (épreuve de conversation)<sup>15</sup>. A noter toutefois que dans le cadre du concours « on ne requiert pas de qualité humaine (ou peu). Il y a le grand oral où c'est la personne qui présente qui a la main et ensuite on questionne pendant un quart d'heure ». On ne peut éviter de souligner que le profil du candidat n'est pas clairement défini, ce à quoi l'ENM oppose toute idée de recrutement d'un auditeur particulier visant à la formation d'un magistrat type<sup>16</sup>.

On constate cependant une certaine homogénéité dans le profil du candidat auditeur libre caractérisé par son jeune âge et sa formation en droit. De plus, le tableau des catégories socioprofessionnelles ci-dessous confirme un effet de reproduction (Bourdieu,1989), le pourcentage des magistrats / auditeurs ayant répondu et dont les parents sont employés est minoritaires par rapport aux cadres, professions libérales et fonctionnaires.

#### ages regroupés x CSPcodes

#### Tableau n°4

---

<sup>15</sup> ESPEL, R. *Recrutement et formation des magistrats*, p. 88. Rapport interne.

<sup>16</sup> DALLE, H., *Recrutement et qualification : un double défi*, in *Revue de l'ENM* juin 1990, n°3, p.1.

<b>CSPcodes</b>	cadres sup et moyens	fonctionn aires	magistra ts	professi ons libér ales	employé s	<b>TOTAL</b>
<b>ages regroupés</b>						
1960-69	26,3%	31,6%	21,1%	15,8%	5,3%	<b>100%</b>
1970-79	33,3%	31,1%	8,9%	22,2%	4,4%	<b>100%</b>
1980-1989	24,5%	24,5%	4,1%	28,6%	18,4%	<b>100%</b>
1990-1997	29,4%	27,5%	13,7%	11,8%	17,6%	<b>100%</b>
1998	21,4%	31,6%	6,0%	28,2%	12,8%	<b>100%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>25,6%</b>	<b>29,5%</b>	<b>8,5%</b>	<b>23,5%</b>	<b>12,8%</b>	<b>100%</b>

La dépendance n'est pas significative.  $\chi^2 = 20,61$ , ddl = 16, 1-p = 80,59%.

Le  $\chi^2$ <sup>17</sup> est calculé sur le tableau des citations (effectifs marginaux égaux à la somme des effectifs lignes/colonnes).

Les valeurs du tableau sont les pourcentages en ligne établis sur 281 citations<sup>18</sup>.

L'accès direct à la magistrature donné par la réussite au concours peut être critiqué. En effet, comme nous le notons dans les commentaires de certains auditeurs de justice, les effets pervers de ce mode d'accès à la profession sont surtout liés à l'orgueil et une attitude parfois arrogante. Toutefois, cet effet reste à confirmer par un approfondissement de notre enquête car il semble être compensé par divers aspects de la formation qui seront développés dans la partie suivante. Cependant, à la question sur la pertinence du mode de recrutement<sup>19</sup>, les magistrats et auditeurs ont répondu majoritairement qu'il était satisfaisant, avec toutefois une baisse de la satisfaction chez les derniers recrutés. Les tendances majoritaires sont une critique du manque d'évaluation des qualités humaines nécessaires à la fonction « Le

---

<sup>17</sup> Le  $\chi^2$  est un test statistique utilisé pour estimer quel est le pourcentage de chances (ici 1-p) (de probabilités) que l'effet observé (la différence ou variance entre les réponses) soit dû au hasard. Par ailleurs ddl signifie « degrés de liberté », qui entre dans le calcul du  $\chi^2$  le nombre de degrés de liberté est égal au produit du nombre de colonnes diminué de un par le nombre de lignes diminué de un soit  $ddl = (nb \text{ colonnes} - 1)(nb \text{ lignes} - 1)$ . (cf. Langouet et Porlier 1987, par exemple)

<sup>18</sup> Nombre d'enquêtés ayant répondu à cette question.

<sup>19</sup> Cf annexe 12.

recrutement ne prend pas suffisamment en considération les qualités humaines (écoute, tolérance....) » - « peut-être pourrait-on évaluer les facultés d'adaptation des étudiants, leur équilibre mental, psy... » mais aussi un sentiment de « dépossession » chez les juristes et notamment les privatistes devant le recrutement grandissant d'auditeurs issus de Sciences Politiques : « pourquoi recruter à ce point en dehors des formations juridiques, alors que le droit est le fondement.... » - « il est dommage cependant que la culture générale ait une place prépondérante par rapport au droit... » - « donne priorité aux gens de sciences politiques. mais pas à tous les universitaires »-« trop de sciences politiques sans formation juridique, ce phénomène s'est accentué, je suis allé de mauvaises surprises en mauvaises surprises, trop d'auditeurs n'ayant pas de formation vraiment juridique à la base (ex : sciences-politiques) ». Ce conflit « intra-classes », est très classique et confirme un effet de défense du corps dans la lignée de l'effet de reproduction des classes sociales (Bourdieu, 1989).

#### Tableau n°5

ages regroupés x évalue recrutement

**Le mode de recrutement à l'enm est-il adapté ?**

<b>évalue recrutement ages regroupés</b>	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>TOTAL</b>
1960-69	72,7%	27,3%	<b>100%</b>
1970-79	91,3%	8,7%	<b>100%</b>
1980-1989	86,2%	13,8%	<b>100%</b>
1990-1997	100%	0,0%	<b>100%</b>
1998	74,1%	25,9%	<b>100%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>83,3%</b>	<b>16,7%</b>	<b>100%</b>

La dépendance est significative.  $\chi^2 = 10,25$ , ddl = 4, 1-p = 96,35%.

Les valeurs du tableau sont les pourcentages en ligne établis sur 144 citations.

## IV. La Formation des auditeurs de justice

### I. Historique de la formation des futurs magistrats :

Aux dires des anciens auditeurs, la pédagogie était pratiquement inexistante aux débuts des années 60 : « *Le contenu de la formation était professionnel et assuré par des magistrats par ailleurs en fonction. Difficile donc de constituer une pédagogie. De plus, ce n'est pas sous prétexte que les enseignants professent qu'ils possèdent des talents pédagogiques. La formation était donc sans pédagogie et d'une rare médiocrité, certes compensée par l'expérience* ». Si l'on se réfère au tableau 20<sup>20</sup>, on note une amélioration nette de la satisfaction quant à la formation générale de 1960 à 1998 (de 44.4% à 22.4% des auditeurs qui pensent que la formation générale faisait partie des faiblesses des cours dispensés à l'ENM), alors que la formation juridique, elle, était perçue comme meilleure de 1960 à 1969. Il nous a aussi été rapporté les propos suivants : « *Maintenant, c'est une école très sympa dont les auditeurs gardent de bons souvenirs. Par contre, moi, j'en ai un mauvais souvenir. Lorsque j'étais auditeur, la pédagogie me paraissait nulle, le stage était une période riche et intéressante mais l'école, vraiment nulle* ». Ou bien : « *Les cours calqués sur le découpage universitaire étaient appelés les 'cours à bon marché de l'université'* ». Si la pratique et la formation juridique n'étaient pas remis en cause, la formation en économie, finances et en sciences humaines était insuffisante. Dans les années 70 (69-75), les programmes sont critiqués : « *On peut voir la formation politique de ce que doit être un juge mais pour former des juges, il faut de la technique et de la compétence mais la formation était médiocre* ».

---

<sup>20</sup> Cf. annexe 8

En 68, « les cours, de qualité, étaient dispensés par des parisiens sous forme de conférence. Par contre, ces derniers n'étaient pas tous pédagogues et les cours de qualité ne donnaient pas pour autant de bons cours, bien compris ». L'organisation de l'enseignement sous forme de Directions d'Etudes se faisait selon le découpage universitaire et les auditeurs appelaient cela le « sous enseignement universitaire ». « Seul le directeur des études vivait à Bordeaux mais afin de ne pas être dérangé par les auditeurs, il était écrit sur sa porte : 'ENTREE INTERDITE', ce qui sur le plan pédagogique peut sembler douteux. » Le Parquet prédominait quant aux stages alors que l'instruction, le siège étaient « la portion incongrue ». L'ENM ne jouissait pas d'une réputation très positive à l'époque et M. Souleau a réorganisé les enseignements. Le contexte dans lequel cette réforme a été réalisée était difficile. En effet, non seulement l'enseignement semblait de qualité médiocre mais l'école était considérée comme « l'école des juges rouges ». Le gouvernement n'était pas satisfait des résultats et les auditeurs, bien que satisfaits de leur socialisation professionnelle, réclamaient plus de diversité et d'ouverture sur le monde extérieur et d'apports en sciences sociales mais aussi plus de technique et un enseignement plus proche des réalités de la fonction et un travail en groupe plus important.

## SUGGESTIONS

Tableau n°6

SUGGESTIONS1	formatio n gestio n/admin	changer évaluation n	formatio n humaine e +	+formati on juridi que	infantilis ation-	améliora tion péd agogie	améliora tion MC	ouvertur e extérie ur+	socialisa tion prof. e & prati que+	techniqu & prati que+	NTC	stage+	TOTAL
1960-69	4,2%	0,0%	20,8%	25,0%	0,0%	0,0%	4,2%	16,7%	8,3%	20,8%	0,0%	0,0%	100%
1970-79	12,5%	12,5%	15,3%	5,6%	0,0%	6,9%	4,2%	13,9%	11,1%	9,7%	1,4%	6,9%	100%
1980-1989	2,9%	11,6%	8,8%	5,8%	4,3%	13,0%	10,1%	8,7%	8,7%	4,3%	1,4%	10,1%	100%
1990-1997	0,0%	27,5%	9,8%	0,0%	7,8%	7,6%	9,8%	5,9%	5,9%	7,8%	0,0%	7,8%	100%
1998	1,0%	20,6%	4,1%	5,2%	13,4%	14,4%	7,2%	7,2%	3,1%	10,3%	1,0%	12,4%	100%
TOTAL	4,2%	16,3%	12,1%	6,1%	6,4%	11,8%	7,3%	9,6%	7,0%	9,3%	1,0%	8,9%	100%

La dépendance est très significative.  $\chi^2 = 96,49$ , ddl = 44,  $1-p = >99,99\%$ .

Attention, 32 (53.3%) cases ont un effectif théorique inférieur à 5, les règles du  $\chi^2$  ne sont pas réellement applicables.

Le chi2 est calculé sur le tableau des citations (effectifs marginaux égaux à la somme des effectifs lignes/colonnes). Les valeurs du tableau sont les pourcentages en ligne établis sur 313 citations.

La réorganisation mise en place par M. Souleau comportait les points suivants :

- Les Directions d'Etude sont organisées par fonction.
- Les sciences sociales prennent une place plus importante et les auditeurs participent de façon beaucoup plus active (visites sur le terrain, rapports...).
- Les stages qui étaient organisés dans les grands tribunaux des principales villes françaises se diversifient. Ceci rencontre une certaine réticence de la part des chefs de cours car l'ancienne formule privilégiait une bonne formation au niveau du Parquet. Ils invoquaient une surcharge de travail due à la présence des auditeurs qui n'étaient pas suffisamment formés au niveau du siège, de l'instruction et des enfants. Selon Alice Dieuzède, alors directrice des stages, *« la plus grande difficulté liée à la création de nouveaux centres de stages se situait au niveau des Cours d'Assises. Les chefs de Cours d'Assises étaient réticents au fait que les auditeurs assistent aux délibérés même si, bien entendu, ils ne prenaient pas part au débat. Certains chefs de Cours d'Assises qui avaient compris l'importance de ce stage ont accepté malgré l'absence de texte en ce sens. Par la suite, il y a eu un texte spécial qui prévoyait la présence des auditeurs aux délibérés en Assises et petit à petit les réticences sont tombées. »*

- A partir de 1972, les cours ne sont plus assurés par les magistrats de la Cour de Bordeaux mais par des magistrats détachés pour une durée de trois ans afin d'assurer des cours à plein temps. C'est à partir de 1973 que ces magistrats obtiennent le statut de Maître de Conférence. Le décret n°76-1311 du 29 décembre 1976 institue le « corps enseignant permanent ». Il est composé de 17 enseignants recrutés pour une période de trois ans par voie de détachement. Afin d'être détaché, il faut justifier d'une expérience professionnelle de plus de quatre ans. Les maîtres de conférences animent des unités de formations appelées Directions d'études et composées de 14 auditeurs.

De 1975 à 1978, la qualité de l'enseignement s'améliore et les orientations d'ouverture prises précédemment se confortent. Des disciplines en Sciences Humaines et comptabilité sont introduites dans le curriculum. A l'époque, « *la problématique permanente de l'ENM est de savoir si c'est une école destinée à préparer sur le plan technique des juges ou si c'est un lieu où des juristes sont destinés à s'ouvrir l'esprit pour devenir des magistrats bien intégrés dans leur époque. Cette double perspective existe toujours : juriste techniquement performant ou humaniste éclairé* ». Les deux courants sont en tension et l'on retrouve d'un côté ceux qui voudraient un apport juridique plus important et ceux qui pensent que l'enseignement du droit ou des techniques juridiques et du judiciaire ne suffisent pas à former un « bon » magistrat et que des qualités humaines et un esprit d'ouverture sont nécessaires. Il va sans dire que l'on trouve là une opposition due aussi au recrutement qui comme nous l'avons vu précédemment voit un accroissement d'auditeurs issus d'IEP avec une importance non négligeable donnée à la culture générale lors du

concours. Selon M. Burgelin « *La pédagogie, depuis son origine, a toujours été déchirée entre ces deux tendances. On n'a jamais trouvé un juste équilibre entre la formation de techniciens impeccables et des humanistes éclairés sur l'ensemble des problèmes de leur époque. Selon les directions et l'air du temps, çà a été la dialectique permanente de cette école et çà l'est toujours. J'ai toujours pensé que le problème de cette école était de concilier les deux exigences avec une formation technique suffisante pour débiter en pouvant répondre aux exigences mais j'ai toujours pensé que pour être un bon juge, il était nécessaire d'avoir une curiosité d'esprit vers les innovations économiques et sociales de notre époque.* » Aussi, M. Burgelin essaie-t-il d'établir un équilibre entre cette double exigence. Il fait alterner stages et retours en formation, cette formation en alternance permettant une interrelation entre pratique et théorie. Cette période est marquée par une idée qui est novatrice pour l'époque : « *la magistrature doit évoluer dans le même sens que la société. Il est évident que l'époque de la tour d'ivoire des juges est actuellement révolue. Ils doivent être en résonance dans la société dans laquelle ils sont insérés. Je voulais leur faire comprendre qu'ils devaient distinguer les modes des tendances, se distancier des modes, ne pas tomber dans les travers médiatico-sociaux. Un bon magistrat doit distinguer ce qui est du ressort de la mode et de la tendance, imperméable à la mode et sensible à la tendance. Ceci implique la distanciation. Le juge doit se distancier des influences immédiates de la presse.* » L'indépendance constitue non seulement un devoir mais aussi un droit des magistrats. Pour garantir ce dernier, la loi prévoit certains garde fous dont l'inamovibilité des juges du siège dans l'article 64 de la constitution et l'article 4 de l'ordonnance du 22 décembre 1958. Le régime disciplinaire appliqué aux magistrats reflète ce souci de préserver l'indépendance de ces derniers. En effet, ils peuvent être pénalisés quant à leur comportement extra professionnel voire privé mais l'erreur de jugement qu'elle concerne

l'interprétation des faits ou de la loi ne constitue pas une erreur professionnelle. Les médias critiquent ce dernier aspect et c'est justement la définition de la responsabilité du juge qui est remise en cause. L'opinion publique est sensible à leur pouvoir et les attentes sont de plus en plus grandes quant à leur fonction comme en témoignent les articles de presse et les analyses portées sur la profession dans des ouvrages tels que *La crise du juge* (Lenoble, 1990), *Contre la séparation des pouvoirs : la recherche du juste* (Roucaute, Y., 1994), *Le pouvoir des juges* (Cappelletti, 1991). D'où la nécessité de sensibiliser les futurs magistrats à la déontologie et au professionnalisme, ce qui semble constituer une des priorités de l'enseignement actuel à l'ENM. Lorsqu'on les interroge sur l'adaptation de la formation à l'évolution de la société, les magistrats et auditeurs sont globalement satisfaits quelques soient les périodes de formation avec cependant une satisfaction nettement meilleure de 1990 à 1997 comme le montre le tableau ci-dessous. On peut cependant émettre une réserve sur l'opinion des auditeurs de 1998, leur taux de satisfaction moins élevé pouvant être expliqué par leur angoisse d'une première prise de fonction assez proche lors de la passation du questionnaire. Nous noterons cependant l'absence d'avis négatif puisque aucun des auditeurs interrogés pense que la formation n'est pas adaptée aux principales caractéristiques de la société actuelle :

Tableau n°7

**Pensez-vous que votre formation est adaptée aux principales caractéristiques de la société actuelle ?**

<b>adaptation société ages regroupés</b>	<b>oui, tout fait</b>	<b>oui, à peu près</b>	<b>pas vra iment</b>	<b>TOTAL</b>
1960-69	18,2%	72,7%	9,1%	<b>100%</b>
1970-79	21,2%	63,6%	15,2%	<b>100%</b>
1980-1989	18,9%	73,0%	8,1%	<b>100%</b>
1990-1997	38,2%	55,9%	5,9%	<b>100%</b>
1998	21,4%	78,6%	0,0%	<b>100%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>23,5%</b>	<b>70,4%</b>	<b>6,1%</b>	<b>100%</b>

La dépendance est peu significative.  $\chi^2 = 15,13$ , ddl = 8, 1-p = 94,33%.

Attention, 5 (33.3%) cases ont un effectif théorique inférieur à 5, les règles du chi<sup>2</sup> ne sont pas réellement applicables.

Les valeurs du tableau sont les pourcentages en ligne établis sur 196 citations.

Les années 1980-1990 sont marquées par une offensive médiatique de la part des dirigeants de l'ENM. La première grande affiche, un logo, une revue sont créés. Le directeur, M. Exertier, fait de la déontologie une de ses priorités, ses relations avec les maîtres de conférence sont tendues : « *L'un des péchés majeurs de la magistrature et de l'école c'est l'orgueil. Un auditeur, au bout de 15 jours, vous dit 'Je suis indépendant et inamovible'. Il y a une conception nocive de l'indépendance. J'en ai parlé au sein de la direction et j'ai beaucoup poussé à étudier la déontologie. L'école doit être le lieu où on doit réfléchir sur l'avenir des magistrats. Il n'y a aucune référence à la bibliothèque de l'école sur les devoirs des magistrats. J'ai demandé aux enseignants de l'école de participer avec moi à une recherche déontologique. Ils ont refusé disant que la déontologie c'était la Loi. J'en ai parlé au conseil d'administration qui m'a suivi en me donnant carte blanche pour lancer la déontologie. Pour la promo 88, on a passé 3 jours sur les problèmes de déontologie en faisant venir M. Beignier qui a fait une thèse sur l'honneur, M. Belle Jean, Procureur à Aix ainsi que d'autres personnes et je pense que ça a été vraiment un moment fort de l'école. Maintenant, on en parle de plus en plus à l'ENM.* » En effet, les programmes, les discours des auditeurs de justice que nous avons rencontrés montrent une réelle évolution dans ce sens comme nous allons le voir quant à la situation actuelle à l'ENM. Le discours des anciens auditeurs de justice est peu indulgent quant à leur formation : « *On avait des cours de psycho pour mettre en miroir les concepts sociaux mais c'était du verbiage. On a appris sur le terrain la réalité sociale. On n'avait pas la bonne réponse face à la détresse humaine d'un justiciable* ». Les critiques concernent aussi la formation technique : « *L'ouverture de*

*l'école sur la société, c'est très bien mais il faudrait qu'on prépare le stage en juridiction par de la technique. Je suis arrivé en stage sans rien connaître du fonctionnement pratique d'un tribunal. »* On note une baisse de la satisfaction quant à la formation juridique après les années 70. En effet on passe de 20% de magistrats qui s'estiment satisfaits à 5.2% en 1998. Cependant, on peut penser que la formation accentuée et diversifiée des stages vient compenser certains manques puisqu'en 60-69, 20% des auditeurs auraient voulu une formation juridique plus importante alors qu'ils ne sont que 5.2% en 1998 comme exposé dans le tableau suivant.

Tableau n°8

**Recodage des modalités de la question fermée 'Année entrée'**

**sociopro**

<b>sociopro</b>	inapproprié	grâce stage	manque gestion/admin	manque ouverture extérieure	trop théorique/scolaire	pratique	appropriée	bonne formation juridique	manque formation juridique	<b>TOTAL</b>
<b>ages regroupés</b>										
1960-69	10,0%	10,0%	30,0%	0,0%	0,0%	20,0%	10,0%	20,0%	0,0%	<b>100%</b>
1970-79	22,2%	22,2%	5,6%	11,1%	16,7%	0,0%	16,7%	5,6%	0,0%	<b>100%</b>
1980-1989	6,3%	21,9%	15,6%	12,5%	25,0%	9,4%	9,4%	0,0%	0,0%	<b>100%</b>
1990-1997	8,3%	25,0%	8,3%	4,2%	25,0%	12,5%	8,3%	8,3%	0,0%	<b>100%</b>
1998	3,4%	22,4%	3,4%	6,9%	10,3%	12,1%	29,3%	5,2%	6,9%	<b>100%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7,7%</b>	<b>21,8%</b>	<b>9,2%</b>	<b>7,7%</b>	<b>16,2%</b>	<b>10,6%</b>	<b>18,3%</b>	<b>5,6%</b>	<b>2,8%</b>	<b>100%</b>

La dépendance est peu significative.  $\chi^2 = 45,20$ , ddl = 32, 1-p = 93,91%.

Attention, 36 (80.0%) cases ont un effectif théorique inférieur à 5, les règles du  $\chi^2$  ne sont pas réellement applicables.

Le  $\chi^2$  est calculé sur le tableau des citations (effectifs marginaux égaux à la somme des effectifs lignes/colonnes).

Les valeurs du tableau sont les pourcentages en ligne établis sur 142 citations.

Dans les années 90, la durée totale et le découpage de la formation sont modifiés par M. Dalle : *« J'ai transformé la formation initiale des auditeurs en utilisant le levier de la mobilité professionnelle et de la gestion des mutations. Il y a eu un rallongement*

de 5 mois soit les 31 mois actuels. La question était, qu'est-ce qu'on en fait ? J'ai utilisé ce temps supplémentaire non pas pour faire la même chose en plus de temps mais en comblant un certain nombre de déficits : la formation était trop scolaire et il existait le risque de transformer un juriste scolaire en juge. La réponse a été plus symbolique qu'effective : un sas de décompression et d'ouverture. J'ai donc créé des stages extérieurs, du « sous-ENA » en quelque sorte. Ce sont soit des stages en entreprise, en préfecture, à l'étranger, dans des associations et beaucoup dans la politique de la ville et les quartiers défavorisés... j'ai introduit la pensée philosophique du droit américain. » Une autre modification importante a consisté en l'allongement du stage en cabinet d'avocat : « deux mois chez un avocat au lieu des 15 jours habituels. Tout le monde m'a attaqué parce que pour certains avocats, les auditeurs ce sont des auxiliaires, pour d'autres des ennemis et pour d'autres encore, des partenaires. Quand j'étais auditeur, on pouvait être avocat d'office le temps des études et cela n'a pas perduré. Je voulais que ce stage soit réalisé dans le même tribunal que le stage de juridiction. ». M. Dalle présente sa conception de la formation des auditeurs de justice de la façon suivante :

*« La formation des futurs magistrats doit non seulement les préparer à l'exercice de toutes les fonctions judiciaires et à la maîtrise technique qu'elles supposent mais aussi leur permettre d'acquérir une culture judiciaire, condition nécessaire d'une compréhension approfondie du rôle et la fonction de l'institution. C'est dire qu'elle doit les mettre à même de percevoir la complexité sociale dans laquelle s'insère l'action du magistrat, leur faire connaître et comprendre les principes fondamentaux qui sous-tendent et légitiment l'intervention ».*<sup>21</sup>

---

<sup>21</sup> DALLE, H., op.cit.pp.54.

## II. L'organisation pédagogique actuelle

La formation des auditeurs de justice se veut « généraliste et pluridisciplinaire » et préconise une « ouverture d'esprit sur l'environnement économique et social ». Elle est divisée de la manière suivante : 1 semaine en juridiction, 3 mois de stage dans des administrations publiques, associations territoriales..., 7 mois de scolarité au centre de formation, 14 mois de stage juridictionnel (au Parquet, au TGI ou au TI, Instruction, dans un tribunal pour enfants et avec un juge d'application des peines). Il existe une phase de spécialisation au cours de laquelle les auditeurs suivent une formation spécifique au choix de leur spécialité. Elle comprend un mois de formation au sein de l'ENM et 5 mois de stage de pré affectation dans le poste choisi.

### A/ La formation au sein de l'ENM :

L'organisation pédagogique actuelle est basée sur plusieurs temps : la scolarité à proprement parler et les stages. Ce qui n'est pas sans soulever certaines critiques, dont celle de M. Minc qui parle de « pédagogie mi-technique, mi-idéologique, mi-professionnelle, mi-bourdieusienne, mi-juridique, mi-sociétale, mi-soixante-huitarde, mi-corporatiste » et selon qui « le niveau des élèves magistrats demeure, sans doute, inférieur à celui des élèves hauts fonctionnaires.<sup>22</sup> » Aux cours magistraux dispensés en amphithéâtre à l'ensemble des auditeurs s'ajoutent des séminaires en sociologie et psychologie par exemple. L'ENM fait appel aux services d'un grand nombre d'intervenants extérieurs tels que juristes, psychiatres, sociologues... ce qui montre un fort souci d'ouvrir la formation sur le monde extérieur et de contribuer à l'ouverture d'esprit des futurs magistrats qui étaient eux-mêmes demandeurs de ce genre de formation. Les taux d'auditeurs le mentionnant est passé de 20.8% en 1960-68 à

---

<sup>22</sup> MINC, A., *Au nom de la loi*, 1998, Paris, Gallimard, pp.122.

4.1% en 1998 ce qui confirme que l'ENM a su adapter ses enseignements aux besoins actuels des auditeurs de justice et qu'il y a eu une réelle évolution quant à une ouverture des enseignements vers une formation plus humaniste. L'Ecole, afin de répondre aux suggestions d'une plus grande ouverture vers l'extérieur et d'augmenter les actions de partenariat entre le corps des magistrats et les partenaires de justice déjà initiés en formation continue, a mis en place en mars 2000 l'organisation de séminaires sur des thèmes variés tels que l'enfance et la maltraitance ou les politiques locales à destination des auditeurs, des étudiants de l'E.N.A.P., de l'Ecole Nationale Supérieure de Police etc....ceci dans un souci d'amener à se faire rencontrer les futurs partenaires du champ judiciaire. L'ENM ne semble plus être un monde clos et le contenu de formation est passé d'un programme non établi à un contenu structuré et établi en concertation entre maîtres de conférence : « *passage d'un exercice libéral de la pédagogie à un exercice concerté par fonction* ». Les enseignements sont aussi dispensés dans le cadre des Directions d'Etudes. Elles forment les auditeurs à la rédaction de jugements, de réquisitoires et l'étude de cas concrets où l'utilisation des techniques de simulation est un des outils didactiques principaux. Le nombre peu important des groupes de travail (14) permet une communication étroite avec les enseignants ainsi qu'un fort esprit de groupe. Cet esprit de groupe n'étant pas évident à obtenir en raison de la diversité d'origine des auditeurs. Ces Directions contribuent fortement à la socialisation professionnelle et à l'intégration au corps judiciaire des auditeurs. La majorité des enseignements dispensés à l'ENM sous tendent l'apprentissage des techniques de prises de décision. En effet, il s'agit de faire émerger chez le sujet apprenant la capacité de trancher pour une décision présente tout en se référant à la jurisprudence, aux jugements précédents. Il doit faire preuve de prudence d'appréciation et « *ne pas être lié par les précédents comme le font les anglo-saxons mais s'en servir* ». On retrouve là encore l'esprit de corps conjugué à l'indépendance de jugement. On essaie de susciter chez lui les attitudes pertinentes à l'exercice de sa profession. Ainsi, les

simulations ont-elles une réelle importance afin d'amener le sujet à incorporer la culture de magistrat, c'est à dire de créer chez lui un « habitus ». En effet, chaque présentation (simulation d'audiences, entretien avec un juge...) donne lieu à des débats et est soumise à la critique du maître de conférence et des pairs, ce qui doit amener les différents acteurs à motiver leurs décisions. Ces séances ne sont pas appréciées de tous les auditeurs qui peuvent les trouver traumatisantes parfois : « *On se juge ...c'est difficile de toujours être sous le regard des autres* ». Les auditeurs sont mis en concurrence permanente. En effet, outre les oraux, ils remettent un certain nombre de devoirs dont la correction s'effectue en public, restitution de résultats qui est plutôt mal vécue. De plus il existe un système de classement que nous développerons ultérieurement qui contribue à renforcer la tension dont sont l'objet les étudiants. Toutefois, certains aspects de la formation sont critiqués, notamment l'aspect parfois trop généraliste des conférences et interventions extérieures qui ne correspondent pas toujours aux besoins ou aux attentes des auditeurs « nous sommes bloqués en amphitheâtre comme des consommateurs » - « les conférences sont faites par des prestataires de service, c'est la place qu'on leur donne ». Les auditeurs regrettent une infantilisation de leur formation de par l'obligation de présence et le manque de choix, certains voudraient pouvoir prendre une plus grande part dans l'option de certains thèmes abordés.

Les relations auditeurs de justice/Maîtres de conférence sont très positives avec un taux de satisfaction dépassant les 90%.

#### Tableau n°9

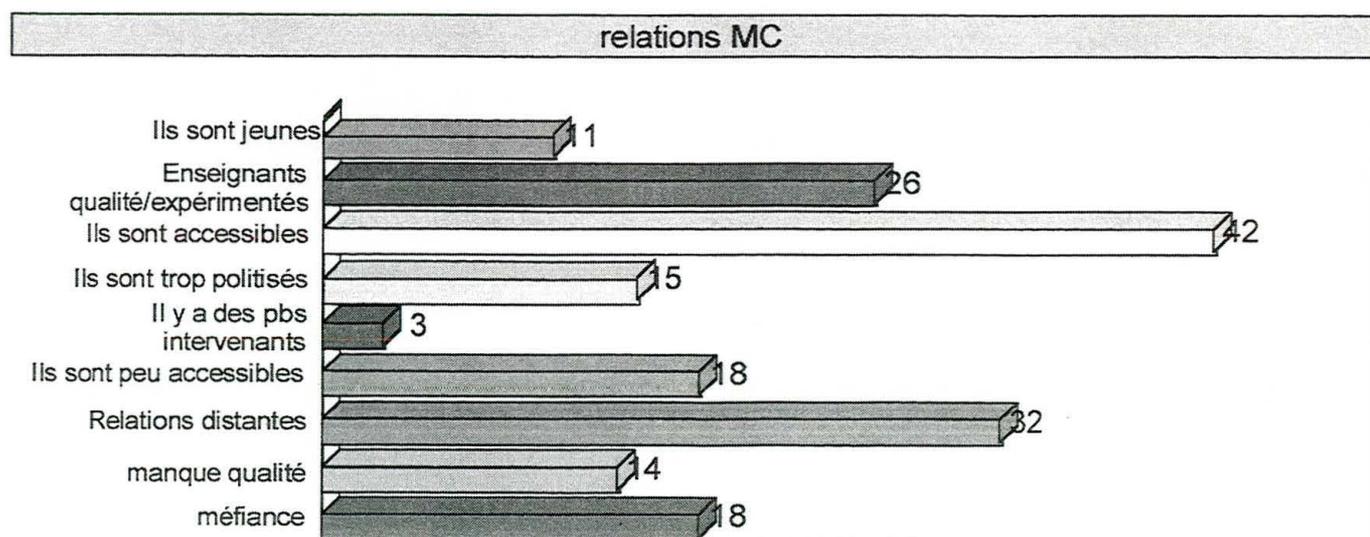
#### **Vos relations avec les enseignants sont-elles**

relations profs ages regroupés	mauvaises	assez bonnes	bonnes	TOTAL
1960-69	6,7%	26,7%	66,7%	100%
1970-79	3,0%	36,4%	60,6%	100%
1980-1989	8,1%	40,5%	51,4%	100%
1990-1997	3,0%	45,5%	51,5%	100%
1998	5,3%	47,4%	47,4%	100%
<b>TOTAL</b>	<b>5,2%</b>	<b>42,3%</b>	<b>52,6%</b>	<b>100%</b>

La dépendance n'est pas significative.  $\chi^2 = 4,36$ , ddl = 8, 1-p = 17,69%.

Les valeurs du tableau sont les pourcentages en ligne établis sur 194 citations.

Les principaux commentaires des auditeurs et magistrats quant à leurs relations avec les Maîtres de conférence concernent leur expérience professionnelle, la qualité des enseignements dispensés et leur disponibilité. Toutefois les relations auditeurs/Maîtres de conférence peuvent être considérées comme distantes « tous ne sont pas disponibles pour nous, en revanche leur compétence technique est généralement de bon niveau ». L'analyse des réponses aux questions n°15 et 16 du questionnaire : Les relations avec les enseignants sont-elles/étaient-elles : 1. Mauvaises ; 2. Pas très bonnes ; 3. Assez bonnes ; 4. Bonnes. Pourquoi ? (cf. annexe n°6), donne le graphique ci-dessous :



On note une évolution de ces relations avec une amélioration de la communication entre auditeurs et maîtres de conférence qui étaient considérés en 1960-69 comme peu accessibles, distants et trop politisés. On notera aussi l'importance de l'aspect politique des relations de 1990 à 1997 qui peut avoir été influencé par le gouvernement de coalition. Si en 1998, les relations sont toujours considérées comme distantes par certains (18.2%), les maîtres de conférence sont perçus comme nettement plus accessibles que dans les années 1970. Les manques de qualité invoqués concernent certains enseignements particuliers que nous taïrons par souci déontologique. La méfiance exprimée pour les années 70-79 correspond à un remaniement de la pédagogie mais aussi avec un changement quant au recrutement des maîtres de conférence qui ne sont plus uniquement des magistrats de Bordeaux mais des magistrats détachés et aux clivages politiques au sein de l'école qui sont mentionnés à plusieurs reprises. Rappelons-nous ici que la pédagogie était alors remise en question et que les premières tentatives de structuration et de changement n'ont lieu qu'à partir de 1975 (cf. p. 14).

Tableau n°10

**relations Maîtres de Conférences**

<b>relations MC</b>	jeunes	qualité/e xpérimentés	accessibles	trop politisés	peu accessibles	distants	manque qualité	méfiance	<b>TOTAL</b>
<b>ages regroupés</b>									
1960-69	0,0%	0,0%	0,0%	30,0%	30,0%	40,0%	0,0%	0,0%	<b>100%</b>
1970-79	0,0%	25,0%	8,3%	0,0%	12,5%	33,3%	0,0%	20,8%	<b>100%</b>
1980-1989	13,0%	15,2%	21,7%	6,5%	10,9%	15,2%	8,7%	8,7%	<b>100%</b>
1990-1997	10,5%	10,5%	23,7%	18,4%	10,5%	7,9%	5,3%	13,2%	<b>100%</b>
1998	1,8%	16,4%	32,7%	3,6%	5,5%	18,2%	14,5%	7,3%	<b>100%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6,4%</b>	<b>15,0%</b>	<b>22,5%</b>	<b>8,7%</b>	<b>10,4%</b>	<b>18,5%</b>	<b>8,1%</b>	<b>10,4%</b>	<b>100%</b>

La dépendance est très significative.  $\chi^2 = 55,69$ , ddl = 28, 1-p = 99,86%.

Le  $\chi^2$  est calculé sur le tableau des citations (effectifs marginaux égaux à la somme des effectifs lignes/colonnes). Les valeurs du tableau sont les pourcentages en ligne établis sur 173 citations.

Les relations entre auditeurs sont quant à elles globalement positives, avec un infléchissement de la satisfaction de 1990 à 1997 par rapport aux débuts de l'ENM ce qui correspond aussi à une importance plus grande donnée à l'évaluation et au système d'évaluation comme nous le verrons ultérieurement dans notre rapport mais aussi à un système de recrutement qui ouvre l'Ecole à un public plus hétérogène et peut donc induire des diversités d'intérêts. Quoi qu'il en soit, les relations internes à l'ENM sont bonnes.

Tableau n°11

**Vos relations avec les autres auditeurs de justice sont-elles**

<b>relations auditeurs ages regroupés</b>	<b>pas très bonnes</b>	<b>assez bonnes</b>	<b>bonnes</b>	<b>TOTAL</b>
1960-69	0,0%	11,1%	88,9%	100%
1970-79	3,0%	27,3%	69,7%	100%
1980-1989	2,9%	40,0%	57,1%	100%
1990-1997	11,8%	35,3%	52,9%	100%
1998	6,8%	29,7%	63,5%	100%
<b>TOTAL</b>	<b>5,7%</b>	<b>30,4%</b>	<b>63,9%</b>	<b>100%</b>

La dépendance n'est pas significative.  $\chi^2 = 10,77$ , ddl = 8, 1-p = 78,47%.

Attention, 5 (33.3%) cases ont un effectif théorique inférieur à 5, les règles du  $\chi^2$  ne sont pas réellement applicables.

Les valeurs du tableau sont les pourcentages en ligne établis sur 194 citations.

#### B/ Les stages :

Les auditeurs de justice ont deux séries de stage à effectuer. La première concerne des stages de moins de trois mois dans des entreprises, collectivités territoriales, associations. Ces stages situés en amont de la formation dispensée à l'ENM ont pour but de confronter les futurs magistrats à la réalité du monde professionnel et de susciter l'émergence

de questions auxquelles ils seront amenés à être confrontés dans l'exercice de leur profession. La deuxième série de stage consiste en une période de 14 mois. Ce temps est divisé entre chacune des six fonctions de la magistrature comme citées précédemment. Ces stages ont un rôle important quant à la formation professionnelle et technique des auditeurs. Ils leur permettent de se « frotter » aux réalités du métier et sont le moyen de leur inculquer la culture et les réflexes nécessaires à leur profession. Ces stages sont primordiaux quant à la socialisation professionnelle du stagiaire qui est confronté à des questions sociales et d'éthique, à l'aspect humain de son rôle. C'est là qu'il prend conscience de ce que la société attend de lui, de la difficulté de proposer des solutions par rapport à leur perception, d'être « *le garant de la norme sociale* », la Loi n'étant là qu'en protection, garantie de la démocratie. Les auditeurs sont alors en position de test quant à leurs capacités d'adaptation, de résistance psychologique quant à la difficulté de certaines situations. « *C'est formateur de voir dans les tribunaux et de pouvoir en parler afin d'affiner leurs esprits critiques et parvenir à ce qu'il leur paraîtrait la meilleure option professionnelle possible.* » En stage, l'auditeur applique ce qu'il apprend en cours et exerce son futur métier en situation réelle et de façon complète, il est en contact direct avec les prévenus. Il est constamment amené à remettre en cause les acquis théoriques par rapport à la pratique. Les uniques éléments qui le différencient de la vie professionnelle réelle sont l'absence de signature et la supervision du maître de stage qui conseille et n'hésite pas à intervenir au cours de l'exercice de la profession si besoin est. Supervisés par un sous-directeur et un directeur de stage, ces stages sont fortement plébiscités par les auditeurs de justice : « *Une fois que l'on a fait des erreurs, on ne les fait jamais plus.* » Ils les rassurent quant à leurs qualités professionnelles. En effet, les auditeurs attachent une grande importance à la formation technique car ils pensent ainsi pouvoir mieux faire face à la complexité de leur tâche : « *Je pense toujours que cette pédagogie d'alternance était le meilleur régime possible* ». Les futurs magistrats sont

inquiets quant à la conception de leur rôle et les propos qui reviennent le plus souvent concernent les qualités d'objectivité du juge mais aussi la dimension sociale et humaine en dehors des compétences juridiques qui s'imposent. Ils soulignent l'aspect subjectif de leur fonction et le fait que la signification de leur métier, la transmission de ses normes se fasse de façon suggestive ce qui vient confirmer la nécessité des stages dans une démarche « d'incorporation, d'appris par corps » de leur métier<sup>23</sup>. Nous avons demandé aux magistrats et auditeurs ce qu'ils pensaient de la variété des stages et la réponse a été unanime avec une nette amélioration de la diversité comme le présente le tableau ci-dessous :

Tableau n°12

**Recodage des modalités de la question fermée 'Année entrée'**

**Les stages sont-ils suffisamment variés ?**

<b>stages, variés ages regroupés</b>	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>TOTAL</b>
1960-69	76,5%	23,5%	100%
1970-79	97,1%	2,9%	100%
1980-1989	86,5%	13,5%	100%
1990-1997	97,1%	2,9%	100%
1998	98,7%	1,3%	100%
<b>TOTAL</b>	<b>93,9%</b>	<b>6,1%</b>	<b>100%</b>

La dépendance est très significative.  $\chi^2 = 16,75$ , ddl = 4, 1-p = 99,78%.

Les valeurs du tableau sont les pourcentages en ligne établis sur 197 citations.

Cependant les stages ne sont pas plébiscités par tout le monde, notamment les relations avec les maîtres de stage avec qui les rapports sont parfois jugés difficiles et les appréciations subjectives. Le stage juridictionnel bien que considéré très positivement par nombre d'auditeurs a été un vécu difficile pour certains qui regrettent une situation de mimétisme et les contraintes dues à la situation de stagiaire dont le classement va dépendre de l'entente avec

<sup>23</sup> BOURDIEU, P., *Les méditations Pascalienues*, 1998, Paris, Le Seuil.

le maître de stage. Le lien n'est pas toujours fait entre le vécu en stage et le vécu à l'ENM. On note cependant une amélioration quant au suivi des stages pour la dernière promotion d'auditeurs.

Tableau n°13

Pensez-vous être suffisamment suivi lors de vos stages ?

suivi stages ages regroupés	oui	non	TOTAL
1960-69	71,4%	28,6%	100%
1970-79	78,8%	21,2%	100%
1980-1989	78,4%	21,6%	100%
1990-1997	72,7%	27,3%	100%
1998	93,3%	6,7%	100%
<b>TOTAL</b>	<b>82,8%</b>	<b>17,2%</b>	<b>100%</b>

La dépendance est significative.  $\chi^2 = 10,35$ , ddl = 4, 1-p = 96,51%.

Les valeurs du tableau sont les pourcentages en ligne établis sur 192 citations.

### C/ Les modes d'évaluation

L'évaluation des auditeurs de justice prend diverses formes :

1. Une notation chiffrée en fin de scolarité à l'ENM : elle comprend une appréciation de soutenance de rapport du stage de trois mois devant un jury composé de deux évaluateurs, une appréciation sur la production écrite et le compte rendu final de son groupe sur l'activité « contexte judiciaire », une appréciation sur les diverses prestations au cours des séances de Direction d'Etudes sous la forme de participation aux débats, simulations, rédaction d'actes judiciaires. Chaque maître de conférence remet une appréciation écrite au sous-directeur des études qui rédige une synthèse et attribue une note chiffrée globale. Ceci se fait devant l'ensemble des maîtres de conférences qui la valident et les auditeurs délégués. L'auditeur est informé de sa note et de son appréciation au cours d'un entretien afin de lui permettre de discuter, contester cette note qui peut être révisée en fonction de la validité des arguments de l'auditeur.

2. Le stage juridictionnel donne lieu à une notation après chaque période passée dans une des fonctions de magistrat. Cette note qui a pour fonction d'évaluer les capacités à exercer ses fonctions est attribuée par le maître de stage qui en informe le stagiaire.
3. L'examen final : en fin de formation générale, l'auditeur est soumis à un examen écrit de six heures au cours duquel il procède à la rédaction d'un jugement dont il rend compte oralement devant un jury qui lui attribue une note littérale.

La notation globale est rendue par le directeur de l'ENM et le directeur des études sur propositions du sous-directeur des études et des sous-directeurs des stages.

4. Le classement : ce classement régi par le décret n°72.355 du 4 mai 1972 est fait à partir de la moyenne des notes obtenues par l'auditeur et des appréciations. Ce classement est accompagné d'un avis sur les capacités du futur magistrat à remplir ses fonctions afin d'orienter sa nomination.

L'évaluation, la notation et le classement sont une part importante de la formation à l'ENM car elles peuvent définir le rapport que les futurs auditeurs entretiennent avec leurs enseignants mais aussi leur formation et leur socialisation professionnelle. En effet, il peut y avoir deux réactions possibles à ce système de notation. La première réaction peut être le rejet du système de notation, invoquant son côté infantilisant qui pousse au conformisme avec l'institution comme le montre le tableau quant aux suggestions (tableau 6) des magistrats et auditeurs sur les améliorations possibles de la formation. 13.4% des auditeurs trouvent la formation trop infantilisante et ce principalement en raison du système de notation. Les relations avec les maîtres de conférences en sont altérées comme le montrent les commentaires suivants : *"à l'époque, il s'agissait non de bachotage mais de rencontre entre futurs collègues »* - *« Il est dommage que les relations soient*

*d'évaluateurs à évalués* ». Le système d'évaluation et son accentuation sont aussi critiqués par certains maîtres de conférence qui estiment que « c'est une hypocrisie dans le système. Les auditeurs sont trop obsédés par leur note et il faut faire l'apprentissage du codage : quand on vous dit c'est bien, ça veut dire c'est nul »- ils déplorent la perte d'esprit critique et d'indépendance induite par le système de classement : « A l'époque on était plus dans des débats idéologiques, on n'avait pas peur de discuter et d'exposer notre pensée ». De plus, le système est perçu comme pouvant influencer la nomination de certains magistrats de façon peu efficace et subjective « le système privilégie les personnes qui ne sont pas réservées. Quelqu'un de réservé peut avoir de mauvaises notes et être un bon magistrat ». Ce système d'évaluation et de notation peut donc être vécu comme un facteur de stress. La deuxième peut être une forte mobilisation qui se traduit par une meilleure intégration des codes professionnels, le sujet apprenant à « jouer » et mettant en place des stratégies d'apprentissage afin de répondre aux attentes des formateurs ce qui lui permettront d'être bien classé. Il est dans ce cas là un fort facteur de socialisation professionnelle. L'évaluation obtient un succès mitigé tant au niveau des auditeurs de justice que des maîtres de conférence et ce, depuis les années 70. En effet, les commentaires relevés quant à ce problème sont les suivants :

*« la notation a beaucoup été contestée par les auditeurs : on leur demande de s'ouvrir, de poser des questions puis paradoxalement on les juge et on les note. On n'a jamais pu régler ce problème. »*

*« Les auditeurs doivent être notés, c'est dans les textes mais ça faisait toujours l'ouverture d'un grand débat. On vous parlait d'infantilisation et c'était certainement vécu comme cela par un certain nombre d'auditeurs. De plus, certains maîtres de conférence n'étaient pas prêts à assumer une évaluation de cette importance. Pas simple de juger l'autre... ».*

Depuis la création de l'ENM, il est considéré comme de plus en plus contraignant et de moins en moins approprié par l'ensemble des magistrats et auditeurs interrogés. Le fort pourcentage d'auditeurs le trouvant trop contraignant est cependant à nuancer en raison de la période à laquelle le questionnaire a été administré qui était proche de l'obtention de leurs résultats.

Tableau n°14

Le système d'évaluation à l'ENM, vous semble :

évaluation ages regroupés	contraignant	approprié	valorisant	TOTAL
1960-69	21,4%	78,6%	0,0%	100%
1970-79	43,3%	53,3%	3,3%	100%
1980-1989	57,1%	42,9%	0,0%	100%
1990-1997	67,6%	29,4%	2,9%	100%
1998	89,3%	8,0%	2,7%	100%
<b>TOTAL</b>	<b>67,0%</b>	<b>30,9%</b>	<b>2,1%</b>	<b>100%</b>

La dépendance est très significative.  $\chi^2 = 43,99$ , ddl = 8,  $1-p = >99,99\%$ .

Attention, 6 (40.0%) cases ont un effectif théorique inférieur à 5, les règles du  $\chi^2$  ne sont pas réellement applicables.

Les valeurs du tableau sont les pourcentages en ligne établis sur 188 citations.

Le système de classement n'est guère mieux perçu et a suivi la même évolution que celui de la notation. En effet, 62.5% des magistrats interrogés, pensaient qu'il reflétait les capacités du futur magistrat à exercer ses fonctions dans la période 1960-1969 alors qu'ils ne sont plus que 25% de 1990 à 1997.

Tableau n°15

Le système de classement et les appréciations qui l'accompagne vous semblent-ils refléter les capacités de l'auditeur de justice à exercer ses fonctions ?

<b>classement ages regroupés</b>	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>TOTAL</b>
1960-69	62,5%	37,5%	100%
1970-79	42,9%	57,1%	100%
1980-1989	28,9%	71,1%	100%
1990-1997	25,0%	75,0%	100%
1998	29,6%	70,4%	100%
<b>TOTAL</b>	<b>33,5%</b>	<b>66,5%</b>	<b>100%</b>

La dépendance est peu significative.  $\chi^2 = 9,02$ ,  $ddl = 4$ ,  $1-p = 93,94\%$ .

Les valeurs du tableau sont les pourcentages en ligne établis sur 185 citations.

Il nous semble pertinent de souligner la lourdeur du système de notation mais aussi son incohérence. En effet, si le classement final est accompagné d'une appréciation quant aux capacités professionnelles de l'auditeur de justice, qu'est-il prévu en cas d'inaptitude si ce n'est un poste moins intéressant ? De plus, l'attribution d'une note globale ne nous semble donner une bonne mesure des capacités du futur magistrat. En effet, les diverses fonctions de magistrats ne requièrent pas toutes les mêmes qualités et le fait d'être bien classé ne signifie pas forcément que l'on est compétent pour la spécialisation choisie.

Par contre, nous devons souligner le caractère démocratique du système du à la gestion collégiale de l'évaluation. En effet, l'arbitraire est extrêmement limité en raison des diverses phases d'évaluation et de la participation de l'ensemble des acteurs de la formation, auditeur compris.

### **III. La socialisation professionnelle des futurs magistrats à l'ENM.**

Au cours de notre enquête, nous avons cherché à savoir quelles étaient les caractéristiques et l'évolution de la socialisation professionnelle des futurs magistrats : s'ils pensaient que la formation les préparait suffisamment à leur métier et si elle leur semblait pertinente. On note que quelque soit l'époque de la formation, l'ensemble des magistrats et auditeurs interrogés considère que la formation est appropriée aux futures fonctions exercées même si certains magistrats (fin des années 80) ont pu émettre quelques réserves sur la première prise de poste qui a été ressentie comme difficile et qu'il y avait « un décalage entre le stage et l'école, on avait l'impression que tout était fait pour qu'on se casse la figure ». Les nouveaux nommés sont demandeurs d'un accompagnement (collègue référent par exemple) pour la première année.

Tableau n°16

**ages regroupés x préparation métier**

**Recodage des modalités de la question fermée 'Année entrée'**

**Pensez-vous que votre formation à l'ENM vous prépare suffisamment aux fonctions que vous exercerez ?**

<b>préparation métier</b>	<b>oui, fait</b>	<b>oui, à près</b>	<b>non, pas vraiment</b>	<b>TOTAL</b>
<b>ages regroupés</b>				
1960-69	42,1%	47,4%	10,5%	100%
1970-79	34,3%	57,1%	8,6%	100%
1980-1989	22,2%	61,1%	16,7%	100%
1990-1997	50,0%	41,2%	8,8%	100%
1998	39,0%	57,1%	3,9%	100%
<b>TOTAL</b>	<b>37,3%</b>	<b>54,2%</b>	<b>8,5%</b>	<b>100%</b>

La dépendance n'est pas significative.  $\chi^2 = 10,51$ , ddl = 8, 1-p = 76,90%.

Les valeurs du tableau sont les pourcentages en ligne établis sur 201 citations.

Ces résultats sont confirmés par les réponses quant à la pertinence de la formation par rapport aux attentes des futurs magistrats et ce quelle que soit l'année avec cependant un plus grand esprit critique des années 80, ce qui rejoint la demande d'ouverture aux sciences humaines et la nécessité d'une formation plus importante quant à la gestion, administration et finance comme l'indiquent les tableaux 19 et 20<sup>24</sup>

Tableau n°17

**ages regroupés x pertinence formation**

**Recodage des modalités de la question fermée 'Année entrée'**

**Estimez-vous que la formation correspond à vos attentes ?**

<b>pertinence formation</b>	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>TOTAL</b>
<b>ages regroupés</b>			
1960-69	77,8%	22,2%	100%
1970-79	93,3%	6,7%	100%
1980-1989	65,7%	34,3%	100%
1990-1997	78,8%	21,2%	100%
1998	86,8%	13,2%	100%
<b>TOTAL</b>	<b>81,5%</b>	<b>18,5%</b>	<b>100%</b>

la dépendance est significative.  $\chi^2 = 10,16$ , ddl = 4, 1-p = 96,21%.

<sup>24</sup> Cf. annexe 8.

Les valeurs du tableau sont les pourcentages en ligne établis sur 184 citations.

Si dans les années 70, les auditeurs jugeaient leur formation incomplète et parfois quelque peu durement, « *amateurisme de la formation en 1973, attente décalée par rapport à l'offre de l'école* », la perception de la préparation à l'exercice des fonctions est positive: « *dans les mois suivants la prise de fonction de l'auditeur en 1971-1973 l'auditeur loin de tout savoir était à même de trouver la solution aux problèmes rencontrés. Il en est de même aujourd'hui, les auditeurs de l'ENM sont immédiatement opérationnels* ». Les principaux commentaires concernant l'adéquation de la formation et la socialisation professionnelle sont relatifs à la capacité à remplir ses fonctions grâce à l'alternance théorie / pratique : « *je me suis sentie capable de décider du poste auquel j'étais la plus apte et bien formée par celui-ci* ». « *deux premières années permettent d'acquérir une formation complète dans toutes les fonctions (permet les changements, une des richesses de la carrière de magistrat) la dernière phase de formation permet d'entrer en fonction dans de bonnes dispositions* »

« *axée sur l'exercice pratique et non sur la simple théorie* ».

Dans les années 90, la technicisation de la formation et l'ouverture sur le monde extérieur sont largement appréciées par l'ensemble des auditeurs : « *apprentissage de techniques professionnelles. Ouverture sur les partenaires extérieurs, l'étranger, les autres disciplines* », « *cours alliés à un passage dans les différents métiers de la magistrature en juridiction* » mais aussi par les partenaires extérieurs amenés à travailler avec les magistrats. Comme mentionné en début de rapport, nous avons questionné des éducateurs, directeurs d'établissements spécialisés et partenaires sociaux afin d'avoir leur sentiment quant à l'évolution de la formation des magistrats. Les réponses sont parfois inquiétantes quant aux années 70 et le début des années 80 : « *Ils étaient indépendants et*

*irresponsables* », « *ils interféraient plus avec les missions éducatives qu'ils ne prenaient de décisions de justice* », « *ils ne voulaient pas forcément être juge pour enfant et c'était vécu comme un purgatoire* » (nous rappelons ici, qu'il s'agit de partenaires sociaux ayant essentiellement à travailler avec des juges pour enfants). L'évolution vers une plus grande technicité et une meilleure structuration des enseignements accompagnée d'une ouverture plus importante vers les partenaires extérieurs semble avoir porté ses fruits : « *Chez les jeunes magistrats, il y a une amélioration sur la connaissance des dossiers* », « *les jeunes sont plus rigoureux, avant ils étaient plus éducateurs et c'était nous qui devions nous positionner comme magistrats* », « *ils ont une meilleure connaissance des fonctions des uns et des autres* ». Toutefois, les futurs magistrats aspireraient à une plus grande réflexion sur les problèmes de déontologie et soulignent la nécessité d'adapter la formation à un public plus âgé qui n'y trouve pas forcément son compte car plus préoccupé des questions pratiques et de procédure : « *certains enseignements sont parfois en décalage avec la réalité des justiciables. Il y a une tendance marquée à faire entrer tous les futurs magistrats dans un même moule* »

« *elle correspond à mes attentes en ce qui concerne l'apport théorique mais elle reste en dessous de ce que j'attendais pour une réflexion sur la pratique des magistrats et le sens de leur fonction* »

« *elle est faite, bien normalement pour de jeunes auditeurs qui doivent pour beaucoup découvrir la vie et les problèmes de société. Elle reste peu adaptée à des gens plus âgés, plus préoccupés par des questions de procédure* »

Le tableau suivant montre dans tous les cas une nette amélioration quant à la perception de la pertinence de la formation et que l'ENM a su s'adapter et suivre les besoins de la magistrature, de la société et des futurs magistrats. En effet, 29.3% des enquêtés pensent que la socialisation professionnelle est appropriée en 1998 alors qu'ils n'étaient que 10%

entre 1960 et 1969 et le pourcentage d'auditeurs la jugeant inappropriée est de 3.4%. Cependant la demande en formation juridique est en augmentation (6.9%) alors qu'elle était inexistante chez les magistrats interrogés. Ceci peut sans doute s'expliquer par la prise de fonction proche des auditeurs enquêtés et l'inquiétude du premier poste.

On ne peut nier à la vue de ces résultats que l'esprit de corps de la magistrature et le rôle de l'ENM quant à la création d'un sentiment d'appartenance sont importants. Les relations maîtres de conférence / auditeurs et celles entre auditeurs sont bonnes et la participation au quarantième anniversaire de l'école ne fait que confirmer cette évaluation. Toutefois, le processus de socialisation professionnelle est parfois vécu comme lourd et enfermant, notamment chez les auditeurs sélectionnés hors concours classique : « *La formation ne fait que mettre dans un moule, ce qui est le contraire du souhaitable* » - « *l'ENM fonctionne en vase clos* » - « *conformisme lourd* » - « *il y a quand même la tendance à l'ENM à fabriquer des magistrats dans un même moule* » - « *on forme un esprit de caste, contraire à l'esprit d'ouverture* ».

Tableau n°18

**Recodage des modalités de la question fermée 'Année entrée'/sociopro**

sociopro	inapproprié	grâce stage	manque gestion/admin	manque ouverture extérieure	trop théorique/scolaire	pratique	approprié	bonne formation juridique	manque formation juridique	TOTAL
<b>ages regroupés</b>										
1960-69	10,0%	10,0%	30,0%	0,0%	0,0%	20,0%	10,0%	20,0%	0,0%	100%
1970-79	22,2%	22,2%	5,6%	11,1%	16,7%	0,0%	16,7%	5,6%	0,0%	100%
1980-1989	6,3%	21,9%	15,6%	12,5%	25,0%	9,4%	9,4%	0,0%	0,0%	100%
1990-1997	8,3%	25,0%	8,3%	4,2%	25,0%	12,5%	8,3%	8,3%	0,0%	100%
1998	3,4%	22,4%	3,4%	6,9%	10,3%	12,1%	29,3%	5,2%	6,9%	100%
<b>TOTAL</b>	<b>7,7%</b>	<b>21,8%</b>	<b>9,2%</b>	<b>7,7%</b>	<b>16,2%</b>	<b>10,6%</b>	<b>18,3%</b>	<b>5,6%</b>	<b>2,8%</b>	<b>100%</b>

La dépendance est peu significative.  $\chi^2 = 45,20$ , ddl = 32, 1-p = 93,91%.

Attention, 36 (80.0%) cases ont un effectif théorique inférieur à 5, les règles du  $\chi^2$  ne sont pas réellement applicables.

Le  $\chi^2$  est calculé sur le tableau des citations (effectifs marginaux égaux à la somme des effectifs lignes/colonnes).

Les valeurs du tableau sont les pourcentages en ligne établis sur 142 citations.

## IV. Conclusion

La formation des magistrats a fortement évolué, elle est passée d'un système de reproduction proprement dit : on devenait magistrat de père en fils, à un système de formation où l'apprentissage technique, professionnel et déontologique est basé sur des connaissances juridiques et des connaissances culturelles étendues, requises lors du concours d'entrée. L'Ecole Nationale de la Magistrature garantit donc une compétence individuelle et non plus de caste et confère ainsi une autre autorité à la fonction de magistrat qui a dû s'adapter aux changements de notre société. La formation dispensée par l'ENM a évolué avec son temps et se fait dans une optique d'ouverture caractérisée par l'importance des intervenants extérieurs, des visites d'études, l'apprentissage plus important de Sciences Humaines telles que la sociologie, la philosophie et une adaptation aux problèmes de société actuels. La diversité des enseignement ainsi que l'apprentissage du métier de magistrat, notamment par le biais des Directions d'Etudes et des stages font partie des points forts retenus par les magistrats et les auditeurs actuels. La formation juridique dépasse nos frontières, une formation en droit européen ayant été introduite par M. Ludet « *afin de sensibiliser les magistrats à leurs futurs rôles...les questions de droit européen leur semblent loin de leur vie professionnelle...J'ai insisté pour que l'école adhère au centre des études européennes de Strasbourg* ». L'école multiplie les relations avec l'étranger, avec en nouveauté une ouverture sur Taïwan, Hanoï, Dubaï, Haïti et Madagascar mais aussi certains pays de l'Est tels que la Bulgarie, la Pologne, la Hongrie et la Roumanie. Toutefois, l'intérêt d'un stage dans un autre pays n'est pas encore bien perçu par les auditeurs et l'intégration d'une telle expérience dans la formation mériterait d'être plus approfondie.

La pédagogie de l'alternance pratiquée au sein de l'école est extrêmement riche d'un point de vue pédagogique et constitue un atout clef de l'ENM. La multiplicité des stages confère aux auditeurs des capacités de mobilité professionnelle et d'adaptation primordiales à la fonction de magistrat qui requiert une grande souplesse et des compétences d'écoute et relationnelles exigeantes. Les stages et la technique du jeu de rôle utilisée au cours de la formation à l'Ecole assurent la socialisation professionnelle de l'auditeur qui est d'emblée confronté aux réalités de la profession. Ces stages confèrent non seulement des qualités techniques et professionnelles et une expérience de terrain qui fait l'objet d'une théorisation en cours mais aussi une identité professionnelle aux futurs magistrats. Ceux-ci intègrent de façon pratique les codes culturels de leur profession et sont ainsi plus à même de donner un sens à la fonction de magistrat. L'école ne nous semble pas être un monde clos replié sur lui-même dans un processus de crispation identitaire mais plutôt un centre de formation où certes la méritocratie joue un rôle important mais aussi où la formation se fait en interaction avec le monde extérieur et au cours de laquelle l'individu a la possibilité de développer ses capacités personnelles et d'acquérir les outils nécessaires à l'accomplissement de sa vie professionnelle future. Elle a su dépasser les crises politiques et prendre les mesures nécessaires à son adaptation aux besoins contemporains alliant la formation de techniciens du droit et du monde juridique à celle de professionnels capables d'appréhender le côté humain et social de leur fonction. Il nous semble toutefois qu'il existe une forte tension entre le système de notation et d'évaluation de la formation qui tend à infantiliser voire aliéner l'esprit critique d'un certain nombre d'auditeurs et la nécessité d'indépendance et d'autonomie des magistrats. Les magistrats et les auditeurs étant plus de 20% à désirer une réforme du système d'évaluation et 13.7% des auditeurs réclamant une infantilisation moins grande au cours de leur formation, il nous semble important que les professionnels concernés examinent ce dernier point. Nous désirons de même attirer l'attention sur la demande d'une amélioration du choix des

conférences et des thèmes abordés par les intervenants extérieurs, qui par leur trop grande diversité pourraient donner l'impression d'une dispersion et donc d'un intérêt limité. Le mode de recrutement, bien que critiqué par les privatistes et les défenseurs du droit, nous semble cohérent avec les progrès d'ouverture et d'élargissement des enseignements aux sciences sociales et de partenariat plus important avec les auxiliaires de justice.

## INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

BOURDIEU, P., *Les méditations Pascaliennes*, 1998, Paris, Le Seuil.

BOURDIEU, P., *La noblesse d'état : Grandes écoles et esprit de corps*, 1989, Paris : Minuit.

DALLE, H., Recrutement et qualification : un double défi, in *Revue de l'ENM* juin 1990, n°3.

DALLE, H., Le recrutement et la formation des magistrats : une question de légitimité, in *Revue française d'administration publique*, 1991, n°57.

DEBRE, M., Une magistrature pour la République, in *Revue de l'ENM*, janvier 1989, n°2.

ESPEL, R. *Recrutement et formation des magistrats*, p. 88. Rapport interne.

GUIGOU, E., *Discours à l'ENM*, Prestation de serment des auditeurs de justice, Bordeaux, 3 février 1998.

GOFFMAN, E., *Les rites d'interaction*, 1974, Paris, Editions de Minuit.

LANGOUET, G. et PORLIER, J.-C., *Mesure et statistique en milieu éducatif*, 1987, Paris, ESF

MINC, A., *Au nom de la loi*, 1998, Paris, Gallimard.

MUCCHIELLI, R., *L'Analyse de Contenu des documents et des communications*, 1979, Paris, ESF.

VINCENT, J., et alii, *Institutions judiciaires : organisation, juridictions, gens de justice*, 1999, Paris, Dalloz.

Bordeaux, le

20 MAI 1999

113997

Monsieur Marc MOINARD  
Procureur Général  
Cour d'Appel  
Place de la République  
33077 BORDEAUX Cedex

Monsieur le Procureur Général,

La mission « *recherche, droit et justice* », Groupement d'Intérêt Public fonctionnant en liaison avec le ministère de la justice a lancé une étude sur l'historique de la formation des magistrats en France.

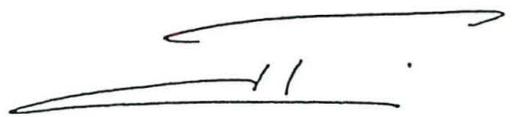
Un chercheur, en la personne de Madame Sylvie DESCOS, sociologue, a été missionné à cette fin par le G.I.P.

Je tenais à vous en informer car Mme DESCOS se propose de contacter des magistrats de votre juridiction pour les questionner sur ce sujet.

Elle vous demandera très vraisemblablement un entretien.

Je vous prie de croire, Monsieur le Procureur Général, à l'expression de ma profonde considération.

Le Directeur de la Formation Initiale,



Jean-Paul GARRAUD

Catherine Blaya-Debarbieux  
Laboratoire de Recherches Sociales en Education et Formation

Le 05 mai 2000

Madame, Monsieur,

La mission « recherche, droit et justice », Groupement d'Intérêt Public fonctionnant en liaison avec le ministre de la justice a lancé une étude sur l'historique de la formation des magistrats en France.

J'ai été missionnée par le GIP en qualité de sociologue et vous propose de remplir le questionnaire ci-joint afin de nous aider à mener à bien cette étude. Ce questionnaire est strictement confidentiel. Il ne sera utilisé qu'à des fins de restitution d'ensemble et non pas sur une base individuelle. Merci de nous le retourner à l'université dans les plus brefs délais (adresse ci-dessus).

Si vous acceptez de participer à un entretien, veuillez laisser vos coordonnées en fin de questionnaire, je vous contacterai dès que possible. Cet entretien peut être sous la forme d'un entretien téléphonique, selon vos disponibilités.

Vous remerciant de votre coopération, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Catherine Blaya-Debarbieux



# Info

Lettre de l'Ecole Nationale de la Magistrature

## EDITORIAL

Pour la première fois, du 6 au 10 mars 2000, au cours de leur spécialisation fonctionnelle, des auditeurs de justice de la promotion 1998, avec des étudiants de l'E.N.A.C.T. d'Angers, de l'E.N.A.P. de Fleury Mérogis, du Centre National de Formation Professionnelle de la Protection Judiciaire de la Jeunesse à Vaucresson, de l'Ecole Nationale Supérieure de Police de Lyon-Saint-Cyr au Mont d'Or ... et d'autres, vont participer dans le cadre du réseau des écoles du service public, à des séminaires organisés sur les thèmes aussi variés que les politiques locales de nécessité, la toxicomanie et la dépendance, l'enfance et la maltraitance...

L'Ecole Nationale de la Magistrature jouait déjà pleinement son rôle à l'intérieur de ce réseau en Formation continue. Sollicitée par l'ensemble de ces établissements, elle intervient aujourd'hui au stade de la Formation initiale.

Elle veut ainsi que les auditeurs de justice rencontrent ceux avec qui demain ils travailleront dans le champ institutionnel.

Nul doute qu'au cours de ces échanges qui auront lieu entre des futurs professionnels se dégagera une meilleure perception des métiers ... souvent complémentaires.

Cette " première " est lancée à titre expérimental. Son évaluation nous permettra de savoir si nous nous sommes engagés dans la bonne voie.

Claude HANOTEAU



## PROFIL DE LA PROMOTION 2000

La promotion 2000 se compose de 178 auditeurs de justice, 119 femmes et 59 hommes.

Ils sont issus :

du premier concours 1999 : 134  
(104 femmes et 30 hommes)

du deuxième concours 1999 : 17  
(10 femmes et 7 hommes)

du troisième concours 1999 : 6  
(5 femmes et 1 homme)

du premier concours 1998 :

21 hommes revenant du service national

Les âges s'échelonnent de 21 à 43 ans.

50,97 % des auditeurs sont titulaires d'un diplôme de troisième cycle et 19,35 % proviennent d'un institut d'études politiques.

Ces auditeurs ont prêté serment le 4 février dernier devant la 1ère chambre de la cour d'appel de Bordeaux en présence de nombreuses personnalités tant judiciaires, que civiles et militaires.

## ACTIVITÉS D'ETUDES ET DE RECHERCHES (A.E.R.)

Le catalogue 2000 des publications, enrichi de 8 nouveaux titres et de plusieurs mises à jour, sera disponible en mars prochain.

Vous pouvez vous le procurer au service de la communication (tél. 05 56 00 10 36).

LES TITRES

EDITORIAL

PROFIL DE LA  
PROMOTION 2000

A.E.R.

FORMATION INITIALE

PROMOTION 2000

STAGE EXTERIEUR

CONCOURS

EXCEPTIONNELS

COLLOQUE

FORMATION CONTINUE ET

DEPARTEMENT INTERNATIONAL

EVOLUTION DE LA

FORMATION CONTINUE

DU QUARANTIEME AUX

QUINZIEMES ANNIVERSAIRES

LA FORMATION DES

MAISTRES CONSULAIRES

ET DE L'ECOLE

NATIONALE DE LA

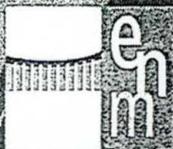
MAGISTRATURE

RELEXION D'UN

SEMINAIRE DE CONFERENCES

"QUESTIONS POUR UN

"CHAMPION"



## FORMATION INITIALE

L'Ecole vient d'accueillir la promotion 2000. Cent soixante dix huit auditeurs de justice des premier, deuxième et troisième concours ont prêté serment le 4 février devant la cour d'appel de Bordeaux. Vingt sept auditeurs de justice recrutés au titre de l'article 18-1 du statut les rejoindront à partir du 25 avril prochain.

Si l'architecture globale du programme d'études qui leur sera proposée respecte les grandes orientations définies au cours de ces dernières années, un certain nombre d'initiatives nouvelles marqueront cependant la scolarité 2000.

Ainsi l'accent sera-t-il porté sur la nécessaire complémentarité entre les diverses fonctions à l'exercice desquelles sont préparés les auditeurs, avec l'appui de praticiens appelés à illustrer les enseignements dispensés en directions d'études.

Face à la diversité croissante des parcours antérieurs des auditeurs de justice, une souplesse plus grande permettra à ceux qui le désirent d'approfondir certains thèmes ; en contrepartie, une articulation plus

étroite sera recherchée entre les ateliers et les thèmes traités en cours de scolarité.

L'Ecole poursuivra par ailleurs dans sa pédagogie son effort d'ouverture, tant à l'égard de professionnels appelés à travailler en partenariat avec la Justice qu'en direction de l'Europe et de certaines institutions contribuant à la formation de magistrats étrangers. A cette fin, l'enseignement de langues étrangères proposé aux auditeurs au cours de leur scolarité bordelaise sera plus spécifiquement orienté sur l'acquisition d'un vocabulaire juridique et technique destiné à faciliter les échanges futurs entre magistrats européens.

Enfin, l'enseignement de l'informatique, qui constitue désormais un outil de travail indispensable du magistrat, sera réintégré dans les horaires classiques de scolarité, réorganisé par groupes de niveaux de taille réduite, à raison de séances hebdomadaires au cours du premier semestre, et doublé d'un encadrement personnalisé par un système de tutorat.

Michel ALLAIX

## Promotion 2000 stage extérieur

Comme leurs prédécesseurs, les auditeurs de la promotion 2000 ont débuté leur scolarité par l'accomplissement d'un stage extérieur à l'institution judiciaire française. Environ 270 places ont été offertes aux 178 élèves issus des trois concours. Après entretiens particuliers, 37 auditeurs ont été affectés dans des institutions européennes et à l'étranger, 42 auprès d'organismes en charge de problèmes d'exclusion, 31 dans le secteur de la vie des affaires et 30 en préfectures. Enfin, 38 auditeurs sont partis à la découverte d'organismes divers (chambres régionales des comptes, DRIRE, ministères, hôpitaux, organes de presse).

Dans le domaine international, il faut noter l'ouverture de l'Ecole vers les pays de l'Est (Bulgarie, Pologne, Hongrie et Roumanie). Au chapitre des destinations plus lointaines et comme par le passé, des auditeurs se rendront à Taïwan, Hanoï,

Dubaï, Haïti et Madagascar. Pour la première fois un stagiaire va découvrir les institutions judiciaires de Pékin, un autre celles du Mali et un troisième celles du Liban.

Dans le domaine de l'exclusion toujours très recherché par les élèves et à la lumière de l'expérience des années passées, l'Ecole a plus spécialement proposé des stages de terrain au détriment d'entités plus administratives. C'est ainsi qu'ont été privilégiés des organismes en charge de la très grande marginalité (les Haltes des Amis de la rue, Cœur de femmes, le Bus des femmes, Emmaüs, Droits d'urgence, Arcat sida, ATD quart monde...), de même que des centres de prise en charge des toxicomanes (SOS drogue internationale, Emergence, Centre horizon et centres thérapeutiques divers).

Pierre PETRIAT et Pierre VALLEE

## Concours exceptionnels

Arrivés le 3 janvier dernier à l'Ecole, les 92 magistrats stagiaires (53 femmes et 39 hommes) issus des concours exceptionnels organisés en 1999 ont suivi la première partie de leur scolarité au sein de l'établissement bordelais.

Le plus jeune a 35 ans, le plus âgé 55 ans.

70% sont titulaires d'une maîtrise et 62 % proviennent du secteur privé. On compte 36 avocats.

## COLLOQUE

Les 2 et 3 mars 2000 aura lieu à l'E.N.M. à Bordeaux, un colloque sur " Les empreintes génétiques en pratique judiciaire ".

Organisé en partenariat entre l'Ecole, l'Institut des hautes études de la sécurité intérieure (IHESI) et l'université de Bordeaux, ce colloque regroupera des intervenants et des invités, magistrats, enquêteurs et

scientifiques, dont un certain nombre de spécialistes étrangers. Les auditeurs de justice seront associés à ce colloque.

Cet événement souligne la mission générale de formation de l'E.N.M. Pour tout renseignement : E. Duverdier - Tel : 05 56 00 10 49.

Yves-Pierre LE ROUX

## ERRATUM

Dans notre numéro 4, nous avons omis d'annoncer l'arrivée en mai 1999, en qualité de maître de conférences chargé de l'instruction, de M. Olivier JOULIN, Vice-Président au TGI d'Orléans.

# FORMATION CONTINUE ET DÉPARTEMENT INTERNATIONAL

Deux mois déjà que la direction de la formation continue et des relations internationales m'a été confiée. Deux mois qui sont passés très vite et qui sont évidemment insuffisants pour me permettre de faire un bilan mais deux mois qui m'ont permis de mesurer le chemin parcouru par l'Ecole depuis ma prise de fonction en 1975. La formation continue, c'est concrètement aujourd'hui 500 sessions, cycles, journées, rencontres, ateliers ou stages organisés par cinq magistrats, dont trois ont d'autres fonctions au sein de l'Ecole, et leurs collaborateurs, c'est environ 250 actions réalisées dans les cours d'appel par plus de 35 magistrats délégués à la formation, au niveau national et déconcentré, c'est plus de 60% des 6600 magistrats qui ont participé à ces travaux, c'est un centre de ressources, commun à Bordeaux et Paris, dirigé par Denis Salas, qui capitalise la production intellectuelle de la formation et aide à la réflexion sur la fonction judiciaire. La formation continue, c'est un droit pour les magistrats, c'est une exigence pour l'institution qui doit s'adapter à l'évolution de ses missions, c'est une politique d'ouverture, de modernisation, d'efficacité, d'accompagnement des réformes. Le département international, devenu sous-direction, c'est, comme je le dis en souriant, "deux magistrats

qui se partagent le monde". Grâce à eux, aidés dans leur tâche par d'autres collègues et nos différents partenaires, l'E.N.M. travaille avec cent vingt pays répartis sur les cinq continents, accueille des magistrats étrangers en cycle de perfectionnement ou des délégations de juges et procureurs étrangers, participe à des programmes de coopération, à des actions d'assistance technique, à des opérations d'appui à la justice développées par de grandes institutions internationales, organise avec nos voisins plus ou moins lointains des sessions de formation, prend l'initiative de proposer la création d'un réseau des écoles de formation. Demain, avec des moyens supplémentaires, la formation continue et le département international, soutenus par un véritable centre d'études et de recherches, doivent nous permettre de faire face aux défis de l'évolution permanente du droit, de sa complexité croissante, de son européanisation voire de sa mondialisation, de l'évolution des pratiques professionnelles, des réformes, du développement des politiques publiques, d'une ouverture toujours plus nécessaire sur l'extérieur et de répondre ainsi de mieux en mieux aux légitimes attentes de nos concitoyens à l'égard de leur justice.

Marie-Laure ROBINEAU

## Evolution de la formation continue déconcentrée de 1997 à 1998

Les schémas ci-dessous montrent que ces trois dernières années, la formation continue déconcentrée (FCD) connaît une très forte progression. Créée par une circulaire de 1989, puis institutionnalisée par le décret du 25 septembre 1995, la FCD a vraiment trouvé sa place dans les cours d'appel.

En 1999, ce sont plus de 3000 magistrats qui ont participé à des actions de formation continue déconcentrée et on compte près de 250 actions réalisées dans les cours, soit une moyenne de 7 actions par cour d'appel.

Cette moyenne masque encore une disparité entre les cours même si celle-ci se réduit.

Alors qu'en 1997, il y avait 5 cours dans lesquelles ne se déroulait aucune action, il n'y a en 1999 aucune cour dans ce cas. Dans la plupart des cours se tiennent de 4 à 8 actions et dans 7 cours sont réalisées plus de 9 actions.

Au-delà de l'aspect quantitatif, il est intéressant de relever que dans plusieurs cours d'appel se construisent de

véritables plans de formation qui permettent de répondre à des besoins locaux de formation.

Bon nombre de cours ont su jouer la carte de la spécificité locale en tirant parti de la formation continue déconcentrée, en organisant des modules de formation des magistrats nouvellement nommés, en programmant des formations permettant une meilleure connaissance du contexte local ou encore en montant des actions communes avec les partenaires locaux en particulier avec les barreaux et les universités.

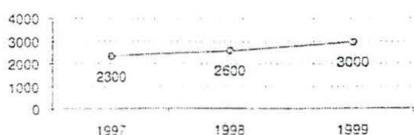
Enfin, il est intéressant de relever que se développent des actions de formation communes magistrats/fonctionnaires sur des sujets comme le traitement des affaires correctionnelles, le contrôle des comptes de tutelle... Au-delà il serait souhaitable que la formation continue déconcentrée puisse être le levier de projets de cour et de juridiction.

Marie Luce CAVROIS

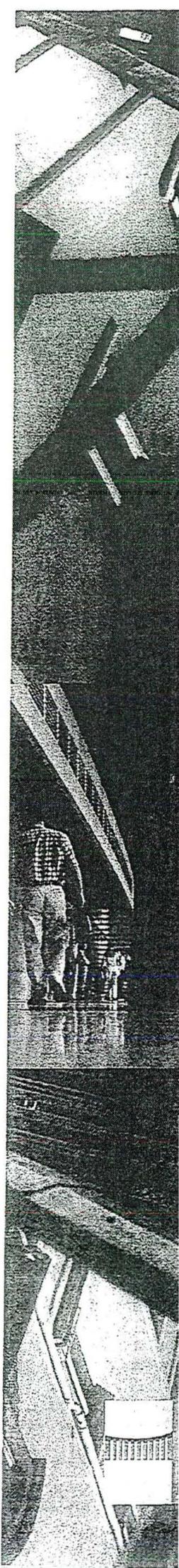
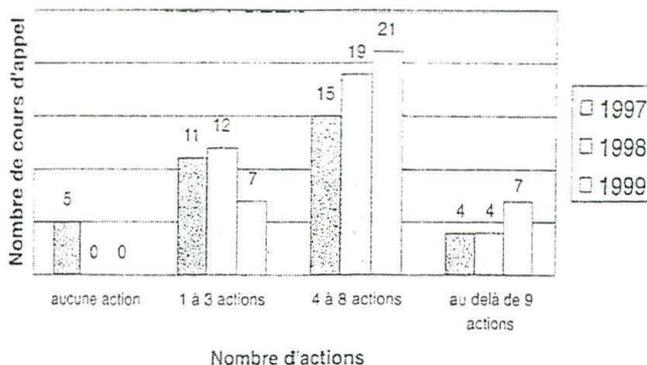
Nombre d'actions réalisées



Nombre de magistrats participants



Nombre d'actions par cour d'appel



## Du quarantième aux vingtièmes anniversaires

Le brassage des différentes générations de magistrats avec les auditeurs de justice a été un des temps forts du quarantième anniversaire de l'E.N.M. Afin de prolonger cette expérience, l'Ecole se propose d'organiser et de systématiser ces rencontres chaque année à l'occasion du 20ième anniversaire des anciennes promotions. C'est ainsi que les 7 et 8 septembre 2000 les magistrats des promotions 80 A et 80 B seront invités à rencontrer à Bordeaux les promotions d'auditeurs de justice 1999 (en cours de stage)

et 2000 (en cours de scolarité), autour d'ateliers permettant la confrontation de l'expérience des plus anciens avec les attentes des plus jeunes. Cette activité s'effectuera dans le cadre de la formation continue pour les magistrats et dans le cadre de la formation initiale pour les auditeurs. Du succès de cette première manifestation dépendra sa pérennisation.

Pierre PETRIAT et Pierre VALLEE

## La formation des magistrats consulaires

Pour la seconde année notre école se voit chargée d'assurer conjointement avec le Centre des études et de formation des juges consulaires (le CEFJC) la formation des magistrats des tribunaux de commerce. Cette formation se décline autour de trois thèmes :

- les nouveaux magistrats consulaires qui ont été élus à l'automne dernier
- ceux qui se voient confier la présidence d'un tribunal de commerce
- les juges commissaires qui ont en charge les procédures collectives.

C'est au total un ensemble de dix actions de formation qu'il y aura lieu de mettre en place tout au long de l'année, chacune comprenant deux ou trois modules de deux jours, soit à Tours où se trouve le CEFJC, soit dans les cours d'appel. Compte tenu de l'importance de ces enjeux de formation, la direction des services judiciaires a décidé qu'un magistrat supplémentaire serait mis à la disposition de la direction de la formation continue en qualité de maître de conférences, ainsi qu'une secrétaire de catégorie " C ".

Michel DOUMENQ

## L'Intranet de l'Ecole nationale de la magistrature

Après avoir élaboré son site Web, il était naturel que l'Ecole se dote d'un Intranet.

L'équipe Internet en a d'ores et déjà réalisé le graphisme et la structure.

La mise en service de ce nouvel outil va débiter par une période de tests au sein de l'Ecole.

Contrairement au site Internet qui publie des informations d'ordre général accessibles à tous les publics, l'objectif est avant tout de mettre à la disposition des magistrats un maximum de renseignements concernant directement le fonctionnement pédagogique et administratif de l'Ecole

(programmes détaillés des sessions de formation continue - emploi du temps de la formation initiale - calendrier des sessions organisées par les magistrats délégués à la formation etc...).

Lorsque les mises au point, tant nécessaires qu'inévitables, auront été effectuées, l'accès à l'Intranet de l'E.N.M. pourra alors être autorisé à toutes les juridictions. Une note accompagnée d'un mode d'emploi informera chacun des magistrats de sa mise en service.

Daniel SOBOL

## "D.E." : réflexions d'un maître de conférences

Qu'est-ce qu'une D.E. ?

Que se passe-t-il en D.E. ?

Comment fonctionne cette séquence pédagogique, base de la pédagogie à l'E.N.M. ?

Est-ce un outil, une méthode, un lieu et un temps privilégiés ?

Pour répondre à ces questions que posent les membres de nombreuses délégations qui visitent notre Ecole et... les auditeurs de justice qui y arrivent, tentons une rapide présentation.

La D.E. est à la fois un outil de transmission des connaissances techniques, du SAVOIR, du SAVOIR-FAIRE, du SAVOIR-ETRE, un lieu et un temps pédagogiques privilégiés et parfaitement adaptés à la mission de

formation initiale de l'E.N.M. et où s'imposent des méthodes essentiellement actives à base de cas pratiques, de simulations, de dossiers réels...

C'est aussi, incontestablement, le lieu et le temps où les auditeurs de justice trouvent en leurs maîtres de conférences, des références, non des modèles, non des exemples mais des magistrats totalement disponibles et dont le comportement, l'éthique professionnelle, les compétences techniques, l'humanité, la culture, la passion seraient dans la relation d'échanges et de proximité qu'autorisent les D.E. des repères premiers à partir desquels, peu à peu, se construira leur identité de magistrat.

Eric LEGRAND

## "Questions pour un champion", "spécial grandes écoles"

Depuis plusieurs années, cette émission très médiatique (7 millions de téléspectateurs en moyenne) ne faisait pas appel à l'Ecole nationale de la magistrature alors que de nombreuses autres grandes écoles de la République étaient représentées : Polytechnique, St Cyr, Ecole des Mines, ENA, etc....

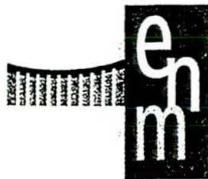
Cet oubli est maintenant réparé et Julien ECUER, Auditeur de la promotion 2000 sera présent sur le plateau de France 3 pour défendre dignement nos couleurs !

Les sélections, organisées par France 3, se sont déroulées

à l'Ecole dans une excellente ambiance et la diffusion de cette émission, qui sera enregistrée dans le courant du mois d'avril, est prévue pour le mardi 25 avril 2000 à 20h30.

A cette même date, la promotion 2000 reviendra des stages extérieurs et commencera sa scolarité à l'E.N.M. Cette troublante coïncidence laisse certainement augurer des meilleurs présages !

Jean-Paul GARRAUD



## Ecole Nationale de la Magistrature

Michel ALLAIX  
Directeur des Etudes

BORDEAUX, le 23 février 2000,

Laurence BELLON  
Maître de conférences

à Madame Catherine BLAYA  
Observatoire Européen de la  
Violence en Milieu Scolaire  
3 ter, Place de la victoire  
33000 Bordeaux

210498

Chère madame,

Nous vous remercions d'avoir accepté de participer à la formation spécialisée des futurs magistrats le :

**Lundi 20 Mars de 14 h à 17 h**  
à  
**L'Ecole Nationale de la Magistrature**  
**10, rue des Frères Bonie à BORDEAUX**

sur le thème « **Le partenariat avec l'Education Nationale et le traitement de la violence en milieu scolaire** »

Nous vous proposons d'intervenir auprès des futurs juges des enfants et substituts pour évoquer :

- les résultats de votre recherche pendant plusieurs années sur ces phénomènes et votre perception de l'évolution de l'Education Nationale dans ce domaine
- la façon dont peuvent s'élaborer des politiques publiques sur ce sujet et leur évaluation dans le cadre d'une recherche sociologique
- les expériences de médiation scolaire et les innovations introduites dans le partenariat à l'occasion de votre recherche et les projets d'avenir

En début d'après-midi, un chef d'établissement présentera les dispositifs mis en place par l'Education Nationale pour les enfants en difficulté . Vous disposerez donc d' 1h45 mn environ pour votre propre intervention .

RÉPONSE → SIEGE :

DIRECTION, FORMATION INITIALE, SECRETARIAT GENERAL

10, RUE DES FRÈRES BONIE

33080 BORDEAUX CEDEX

TÉL 05 56 00 10 10 FAX 05 56 00 10 99 <http://www.enm.justice.fr>

ANTENNE PARISIENNE :

DIRECTION, FORMATION CONTINUE, DEPARTEMENT INTERNATIONAL

ADRESSE POSTALE : 8, RUE CHANOINESSE - ENTREE : 3, QUAI AUX FLEURS

75004 PARIS

TÉL 01 44 41 88 20 FAX 01 44 41 88 21 <http://www.enm.justice.fr>

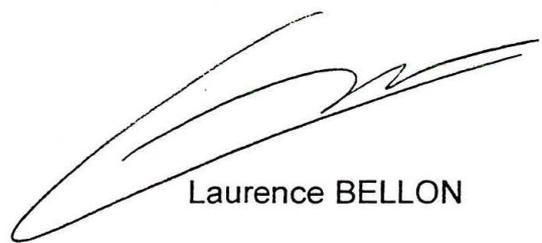
Nous nous tenons à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire sur votre intervention.

L'Ecole vous versera une rémunération forfaitaire pour votre intervention.

En attendant d'avoir le plaisir de vous accueillir, nous vous prions de recevoir, chère madame, nos sentiments les meilleurs .



Michel ALLAIX



Laurence BELLON

# ATELIER : IMAGE DE L'ENM DANS LES MEDIAS ET L'OPINION

Compte rendu de la réunion du 24 Mai 2000

En **introduction**, il est souligné le regret quant au déroulement de la première réunion, qui n'a abouti à aucun accord et a témoigné de la nécessité d'un effort d'écoute et d'entente.

La **méthode retenue** consiste en un préalable impératif de définition du concept de « Médias et opinion », suivi d'une recherche documentaire, puis d'entretien avec les différents interlocuteurs recensés.

## 1. La **définition du concept** « Médias et opinion »

Le travail a consisté, à partir de la liste d'interlocuteurs éventuels dressée lors de la première réunion de déterminer lesquels pouvaient apporter un regard intéressant sur le sujet de l'atelier.

Pour des rencontres :

- MONDE DE LA PRESSE
- MONDE SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE (recentré sur les CIO et les universités, ainsi que les autres grandes écoles, notamment ENA),
- MONDE POLITIQUE (ensemble des décideurs ou influents politiques : parlementaires, partis, organes locaux, ...)
- ORGANES DE TUTELLE (Chancellerie et Bercy)
- AVOCATS ET PARTENAIRES DE POLICE JUDICIAIRE ( via l'ENSP, et l'EOGN)
- POPULATION dans un sens très élargi, mais à définir...

Pour la recherche documentaire :

- PERSONNES AYANT TRAVAILLE AU QUARANTENAIRE DE L'ENM
- SERVICE DE LA COMMUNICATION DE L'ENM
- IHEJ

Les autres interlocuteurs potentiels évoqués lors de la première réunion n'ont pas été retenus pour la suite du travail pour les raisons suivantes :

- MONDE DE L'ENTREPRISE : il ne nous apporterait certainement une image que de la justice dans son entier et non de l'ENM
- PARTENAIRES INSTITUTIONNELS et MAGISTRATS : nous limitons notre problématique à l'image de l'ENM en dehors du monde judiciaire. Si les avocats restent dans notre domaine de recherche, c'est parce qu'il se situent entre la population et les magistrats issus de l'ENM (est ce rigoureux ? NDR)
- CENTRES DE STAGE EXTERIEUR : ils ne sont constituent rien d'autre que le monde de l'entreprise ou la population.

La délimitation du sujet par une approche négative (qu'est ce qui n'entre pas dans le sujet ?) nécessitera peut-être un travail, afin d'expliquer pourquoi nous avons rejeté certains aspects qui pouvaient s'avérer intéressants.

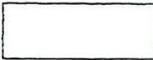
## 2. La **méthodologie** proposée

Dans un premier temps un travail documentaire, chacun dans son domaine d'action. Cette phase de recherche n'exclut pas une prise de contact avec des intervenants potentiels, notamment si des délais de temps s'imposent (par exemple : rendez-vous avec des personnalités peu disponibles, contacts avec les universités et lycées avant les vacances, etc. ...)

## 3. **Délais et dates**

- Rencontre mardi 27 mai 2000 à 12 h 20 devant l'Accueil de l'Ecole avec Madame Catherine Blaya Debardieux pour les auditeurs qui se sont proposés lors de la réunion  
Ordre du jour : Deux questions principales pourront être évoquées:
  - Quelles sont les premières conclusions de son étude ? Quelle image d'Ecole reçoit-elle des magistrats et auditeurs de justice et, surtout, des non-magistrats ?
  - - Quelle méthodologie lui apparaît la plus adéquate pour mener à bien notre étude dans le créneau limité imparti ? Est-elle satisfaite du questionnaire qu'elle a élaboré ? Quelles suggestions et conseils donnerait-elle aux auditeurs pour l'élaboration d'un questionnaire à l'égard des médias ou des politiques ou autres corps professionnels, enseignants en particulier ?
- Prochaine réunion plénière fixée au Mercredi 7 Juin à 12h45 dans les mêmes conditions que les réunions précédentes  
Ordre du jour : bilan des actions menées par chacun (résultats des recherches documentaires, RDV pris, pourquoi pas diffusion d'un reportage sur l'ENM ?)

## 4. **Répartition du travail** au sein du groupe



A l'occasion du quarantième anniversaire de l'Ecole Nationale de la Magistrature, la mission Droit et Justice a souhaité qu'une enquête soit menée pour étudier l'évolution de l'enseignement dispensé à l'ENM depuis ses origines à nos jours . C'est dans ce cadre que nous vous demandons de bien vouloir remplir ce questionnaire confidentiel et de nous le retourner à l'université dans les plus brefs délais.

□□□□□□□ copyright : Catherine Blaya-Debarbieux

Période : Décembre 1999

Organisme : Université Bordeaux 2

**1. En quelle année êtes-vous entré(e) à l'ENM?**

**2. Quels sont vos diplômes d'études supérieures (précisez la spécialité, école ou université, ville) :**

---

**3. Avez-vous fait une préparation au concours de l'ENM ?**

1. oui                       2. non

**4. Si oui, laquelle et où ?**

---

**5. La préparation au concours était-elle appropriée?**

1. oui                       2. non

**6. Le recrutement est-il pertinent par rapport à la formation ?**

1. oui                       2. non

**7. Pourquoi ?**

---

**8. Estimez-vous que la formation correspond à vos attentes ?**

1. oui                       2. non

**9. Pouvez-vous expliquer ?**

---

---

---

**10. Pensez-vous que votre formation est adaptée aux principales caractéristiques de la société actuelle ?**

1. oui, tout à fait       2. oui, à peu près       3. pas vraiment

**11. Précisez**

---

---

**12. Pensez-vous que votre formation à l'ENM vous prépare suffisamment aux fonctions que vous exercerez ?**

1. oui, tout à fait       2. oui, à peu près       3. non, pas vraiment       4. non, pas du tout

**13. Pourquoi ?**

---

---

**14. Les enseignants et intervenants de l'ENM vous semblent-ils compétents ?**

1. oui, tout à fait       2. oui, à peu près       3. non, pas vraiment       4. non, pas du tout

**15. Vos relations avec les enseignants sont-elles**

1. Mauvaises       2. pas très bonnes       3. assez bonnes       4. bonnes

**16. Pourquoi ?**

---

---

**17. Vos relations avec les autres auditeurs de justice sont-elles:**

1. Mauvaises       2. pas très bonnes       3. assez bonnes       4. bonnes

**18. Les thèmes abordés lors de votre formation vous semblent-ils suffisamment variés ?**

1. oui       2. non

**19. Les thèmes abordés lors de votre formation vous semblent-ils enrichissants ?**

1. oui       2. non

**20. Les stages sont-ils suffisamment variés ?**

1. oui       2. non

**21. Pensez-vous que vos stages sont appropriés à votre formation professionnelle ?**

1. oui       2. non

**22. Pourquoi ?**

---

---

**23. Le nombre de stages effectués est-il suffisamment important ?**

1. oui                       2. non

**24. Avez-vous effectué ou avez-vous l'intention d'effectuer un stage à l'étranger ?**

1. oui                       2. non

**25. Si oui, quelles sont vos motivations quant à ce stage ?**

---

---

**26. Pensez-vous être suffisamment suivi lors de vos stages ?**

1. oui                       2. non

**27. Pourquoi ?**

---

---

**28. Votre vécu en stage est-il suffisamment exploité lors de vos cours à l'ENM ?**

1. oui                       2. non

**29. Le système d'évaluation à l'ENM, vous semble :**

1. Trop contraignant     2. contraignant             3. approprié                 4. valorisant

**30. Le système de classement et les appréciations qui l'accompagne vous semblent-ils refléter les capacités de l'auditeur de justice à exercer ses fonctions ?**

1. oui                       2. non

**31. Quelle fonction aimeriez-vous exercer dans la magistrature ?**

---

---

**32. Quels sont selon vous les points faibles de votre formation ?**

---

---

**33. Quels sont selon vous les points forts de votre formation ?**

---

---

34. Que suggéreriez-vous pour améliorer la formation des auditeurs de justice ?

---

---

---

---

---

---

---

---

35. Veuillez ajouter tout commentaire qui vous semble pertinent.

---

---

---

---

---

---

---

---

36. Quelle est/était la situation professionnelle de vos parents ?

---

37. Quelle est votre situation familiale ?

1. célibataire       2. vie commune       3. marié(e)       4. divorcé(e)  
 5. remarié(e)       6. veuf-veuve

*Indiquez les réponses en cochant une ou plusieurs cases (2 au maximum)*

38. Age :

39. Sexe :

1. féminin       2. masculin

40. Afin d'éclaircir certains points, accepteriez-vous de rencontrer le chercheur chargé de l'étude ?

1. oui       2. non

41. Si oui, veuillez laisser vos coordonnées (confidentiel)

---

---

---



**10. Pensez-vous que votre formation était adaptée aux principales caractéristiques de la société de l'époque?**

1. oui  2. non

**11. Pensez-vous que votre formation à l'ENM était adaptée aux principales caractéristiques de la société actuelle ?**

1. oui, tout à fait  2. oui, à peu près  3. non, pas vraiment  
 4. non, pas du tout

**12. Précisez**

---

**13. Pensez-vous que votre formation à l'ENM vous a suffisamment préparé au métier que vous exercez ?**

1. oui, tout à fait  2. oui, à peu près  3. non, pas vraiment  
 4. non, pas du tout

**14. Votre formation à l'ENM vous a-t-elle suffisamment "armé" afin de résoudre les difficultés liées à votre métier ?**

1. oui, tout à fait  2. oui, à peu près  3. non, pas vraiment  
 4. non, pas du tout

**15. Pourquoi ?**

---

**16. Les enseignants et intervenants de l'ENM vous semblaient-ils compétents ?**

1. insatisfaisant  2. assez satisfaisant  3. satisfaisant très satisfaisant

**17. Vos relations avec les enseignants étaient-elles :**

1. Mauvaises  2. pas très bonnes  3. bonnes  
 4. très bonnes

**18. Pourquoi ?**

---

**19. Vos relations avec les autres auditeurs de justice étaient-elles :**

1. Mauvaises  2. pas très bonnes  3. bonnes  
 4. très bonnes

**20. Pourquoi ?**

---

21. Avez-vous gardé des relations privilégiées avec certains auditeurs de votre promotion ?

1. oui

2. non

22. Les thèmes abordés lors de votre formation vous semblaient-ils suffisamment variés ?

1. oui

2. non

23. Le nombre de stages qui vous a été proposé était-il suffisant ?

1. oui

2. non

24. Les thèmes abordés lors de votre formation vous ont-ils semblé enrichissants ?

1. oui

2. non

25. Pensez-vous que vos stages étaient appropriés à votre formation professionnelle ?

1. oui, tout à fait

2. oui, à peu près

3. non, pas vraiment

4. non, pas du tout

5. je ne sais pas

26. Pourquoi ?

27. Pensez-vous que le suivi des stages était ?

1. Très insatisfaisant

2. pas très satisfaisant

3. satisfaisant

4. très satisfaisant

28. Votre vécu en stage était-il suffisamment exploité lors de vos cours à l'ENM ?

1. oui

2. non

29. Le système d'évaluation à l'ENM, vous a semblé :

1. Trop contraignant

2. contraignant

3. adapté

4. valorisant

30. Le système de classement vous semble-t-il refléter les capacités de l'auditeur de justice à exercer ses fonctions ?

1. oui

2. non

31. Quelle est votre fonction actuelle ?

32. Quelles fonctions avez-vous exercées depuis que vous avez quitté l'ENM (précisez dates et fonctions, svp) ?

---

---

---

33. Quels étaient selon vous les points faibles de votre formation ?

---

---

34. Quels étaient selon vous les points forts de votre formation ?

---

---

35. Que suggèreriez-vous pour améliorer la formation des auditeurs de justice ?

---

---

---

---

36. Veuillez ajouter tout commentaire qui vous semble pertinent.

---

---

---

---

37. Quelle est votre situation familiale ?

1. célibataire

2. vie commune

3. marié

4. divorcé

5. remarié

6. veuf

*Indiquez les réponses en cochant une ou plusieurs cases (2 au maximum)*

38. Age :

39. Sexe :

1. féminin

2. masculin

40. Afin d'éclaircir certains points, accepteriez-vous de rencontrer le chercheur chargé de l'étude ?

1. oui

2. non

## **Grille d'entretien –Magistrats.**

- 1. Ville d'origine.**
- 2. Milieu familial**
- 3. Formation générale**

### **ENM**

- 1. Représentation de l'ENM.**
- 2. La pédagogie de l'ENM : formation et société ; enseignants et intervenants.**
- 3. Les points positifs.**
- 4. Les points négatifs.**
- 5. Les bons souvenirs.**
- 6. Les mauvais souvenirs.**
- 7. Les contacts privilégiés avec les auditeurs de la promotion.**
- 8. Image de l'école.**

### **Questions personnelles**

- 1. Situation de famille.**
- 2. Contact avec les autres magistrats.**
- 3. Satisfaction de l'évolution de carrière.**

## **Grille d'entretien – directeurs ENM.**

- 1. *Comment s'est passé votre nomination ?***
- 2. *Qu'est-ce qui vous a le plus surpris lors de votre arrivée à l'ENM ?***
- 3. *Qu'avez-vous essayé de changer et d'améliorer ?***
- 4. *Quelles ont été vos difficultés les plus importantes ?***
- 5. *Que regrettez-vous de n'avoir pu mettre en place ?***
- 6. *Si on vous proposait de revenir à l'ENM en qualité de directeur, quel serait votre choix ? Pourquoi ?***
- 7. *Quels sont vos souvenirs les pires et les meilleurs (à l'ENM) ?***
- 8. *Que signifie pour vous le terme pédagogie ?***

## Annexe 8

**TABLEAU 1**

<b>SOURCE</b>	<b>Nb. cit.</b>	<b>Fréq.</b>
magistrats	138	63,9%
auditeurs	78	36,1%
<b>TOTAL OBS.</b>	<b>216</b>	<b>100%</b>

**TABLEAU 2:**

<b>age</b>	<b>Nb. cit.</b>	<b>Fréq.</b>
Non réponse	3	1,4%
Moins de 22	1	0,5%
De 22 à 24	1	0,5%
De 24 à 26	9	4,2%
De 26 à 28	42	19,4%
De 28 à 30	24	11,1%
De 30 à 32	10	4,6%
Plus de 32	126	58,3%
<b>TOTAL OBS.</b>	<b>216</b>	<b>100%</b>

**Minimum = 20, Maximum = 68**

**TABLEAU 3**

<b>sexe</b>	<b>Nb. cit.</b>	<b>Fréq.</b>
Non réponse	2	0,9%
féminin	102	47,2%
masculin	112	51,9%
<b>TOTAL OBS.</b>	<b>216</b>	<b>100%</b>

**TABEAU 4**

ages regroupés x CSPcodes

<b>CSPcodes</b> <b>ages regroupés</b>	cadres sup et moyens	fonctionn aires	magistra ts	professi ons libér ales	employé s	<b>TOTAL</b>
1960-69	26,3%	31,6%	21,1%	15,8%	5,3%	<b>100%</b>
1970-79	33,3%	31,1%	8,9%	22,2%	4,4%	<b>100%</b>
1980-1989	24,5%	24,5%	4,1%	28,6%	18,4%	<b>100%</b>
1990-1997	29,4%	27,5%	13,7%	11,8%	17,6%	<b>100%</b>
1998	21,4%	31,6%	6,0%	28,2%	12,8%	<b>100%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>25,6%</b>	<b>29,5%</b>	<b>8,5%</b>	<b>23,5%</b>	<b>12,8%</b>	<b>100%</b>

La dépendance n'est pas significative.  $\chi^2 = 20,61$ , ddl = 16, 1-p = 80,59%.

Le  $\chi^2$  est calculé sur le tableau des citations

Les valeurs du tableau sont les pourcentages en ligne établis sur 281 citations<sup>25</sup>.

---

<sup>25</sup> Nombre d'enquêtés ayant répondu à cette question.

**TABLEAU 5**

ages regroupés x évalue recrutement

**Le mode de recrutement à l'enm est-il adapté ?**

évalue recrutement ages regroupés	oui	non	TOTAL
1960-69	72,7%	27,3%	100%
1970-79	91,3%	8,7%	100%
1980-1989	86,2%	13,8%	100%
1990-1997	100%	0,0%	100%
1998	74,1%	25,9%	100%
<b>TOTAL</b>	<b>83,3%</b>	<b>16,7%</b>	<b>100%</b>

La dépendance est significative.  $\chi^2 = 10,25$ , ddl = 4, 1-p = 96,35%.

Les valeurs du tableau sont les pourcentages en ligne établis sur 144 citations.

**TABLEAU 6**

ages regroupés x SUGGESTIONS

**Recodage des modalités de la question fermée 'Année entrée'**

**SUGGESTIONS**

SUGGESTIONS1 ages regroupés	formatio n/admin	changer évaluation	formatio n humaine	+formati on juridi que	infantilis ation-	améliora tion péda gogie	améliora tion MC	ouverture ur+	socialisa tion prof	techniqu & prat que+	NTC	stage+	TOTAL
1960-69	4,2%	0,0%	20,8%	5,0%	0,0%	0,0%	4,2%	6,7%	8,3%	0,8%	0,0%	0,0%	100%
1970-79	2,5%	2,5%	5,3%	5,6%	0,0%	6,9%	4,2%	3,9%	1,1%	9,7%	1,4%	6,9%	100%
1980-1989	2,9%	1,6%	8,8%	5,8%	4,3%	3,0%	10,1%	8,7%	8,7%	4,3%	1,4%	10,1%	100%
1990-1997	0,0%	7,5%	9,8%	0,0%	7,8%	7,6%	9,8%	5,9%	5,9%	7,8%	0,0%	7,8%	100%
1998	1,0%	0,6%	4,1%	5,2%	3,4%	4,4%	7,2%	7,2%	3,1%	0,3%	1,0%	2,4%	100%
<b>TOTAL</b>	<b>4,2%</b>	<b>6,3%</b>	<b>2,1%</b>	<b>6,1%</b>	<b>6,4%</b>	<b>1,8%</b>	<b>7,3%</b>	<b>9,6%</b>	<b>7,0%</b>	<b>9,3%</b>	<b>1,0%</b>	<b>8,9%</b>	<b>100%</b>

La dépendance est très significative.  $\chi^2 = 96,49$ , ddl = 44, 1-p = >99,99%.

Attention, 32 (53.3%) cases ont un effectif théorique inférieur à 5, les règles du  $\chi^2$  ne sont pas réellement applicables.

Le  $\chi^2$  est calculé sur le tableau des citations (effectifs marginaux égaux à la somme des effectifs lignes/colonnes).

Les valeurs du tableau sont les pourcentages en ligne établis sur 313 citations.

## TABLEAU 7

Pensez-vous que votre formation est adaptée aux principales caractéristiques de  
la société actuelle ?

adaptation société ages regroupés	oui, tout fait	oui, à peu près	pas vra iment	TOTAL
1960-69	18,2%	72,7%	9,1%	100%
1970-79	21,2%	63,6%	15,2%	100%
1980-1989	18,9%	73,0%	8,1%	100%
1990-1997	38,2%	55,9%	5,9%	100%
1998	21,4%	78,6%	0,0%	100%
<b>TOTAL</b>	<b>23,5%</b>	<b>70,4%</b>	<b>6,1%</b>	<b>100%</b>

La dépendance est peu significative.  $\chi^2 = 15,13$ , ddl = 8, 1-p = 94,33%.

Attention, 5 (33.3%) cases ont un effectif théorique inférieur à 5, les règles du  $\chi^2$  ne  
sont pas réellement applicables.

Les valeurs du tableau sont les pourcentages en ligne établis sur 196 citations.

**TABLEAU 8**

ages regroupés x sociopro

**Recodage des modalités de la question fermée 'Année entrée'**

**sociopro**

sociopro	nappro rié	grâce stage	manque gestion/ admin	manque ouverture extérie ure	rop thé rique/sc olaire	pratique appropri é	bonne fc uridique	manque formatio juridiqu e	TOTAL	
<b>ages regroupés</b>										
1960-69	10,0%	10,0%	30,0%	0,0%	0,0%	20,0%	10,0%	20,0%	0,0%	<b>100%</b>
1970-79	22,2%	22,2%	5,6%	11,1%	16,7%	0,0%	16,7%	5,6%	0,0%	<b>100%</b>
1980-1989	6,3%	21,9%	15,6%	12,5%	25,0%	9,4%	9,4%	0,0%	0,0%	<b>100%</b>
1990-1997	8,3%	25,0%	8,3%	4,2%	25,0%	12,5%	8,3%	8,3%	0,0%	<b>100%</b>
1998	3,4%	22,4%	3,4%	6,9%	10,3%	12,1%	29,3%	5,2%	6,9%	<b>100%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7,7%</b>	<b>21,8%</b>	<b>9,2%</b>	<b>7,7%</b>	<b>16,2%</b>	<b>10,6%</b>	<b>18,3%</b>	<b>5,6%</b>	<b>2,8%</b>	<b>100%</b>

La dépendance est peu significative.  $\chi^2 = 45,20$ , ddl = 32, 1-p = 93,91%.

Attention, 36 (80.0%) cases ont un effectif théorique inférieur à 5, les règles du  $\chi^2$

ne sont pas réellement applicables.

**TABLEAU N°9**

**Vos relations avec les enseignants sont-elles**

relations profs ages regroupés	mauv aises	assez bonnes	bonnes	TOTAL
1960-69	6,7%	26,7%	66,7%	<b>100%</b>
1970-79	3,0%	36,4%	60,6%	<b>100%</b>
1980-1989	8,1%	40,5%	51,4%	<b>100%</b>
1990-1997	3,0%	45,5%	51,5%	<b>100%</b>
1998	5,3%	47,4%	47,4%	<b>100%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5,2%</b>	<b>42,3%</b>	<b>52,6%</b>	<b>100%</b>

La dépendance n'est pas significative.  $\chi^2 = 4,36$ , ddl = 8, 1-p = 17,69%.

Les valeurs du tableau sont les pourcentages en ligne établis sur 194 citations.

**TABLEAU 10**

**relations Maîtres de Conférences**

relations MC ages regroupés	jeunes xpérim ntés	qualité/ xpérim ntés	accès bles	rop poli isés	peu essibles	accdis s	distante qualité	manque méfiac e	TOTAL
1960-69	0,0%	0,0%	0,0%	30,0%	30,0%	30,0%	0,0%	0,0%	100%
1970-79	0,0%	25,0%	8,3%	0,0%	12,5%	33,3%	0,0%	20,8%	100%
1980-1989	3,0%	15,2%	21,7%	6,5%	10,9%	15,2%	8,7%	8,7%	100%
1990-1997	10,5%	10,5%	23,7%	3,4%	10,5%	7,9%	5,3%	13,2%	100%
1998	1,8%	16,4%	22,7%	3,6%	5,5%	18,2%	4,5%	7,3%	100%
<b>TOTAL</b>	<b>6,4%</b>	<b>15,0%</b>	<b>22,5%</b>	<b>8,7%</b>	<b>10,4%</b>	<b>18,5%</b>	<b>8,1%</b>	<b>10,4%</b>	<b>100%</b>

La dépendance est très significative.  $\chi^2 = 55,69$ , ddl = 28, 1-p = 99,86%.

Le  $\chi^2$  est calculé sur le tableau des citations (effectifs marginaux égaux à la somme des effectifs lignes/colonnes). Les valeurs du tableau sont les pourcentages en ligne

établis sur 173 citations.

**TABLEAU 11**

**Vos relations avec les autres auditeurs de justice sont-elles**

relations auditeurs ages regroupés	pas très bonnes	assez bonnes	bonnes	TOTAL
1960-69	0,0%	11,1%	88,9%	100%
1970-79	3,0%	27,3%	69,7%	100%
1980-1989	2,9%	40,0%	57,1%	100%
1990-1997	11,8%	35,3%	52,9%	100%
1998	6,8%	29,7%	63,5%	100%
<b>TOTAL</b>	<b>5,7%</b>	<b>30,4%</b>	<b>63,9%</b>	<b>100%</b>

La dépendance n'est pas significative.  $\chi^2 = 10,77$ , ddl = 8, 1-p = 78,47%.

Attention, 5 (33.3%) cases ont un effectif théorique inférieur à 5, les règles du  $\chi^2$  ne sont pas réellement applicables.

Les valeurs du tableau sont les pourcentages en ligne établis sur 194 citations.

**TABLEAU 12**

Recodage des modalités de la question fermée 'Année entrée'

Les stages sont-ils suffisamment variés ?

stages, variés ages regroupés	oui	non	TOTAL
1960-69	76,5%	23,5%	100%
1970-79	97,1%	2,9%	100%
1980-1989	86,5%	13,5%	100%
1990-1997	97,1%	2,9%	100%
1998	98,7%	1,3%	100%
<b>TOTAL</b>	<b>93,9%</b>	<b>6,1%</b>	<b>100%</b>

La dépendance est très significative.  $\chi^2 = 16,75$ , ddl = 4, 1-p = 99,78%.

Les valeurs du tableau sont les pourcentages en ligne établis sur 197 citations.

**TABLEAU 13**

Pensez-vous être suffisamment suivi lors de vos stages ?

suivi stages ages regroupés	oui	non	TOTAL
1960-69	71,4%	28,6%	100%
1970-79	78,8%	21,2%	100%
1980-1989	78,4%	21,6%	100%
1990-1997	72,7%	27,3%	100%
1998	93,3%	6,7%	100%
<b>TOTAL</b>	<b>82,8%</b>	<b>17,2%</b>	<b>100%</b>

La dépendance est significative.  $\chi^2 = 10,35$ , ddl = 4, 1-p = 96,51%.

Les valeurs du tableau sont les pourcentages en ligne établis sur 192 citations.

**TABLEAU 14**

ages regroupés x evaluation

**Recodage des modalités de la question fermée 'Année entrée'**

**Le système d'évaluation à l'ENM, vous semble :**

<b>evaluation</b>	Trop con	contraig	appropri	valorisan	<b>TOTAL</b>
<b>ages regroupés</b>	traignant	nant	é	t	
1960-69	7,1%	14,3%	78,6%	0,0%	<b>100%</b>
1970-79	16,7%	26,7%	53,3%	3,3%	<b>100%</b>
1980-1989	17,1%	40,0%	42,9%	0,0%	<b>100%</b>
1990-1997	20,6%	47,1%	29,4%	2,9%	<b>100%</b>
1998	38,7%	50,7%	8,0%	2,7%	<b>100%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>25,5%</b>	<b>41,5%</b>	<b>30,9%</b>	<b>2,1%</b>	<b>100%</b>

La dépendance est très significative.  $\chi^2 = 46,07$ , ddl = 12, 1-p = >99,99%.

Attention, 7 (35.0%) cases ont un effectif théorique inférieur à 5, les règles du  $\chi^2$  ne sont pas réellement applicables.

Les valeurs du tableau sont les pourcentages en ligne établis sur 188 citations.

**TABLEAU 15**

ages regroupés x classement

Recodage des modalités de la question fermée 'Année entrée'

Le système de classement et les appréciations qui l'accompagne vous semblent-t-il refléter les capacités de l'auditeur de justice à exercer ses fonctions ?

<b>classement ages regroupés</b>	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>TOTAL</b>
1960-69	62,5%	37,5%	100%
1970-79	42,9%	57,1%	100%
1980-1989	28,9%	71,1%	100%
1990-1997	25,0%	75,0%	100%
1998	29,6%	70,4%	100%
<b>TOTAL</b>	<b>33,5%</b>	<b>66,5%</b>	<b>100%</b>

La dépendance est peu significative.  $\chi^2 = 9,02$ , ddl = 4, 1-p = 93,94%.

Les valeurs du tableau sont les pourcentages en ligne établis sur 185 citations.

**TABLEAU 16**

ages regroupés x préparation métier

**Recodage des modalités de la question fermée 'Année entrée'**

**Pensez-vous que votre formation à l'ENM vous prépare suffisamment aux fonctions que vous exercerez ?**

<b>préparation métier</b>	<b>oui, tout fait</b>	<b>oui, à peu près</b>	<b>non, pas vraiment</b>	<b>TOTAL</b>
<b>ages regroupés</b>				
1960-69	42,1%	47,4%	10,5%	100%
1970-79	34,3%	57,1%	8,6%	100%
1980-1989	22,2%	61,1%	16,7%	100%
1990-1997	50,0%	41,2%	8,8%	100%
1998	39,0%	57,1%	3,9%	100%
<b>TOTAL</b>	<b>37,3%</b>	<b>54,2%</b>	<b>8,5%</b>	<b>100%</b>

La dépendance n'est pas significative.  $\chi^2 = 10,51$ , ddl = 8, 1-p = 76,90%.

Attention, 4 (26.7%) cases ont un effectif théorique inférieur à 5, les règles du  $\chi^2$  ne sont pas réellement applicables.

Les valeurs du tableau sont les pourcentages en ligne établis sur 201 citations.

**TABLEAU 17**

ages regroupés x pertinence formation

Estimez-vous que la formation correspond à vos attentes ?

<b>pertinence formation ages regroupés</b>	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>TOTAL</b>
1960-69	77,8%	22,2%	100%
1970-79	93,3%	6,7%	100%
1980-1989	65,7%	34,3%	100%
1990-1997	78,8%	21,2%	100%
1998	86,8%	13,2%	100%
<b>TOTAL</b>	<b>81,5%</b>	<b>18,5%</b>	<b>100%</b>

La dépendance est significative.  $\chi^2 = 10,16$ , ddl = 4, 1-p = 96,21%.

Les valeurs du tableau sont les pourcentages en ligne établis sur 184 citations.

**TABLEAU 18**

ages regroupés x enrichissants

Les thèmes abordés lors de votre formation vous semblent-ils enrichissants ?

<b>enrichissants ages regroupés</b>	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>TOTAL</b>
1960-69	100%	0,0%	100%
1970-79	96,9%	3,1%	100%
1980-1989	97,2%	2,8%	100%
1990-1997	90,6%	9,4%	100%
1998	91,3%	8,7%	100%
<b>TOTAL</b>	<b>95,0%</b>	<b>5,0%</b>	<b>100%</b>

La dépendance n'est pas significative.  $\chi^2 = 3,53$ , ddl = 4, 1-p = 52,71%.

Attention, 5 (50.0%) cases ont un effectif théorique inférieur à 5, les règles du  $\chi^2$  ne sont pas réellement applicables.

Les valeurs du tableau sont les pourcentages en ligne établis sur 141 citations.

**TABLEAU 19**

ages regroupés x forces

Recodage des modalités de la question fermée 'Année entrée'

forces

forces	Non réponse	aspects techniques	aspects juridiques	socialisation professionnelle	stages	culture/formation générale	diversité	ouverture extérieure	formatels	DE	TOTAL
ages regroupés											
1960-69	24,9%	7,0%	4,7%	14,0%	18,6%	9,3%	7,0%	0,0%	4,7%	0,0%	100%
1970-79	27,5%	14,5%	7,4%	8,7%	8,7%	5,8%	10,1%	5,8%	0,0%	1,4%	100%
1980-1989	15,5%	12,7%	9,9%	8,5%	29,6%	5,6%	11,3%	5,6%	1,4%	0,0%	100%
1990-1997	9,6%	14,5%	10,8%	10,8%	26,5%	7,2%	7,2%	9,6%	1,2%	2,4%	100%
1998	9,6%	16,4%	6,2%	13,0%	15,1%	6,2%	8,5%	6,2%	6,2%	2,7%	100%
<b>TOTAL</b>	<b>16,3%</b>	<b>14,1%</b>	<b>9,5%</b>	<b>11,2%</b>	<b>19,2%</b>	<b>6,6%</b>	<b>12,4%</b>	<b>6,1%</b>	<b>3,2%</b>	<b>1,7%</b>	<b>100%</b>

La dépendance est très significative.  $\chi^2 = 67,90$ , ddl = 36, 1-p = 99,90%.

Attention, 18 (36.0%) cases ont un effectif théorique inférieur à 5, les règles du  $\chi^2$  ne sont pas réellement applicables.

Le  $\chi^2$  est calculé sur le tableau des citations (effectifs marginaux égaux à la somme des effectifs lignes/colonnes).

Les valeurs du tableau sont les pourcentages en ligne établis sur 412 citations.

**TABLEAU 20**

ages regroupés x Faiblesses

Recodage des modalités de la question fermée 'Année entrée'

**Faiblesses**

<b>Faiblesses</b>	formatio n générale	formatio n juridique	système d'évaluati on	formatio n éco-fir mances	socialisa tion prof	manque de pratique	ormateu rs	stages	divers	<b>TOTAL</b>
<b>ages regroupés</b>										
1960-69	44,4%	0,0%	0,0%	33,3%	11,1%	0,0%	0,0%	0,0%	11,1%	100%
1970-79	19,2%	19,2%	0,0%	23,1%	11,5%	7,7%	3,8%	7,7%	7,7%	100%
1980-1989	25,6%	9,3%	7,0%	18,6%	7,0%	9,3%	7,0%	11,6%	4,7%	100%
1990-1997	24,2%	15,2%	9,1%	9,1%	15,2%	6,1%	6,1%	3,0%	12,1%	100%
1998	22,4%	14,1%	22,4%	2,4%	11,8%	11,8%	8,2%	5,9%	1,2%	100%
<b>TOTAL</b>	<b>24,0%</b>	<b>13,3%</b>	<b>12,8%</b>	<b>11,2%</b>	<b>11,2%</b>	<b>9,2%</b>	<b>6,6%</b>	<b>6,6%</b>	<b>5,1%</b>	<b>100%</b>

La dépendance est peu significative.  $\chi^2 = 45,93$ , ddl = 32, 1-p = 94,73%.

Les cases encadrées en bleu (rose) sont celles pour lesquelles l'effectif théorique est nettement supérieur (inférieur) à l'effectif réel.

Attention, 32 (71.1%) cases ont un effectif théorique inférieur à 5, les règles du  $\chi^2$  ne sont pas réellement applicables.

Le  $\chi^2$  est calculé sur le tableau des citations (effectifs marginaux égaux à la somme des effectifs lignes/colonnes).

Les valeurs du tableau sont les pourcentages en ligne établis sur 196 citations.

a cause de la proximité entre enseignants et auditeurs. Simultanément il existe une méfiance et une retenue en raison de la notation	,1%
à l'époque il s'agissait non de bachotage mais de rencontre entre futurs collègues	,1%
à l'époque magistrats de la cour d'appel de bordeaux qui n'avaient pas un souci pédagogique important	,1%
à l'époque mais aujourd'hui plus aucune relation avec les enseignants	,1%
accessibles	,1%
aucune raison d'entrer en conflit avec un enseignant	,1%
ayant déjà exercé des fonctions au sein des tribunaux	,1%
bons contacts empreints de simplicité	,1%
capacité de dialogues. Mais les relations restent cependant distantes. Les "enseignants", contrairement aux magistrats en poste (stage juridictionnel) nous considèrent plus comme des "élèves" que comme des collègues	,1%
ce ne sont plus des relations profs/élèves, ils nous considèrent plus comme de futurs collègues	,1%
certaines enseignats vont un peu trop vite sur des problèmes importants et laissent à l'auditeur une impression de course contre la	,1%

montre et parfois pénible		
certains enseignants semblent être en proie à une certaine lassitude et se "reposer" de leurs fonctions juridictionnelles		,1%
certains n'adaptent pas du tout leurs interventions à nos centres d'intérêts (trop théoriques)		,1%
chacun sa personnalité		,1%
considération de "futurs collègues" surtout pendant la période de pré affectation		,1%
contact chaleureux avec la plupart des mc		,1%
conviviaux, magistrats de qualité		,1%
dans l'ensemble les maîtres de conférences sont ouverts au dialogues et accessibles		,1%
déconnectés des réalités		,1%
difficile de cacher le fond de ma pensée...		,1%
disponibles, cordiaux, encourageants...		,1%
disponibilité		,1%
disponibles et abordables		

	,1%
distants à l'époque	,1%
école très politisée, mc dépourvus d'indépendance d'esprit	,1%
elles étaient inexistantes (à l'époque la formation à l'enm durait 4 mois)	,1%
en 1985 mauvaises relations	,1%
en fait on a assez peu de relations, chacun reste sur son "quant à soi"	,1%
en général, maîtres de conférences abordables et conviviaux, qui nous font passer leur passion pour leur fonction qu'ils ont exercées	,1%
en raison de l'inévitable part de subjectivité qui entache leur évolution, et plus largement leurs relations avec les auditeurs	,1%
en raison de leur disponibilité et de leur ouverture d'esprit	,1%
enseignants accessibles	,1%
enseignants magistrats très motivés, pédagogues	,1%
enseignement pratique, concret	,1%
expérimentés et pédagogues	

	,1%
Formation du monde de l'école. Appréciation à travers des critères subjectifs. Relations maître-élève et déresponsabilisation à des activités extrascolaires. Infantilisation	,1%
gens de terrain ayant un sens du concret indispensable tout en étant pédagogue	,1%
globalement (il y a des exceptions notables), je ne trouve pas que les enseignants aient beaucoup de personnalité et d'esprit d'ouverture. Je l'ai regretté et je n'ai donc pas vraiment cherché à les connaître davantage	,1%
grande disponibilité, réponses concrètes et techniques aux questions que nous nous posons. Sens des réalités et du terrain des enseignants	,1%
grande école servie par de grands professionnels	,1%
il devrait y avoir des magistrats plus anciens parmi les formateurs	,1%
il est dommage qu'avec certains enseignants, elles se doublent d'une relation d'évaluateur à évalué	,1%
il faudrait dépasser les relations professeur/élève	,1%
il s'agissait essentiellement de magistrats de Bordeaux	,1%
il y avait encore pas mal de distance entre les deux groupes 10 ans après mai 68	,1%
Ils possèdent l'expérience des juridictions que nous n'avons pas	

encore quand nous sommes à l'ENMet sont assez jeunes		,1%
ils se maintiennent disponibles et investis dans leur fonction (qui n'est pas évidente)		,1%
ils sont choisis pour leurs qualités pédagogiques et relationnelles		,1%
ils sont disponibles et ouverts. Ils ne doivent pas rester trop longtemps à l'école au risque d'être déconnecté des réalités du "terrain"		,1%
Ils sont souvent jeunes, magistrats eux-mêmes mais avec suffisamment d'expérience et de vécu professionnel		,1%
ils sont tous magistrats donc très proches du terrain		,1%
ils sont très disponibles. toutefois, ils pourraient être recrutés dans des juridictions de taille différente pour que nous puissions avoir une vue d'ensemble des différents types de TGI		,1%
inexistantes		,1%
je suis moi même depuis longtemps DCS puis MDF		,1%
l'esprit est globalement d'inculquer les réflexes professionnels dans un climat simple. Toutefois les sous-entendus politiques sont parfois lourds. Il est laissé peu de place aux opinions divergentes...		,1%
la franchise des uns et des autres reste une qualité rare, mieux vaut rester sur ses gardes en permanence		,1%
la qualité des relations avec les enseignants n'a rien à voir avec celle que l'on peut entretenir avec les magistrats des juridictions qui sont		,1%

nettement meilleures		
la transmission d'un savoir s'accompagne d'un échange, de débats. Des relations se créent		,1%
le contact avec les enseignants est aisé, le dialogue souvent recherché		,1%
le nombre et la variété des intervenants à l'ENM rend difficile la réponse en un seul mot à la question 14		,1%
les enseignants ont été en juridiction et sont donc sensibles à nos attentes		,1%
les enseignants paraissent peu à l'aise avec des auditeurs plus âgés		,1%
les intervenants passaient surtout ponctuellement		,1%
les mc sont de futurs collègues qui se comportent comme tels		,1%
leur disponibilité		,1%
magistrats jeunes, ambiance décontractée		,1%
manque d'implication des intéressés		,1%
meilleures relations avec les jeunes enseignants		,1%
on n'est pas encore des collègues mais presque et en même temps		

on est des élèves mais plus tout à fait		,1%
parfois bien parfois organisation de l'école infantilisée (bachotage)		,1%
peu accessibles		,1%
pour une bonne ouverture au dialogue et aux questions		,1%
proches des auditeurs		,1%
qualités variables, parfois absence de pédagogie. Les enseignants ne restent pas longtemps à l'ENM ce qui laisse ces problèmes		,1%
question bête		,1%
recrutement inégal et ancienneté dans l'enseignement variée		,1%
relations neutres, corps disponible mais sans plus		,1%
relations qui s'assimilent à celles rencontrées en faculté. Rapports du type maître à élève (période de scolarité)		,1%
Réponse trop longue		,1%
sensibles à nos attentes		,1%
sympathiques mais leurs qualités à transmettre autre chose qu'un		

simple savoir-faire technique a été assez rarement remarqué...		,1%
totalément différents selon les interlocuteurs: certains sont prétentieux et nous traitent comme des petits étudiants inintéressants, d'autres sont vraiment proches de nous et nous considèrent comme des collègues		,1%
tous ne sont pas disponibles pour nous, en revanche leur compétence technique est généralement de bon niveau		,1%
très bonne écoute, grande disponibilité, ne correspondent pas au profil des collègues que l'on retrouve en juridiction		,1%
trop grande distance		,1%
trop grande distance enseignants-enseignés, poids de l'évaluation trop lourd		,1%
variables avec les personnalités des enseignants		,1%

Il y a 129 non-réponses.

Nombre de valeurs différentes : 87

## Annexe 10

Réponse trop longue	8	2,3%
- le stage juridictionnel permet un apprentissage progressif des fonctions judiciaires - le contenu en est peut-être un peu "pré-écrit" : les auditeurs ne sont pas suffisamment associés aux enseignements, et sont cantonnés dans un rôle passif(conférences)		,7%
1		,7%
2manque exercices pratiques corrigés (réquisitoires, définitifs, jugements. La formation pratique est satisfaisante en tribunal		,7%
à l'entrée en enm nous sommes vierges la formation ne peut que correspondre à notre état: il faut découvrir le monde judiciaire		,7%
à l'époque (ça a changé) pas assez axée sur les techniques de communication, la psychologie, la sociologie		,7%
à l'époque l'accent était mis sur les techniques d'entretien, l'environnement politique et social au détriment des techniques judiciaires et juridiques (rédaction, technique de l'audience)		,7%
à l'époque l'enm (il y a 25 ans) représentait surtout une ouverture d'esprit sur les questions sociales, très appréciable		,7%
à l'époque pédagogie ouverte, axée non sur la technique mais sur la réflexion relative aux enjeux des pratiques judiciaires		,7%
à la fois conférences théoriques sur des matières annexes (psychiatrie,		

gendarmerie, police, médecine légale) et cours pratiques sur nos futures fonctions		,7%
adaptée à la société de l'époque manque droit des affaires et économique		,7%
alternance théorie-pratique		,7%
amateurisme de la formation en 1973, attente décalée par rapport à l'offre de l'école		,7%
apprentissage de techniques professionnelles. Ouverture sur les partenaires extérieurs, l'étranger, les autres disciples		,7%
approche plus sociale que juridique de la fonction		,7%
approche pratique par des stages et formation par des magistrats faisant part de leur expérience concrète. Conférence sur des sujets de société et ou des disciplines annexes (psycho, médecine légale)		,7%
arrivée en juridiction pour le stage avec les premières bases et une certaine familiarité, même si la réalité est quelque peu différente des aspects théoriques enseignés à l'ENM		,7%
axée sur l'exercice pratique et non sur la simple théorie		,7%
axée vers la pratique		,7%
beaucoup appréciés les enseignements d'ouverture qui à l'époque de mon passage à l'enm étaient importants		,7%
bonne formation technique, manque de réflexion sur le fond		

		,7%
bonne formation juridique		,7%
bonne mise à jour en culture générale		,7%
bonne personnalisation		,7%
c'est une formation rigoureuse qui me paraît complète		,7%
car bien équilibrée entre théorie à Bordeaux et pratique en juridiction		,7%
certains enseignements sont parfois en décalage avec la réalité des justiciables. Il y a une tendance marquée à faire entrer tout les futurs magistrats dans un même moule		,7%
comme attaché au parquet on pouvait participer aux travaux des juridictions, ce qui est plus formateur que des cours ou des conférences		,7%
concilie théorie et pratique		,7%
confronte aux différentes fonctions du magistrat		,7%
connaissance concrète de l'ensemble des activités judiciaires		,7%
cours alliés à un passage dans les différents métiers de la magistrature en juridiction		,7%

cours théoriques puis stages en juridiction		,7%
dans les mois suivants la prise de fonction de l'auditeur en 1971-1973 l'auditeur loin de tout savoir était à même de trouver la solution aux problèmes rencontrés. Il en est de même aujourd'hui, le auditeurs de l'enm sont immédiatement opérationnels		,7%
deux premières années permettent d'acquérir une formation complète dans toutes les fonctions (permet les changements, une des richesses de la carrière de magistrat) la dernière phase de formation permet d'entrer en fonction dans de bonnes dispositions		,7%
diversifiée		,7%
domaines variés, théoriques et pratiques		,7%
effort d'ouverture vers le monde		,7%
elle correspond à mes attentes en ce qui concerne l'apport théorique mais elle reste en dessous de ce que j'attendais pour une réflexion sur la pratique des magistrats et le sens de leur fonction		,7%
elle est faite, bien normalement pour de jeunes auditeurs qui doivent pour beaucoup découvrir la vie et les problèmes de société. Elle reste peu adaptée à des gens plus âgés, plus préoccupés par des questions de procédure		,7%
elle permet l'acquisition des techniques de base du magistrat : rédaction des jugements et réquisitoires, tenue de l'audience pénale, même si elle comporte bon nombre de conférences d'une technicité trop poussée ou d'une généralité		,7%

trop peu fructueuse		
elle prépare les auditeurs de justice à devenir des magistrats, juristes nécessairement impliqués dans la société contemporaine et conscients des conséquences de leurs décisions		,7%
en 73 la formation juridique s'accompagnait d'une réflexion sur l'environnement social, économique, politique, etc c'est essentiel		,7%
enseignements centrés sur la pratique professionnelle et stages en situation réelle avec des magistrats professionnels		,7%
Entre 72 et 74, la réponse est oui		,7%
équilibre heureux théorie et pratique, mc issus de la magistrature, intervenants extérieurs de grande qualité, stage de pré affectation permet préparation finale sur fonction à la sortie		,7%
équilibre théorie pratique, réserves sur la durée et les stages extérieurs		,7%
exposé des méthodes et pratiques dans chaque fonction juridictionnelle, problématiques sociales examinées		,7%
Formatage. La méthodologie est parfaitement bien enseignée, mais on perd de vue le fond qui n'est plus abordé ou quasiment, or les acquis s'entretiennent ou se perdent. En stage par contre la formation est très correcte		,7%
formation à l'enm très complète et diversifiée répondant aux attentes		,7%
formation à la fois technique et tendant à susciter une certaine réflexion		,7%
formation initiale ne prend pas assez en compte diversité des auditeurs		

prévoir des options	,7%
formation intéressante de part surtout les intervenants extérieurs et l'aspect pluridisciplinaires	,7%
formation méthodologique et technique, ouverture sur les partenaires, les institutions et les grands problèmes du moment	,7%
formation ouverte et variée	,7%
formation pratique avec une projection sur le terrain, études à partir de dossiers réels, mise en situation par jeux de rôles. Formation également ouverte sur des grands thèmes de société	,7%
formation riche et variée.. toutefois certains intervenants manquent de passion et semblent s'ennuyer au moins autant que nous	,7%
formation théorique et pratique qui m'a parfaitement préparé aux fonctions que j'exerce actuellement	,7%
formation théorique +pratique, rencontre avec de multiples partenaires (police, avocat, administration pénitentiaire...)	,7%
formation très scolaire malgré de nombreuses tentatives sur l'extérieur (stages étranger, rédaction de mémoire), la sortie reste l'objectif et la sanction de l'auditeur de justice	,7%
généraliste, aborde l'environnement juridique et socioculturel	,7%
globalement la formation correspond à ce que l'on peut attendre, toutefois, quelques interventions sont trop spécieuses	,7%
idée concrète de la magistrature et des fonctions que l'on peut exercer	,7%

il est présumé par beaucoup que tous les auditeurs sont au point concernant la procédure tant civile que pénale, et les règles juridiques fondamentales à l'exercice des fonctions de magistrat		,7%
il y a longtemps le cnej était un extraordinaire outil, méconnu en fac		,7%
Il y avait un certain équilibre entre la partie théorique, d'enseignement pratique, celle sur les grand débats et l'ouverture sur l'apprentissage professionnel		,7%
impossible de répondre 30 ans après		,7%
infantilisation (surtout dans les rapports avec l'administration), préparation concrète au stage insuffisante		,7%
insuffisances en matière de culture générale, synthèse de textes, langues		,7%
insuffisante à l'école, excellents stages		,7%
Introduction progressive et pertinente dans le monde des juridictions		,7%
inutile et trop scolaire, besoins non satisfaits, par exemple économique et financier		,7%
j'ai passé 19 mois au tgi de Dijon sans aller à bordeaux... le tout a été très concret et formateur		,7%
j'ai trouvé à l'enm des formations, l'ouverture d'esprit, des débats d'idées sur les problèmes de société et des stages pratiques qui m'ont satisfait et préparé à l'exercice de mes fonctions		,7%

j'étais en attente plutôt technique, mais il est important de ne pas être des techniciens robotisés, mais des humains à l'écoute d'autrui en tenant compte des contextes sociaux, éthiques et soucieux des principes fondamentaux et démocratiques	,7%
je me suis sentie capable de décider du poste auquel j'étais la plus apte et bien formée par celui-ci	,7%
je n'ai pas du tout été préparée aux techniques d'entretien	,7%
l'école est très ouverte sur l'extérieur, et permet un approfondissement des techniques judiciaires	,7%
L'Ecole tente trop d'orienter vers la pratique alors qu'elle devrait favoriser un approfondissement théorique et laisser la pratique aux stages	,7%
la combinaison d'une formation théorique, cultivant l'ouverture vers l'extérieur et l'apprentissage des techniques professionnelles essentielles, avec le stage pratique, très varié, d'une durée appréciable, constitue une formation efficace	,7%
la formation apparaît globalement bonne, alliant formation théorique très diversifiée et formation pratique pour toutes les fonctions	,7%
la formation de la première promotion a constitué un progrès certain mais était insuffisante au niveau comportement	,7%
la formation dispensée à l'ENM permet d'allier l'apprentissage purement cognitif et la pratique à mettre en œuvre lors de la prise de fonction	,7%
La formation dispensée est essentiellement pratique et non plus théorique et permet d'avoir accès par la suite à toutes les fonctions de magistrat	,7%
la formation est surtout orientée vers la pratique	

		,7%
la formation est technique et permet d'être relativement opérationnel en juridiction		,7%
la formation initiale devrait être plus courte par rapport au stage juridictionnel. La formation initiale n'est pas assez pratique		,7%
la formation ne peut être exhaustive mais elle pose des bases solides qui permettent d'aborder chaque fonction dans de bonnes conditions. Elle nous prépare également au questionnement qui nous permet d'avancer		,7%
la formation pratique (les stages) a surtout répondu à mes attentes : j'ai appris mon métier. Je le trouve très dur et douloureux mais je me sens prête à l'exercice		,7%
la formation se fait d'avantage en stage qu'à l'école		,7%
la préparation a été poussée, nombreux examens blancs		,7%
le magistrat est bien formé dans tous les aspects de sa fonction. Des développements supplémentaires sur la déontologie et l'éthique ainsi que sur le sens du service Public seraient souhaitables		,7%
le passage à la pratique est assez rapide après une phase théorique à l'école, pluridisciplinaire.		,7%
le régime transitoire de l'époque dispensait des stages		,7%
les bases des fonctions juridictionnelles sont bien acquises en fin de formation		,7%
les possibilités de formation enm en 83 84 étaient satisfaisantes. Ce qui		

signifie que tous les auditeurs n'étaient pas tenus de suivre exactement la même formation (matières stages optionnels et journées organisées par les auditeurs	,7%
mais la formation, après des études universitaires devraient être mise sur le pratique (rédaction jugement)	,7%
manque de densité et de rigueur et parfois dispensée dans des conditions médiocres (maîtres de stage inexpérimentés ou peu ou pas motivés, copinage, notion de "côte d'amour" etc.)	,7%
manque de sérieux, de technique, flou artistique	,7%
mêmes raisons : en particulier le souci de ne pas cantonner les thèmes de formation au monde judiciaire par l'organisation de conférences et d'ateliers plus généralistes ou culturels	,7%
ne devrait-on pas s'interroger davantage sur les attentes de justiciable ?	,7%
néanmoins, la formation initiale dispensée à Bordeaux me semble trop longue et trop théorique	,7%
niveau trop disparate voire insuffisant des maîtres de conférences formateurs, absence d'imagination pédagogique, absence de stage extérieur	,7%
non à l'époque, je ne connais pas la situation actuelle	,7%
oui pour l'apport technique intéressant. Non car trop scolaire, trop infantilisant, trop peu d'incitation à la réflexion et à l'esprit critique	,7%
oui, apprentissage technique	,7%
oui, mais l'information sur les problèmes de société était à l'époque	

limitée		,7%
oui, si l'on considère que pour être magistrat il suffit d'apprendre des recettes		,7%
ouverte sur l'extérieur		,7%
parce qu'une formation universitaire ouvre à d'autres domaines que le droit		,7%
pas répondu aux attentes : connaissance de la toxicomanie, formation en psychologie, techniques d'audition, formation relative aux abus sexuels		,7%
permet d'être à peu près opérationnelle en 1971, a suscité une réflexion collective sur la profession		,7%
peu de réflexion et peu de préparation à la prise de décision. Formation trop déresponsabilisante		,7%
pragmatique avec formateurs de grande qualité qui ont fait une grande carrière		,7%
préparation concrète et poursuite des études juridiques		,7%
redonner priorité au droit privé		,7%
réflexion sur le métier, formation technique		,7%
suffisamment pratique pour nous permettre de nous adapter en douceur à notre métier		,7%
sur le plan de la technique juridique (réquisitoire, jugement...), la		

formation m'apparaît complète	,7%
sur le principe des directions d'études visant à acquérir des savoirs pratiques oui. Mais certains cours magistraux sont inutiles	,7%
théorique et pratique	,7%
trop abstraite, souvent les conférences sont présentées de manière inintéressante donc on a le sentiment de perdre beaucoup de temps	,7%
trop de cours à Bordeaux	,7%
trop peu d'éléments de réflexion sur le rôle du juge, sur les notions d'équité, de standard, pas de réflexion sur l'application et l'interprétation du droit et aucun élément de droit comparé	,7%
trop technique on attend plus de considérations éthiques	,7%
trop théorique	,7%
trop théorique à l'école, jeux de rôle pas très convaincant, stage de formation dépend beaucoup du maître de stage mais c'est là que l'auditeur apprend réellement son métier	,7%
une partie théorique à l'ENM suivie d'une formation sur le terrain me semblent constituer une préparation complète au métier de magistrat	,7%
vocation à exercer toutes les fonctions pour un apprentissage divers (théorique et pratique) et contact avec beaucoup de partenaires extérieurs)	,7%

Nombre de valeurs différentes : 129

# ETUDES ANTERIEURES

ntérieures

ômes d'études supérieures (précisez la spécialité, école ou université, ville) :

s sciences criminelles Bordeaux  
cence en droit Aix  
îtrise de droit privé, Strasbourg  
cence en droit  
torat en droit, Paris II  
a droit privé, Lyon  
cence en droit Bordeaux  
cence psychologie Lille III  
îtrise de droit, Paris II  
cence philo Tours, propédeutique juridique Tours  
a droit Paris  
cteur en droit grenoble  
s droit public iep Paris  
îtrise carrières judiciaires, Paris 2  
cence en droit, une année préparation doctorat et capa  
îtrise de droit privé, Nantes, DEA droit social  
îtrise de droit privé  
îtrise de droit privé toulouse, criminologie cej  
îtrise droit privé, sceaux  
a droit privé, bordeaux  
cence en droit ca avocat lyon  
îtrise en droit privé, Bordeaux  
cence droit privé, toulouse  
s droit public, des sciences po, strasbourg  
îtrise droit  
cence en droit toulouse  
cence droit privé, montpellier  
îtrise de droit p^rivé, dess drtoit privé, capa  
ss droit privé, lille  
cence en droit privé paris  
îtrise en droit naterre paris x et dea crimino panthéon paris 2  
îtrise de droit judiciaire rennes  
îtrise de droit paris xi sceaux  
cence droit strasbourg  
îtrise de droit privé, université de strasbourg  
îtrise de droit privé dijon  
cence de droit privé, strasbourg  
îtrise de droit privé lille  
cence en droit capa  
cteur en droit paris panthéon  
a droit privé, nancy  
îtrise droit reims  
cence en droit  
s criminio paris  
îtrise en droit nancy  
îtrise de droit privé lyon  
s droit public, des sciences po. doctorat d'état droit public (ppoitiers)  
^îtrise de droit privé général  
IEJ université lyon III  
îtrise en droit privé (Paris II) - licence (Besançon)  
P BORDEAUX, maîtrise de droit public bordeaux.  
A droit pénal, certificat de sciences criminelles

îtrise de droit public  
cence droit privé (Rouen)  
îtrise carrières judiciaires à Nanterre  
îtrise en droit privé - Paris XII  
cence en droit public - bordeaux  
cence en droit, diplôme de criminologie, diplôme d'Etudes judiciaires - toulouse  
îtrise de droit privé - bordeaux  
.îtrise de droit privé -Lyon. AEU de criminologie et médecine légae psychiatrique : lyon  
îtrise droit des affaires (Aix en P) diplôme de l'Institut de sciences pénales et  
ogie ...  
.îtrise en droit (Besançon)  
.îtrise droit public et européen  
S droit privé  
.cence en droit - Lyon  
P Bordeaux, maîtrise de droit  
A Droit privé Paris 1  
.îtrise en droit privé et criminologie paris é  
.cence en droit public paris assas panthéon  
.îtrise droit privé amiens

147 : IEP Paris  
148 : maîtrise en droit, RENNES  
149 : DEUD DROIT/LICENCE DROIT/MAITRISE DROIT PRIVE/DEA DROIT PRIVE GENERAL-PARIS II  
150 : DEA droit privé ParisII Panthéon-Assas  
151 : DEUG Droit, licence Droit, UEP (Université NancyII). IEP Section Internationale Paris. D  
Droit ...  
152 : IEP Lille, licence en Droit Lille III  
153 : DEA Droit privé. IEP Paris  
154 : DEA histoire du droit européen ParisXII  
155 : DESS Droit communautaire 1993 Paris. Panthéon  
156 : DEA DROIT PENAL LYON 3  
157 : Maîtrise de Droit privé. Mention carrières judiciaires. Université de Savoie Chambéry (7  
158 : DEA Droit privé Général ParisI  
159 : Maîtrise de Droit privé (ParisII)- IEP (ressources humaines)  
160 : DEA DROIT PENAL (Montpellier)  
161 : DEA DROIT de la famille Lyon III  
162 : DEA Droit des affaires (Faculté de Clermont -Ferrand I  
163 : Maîtrise carrières judiciaires + droit notarial + certificat de sciences criminelles  
164 : maîtrise de Droit social (Paris I)-Institut de criminologie (Paris II)  
165 : Maîtrise de droit privé à Lille II  
166 : Néant  
167 : DEA Droit de l'homme et Politique criminelle, ParisXI  
168 : DEA Droit pénal à Paris (ASSAS), IEP de Paris (section service public)  
169 : Maîtrise en Droit privé (Lyon III)/DEA Droit privé Paris I  
170 : Maîtrise de droit privé + DEA Droit pénal  
171 : Maîtrise de Droit, université R. SCHUMAN, STRASBOURG  
172 : licence en droit. UER Reims (SI)  
173 : IEP Aix en provence, maîtrise carrières judiciaires Aix en provence  
174 : diplôme de l'IEP de Grenoble  
175 : IEP de Paris section service public 1992, Sup de co Reims 1994, licence droit  
universitaire Reims...  
176 : maîtrise de droit carrières judiciaires/certificat de sciences criminelles  
177 : dernier diplôme : DEA droit international public (Paris II)  
178 : maîtrise de droit privé, mention carrières judiciaires, faculté de droit de nancy (54)  
179 : Magistère droit des affaires/ DJCE/DESS Affaires Fiscales Paris II  
180 : ma^trise de carrères judiciaires (Paris I)  
181 : DEA D>roit privé Paris I  
182 : IEP Toulouse Eco-fi.Maîtrise des Affaires Université de Toulouse I  
183 : DEA de droit privé et de sciences criminelles (université Jean Moulin Lyon)  
184 : maîtrise carrières judciaires (université Nancy). DEA Sciences criminelles (université  
Nancy). Di...  
185 : licence de droit privé (Rennes), diplôme de Sciences-po Paris  
186 : maîtrise de droit privé mention carrière judiciaire. université de Pau  
187 : licence histoire, diplôme IEP Paris  
188 : maîtrise de droit (Paris II), IEP (Paris)  
189 : maîtrise de droit (carrières judiciaires et sciences criminelles) université NancyII  
190 : dilpôme de l'Institut d'études politiques de Bordeaux. DEA histoire contemporaine  
BordeauxIII  
191 : IEP section politique et administration Lyon  
192 : maîtrise de droit université Dijon  
193 : diplôme sciences po de Paris, DESS droit des collectivités locales Clermont-ferrand  
194 : doctorat en droit (droit public) université Paris XI  
195 : IEP + licence en droit privé  
196 : DEA d'histoire de droit, université LyonIII  
197 : sciences po de Paris  
198 : maîtrise de droit privé (université Chambéry) option carrières judiciaires. DEA de droit  
pénal et...  
199 : IEP Grenoble  
200 : maîtrise droit privé mention carrières juridiques Paris XIII  
201 : licence d'histoire Paris I, IEP Paris  
202 : maîtrise international et communautaire Paris II. DEA droit international privé et  
communautaire  
204 : maîtrise droit privé, maîtrise droit international. Nanterre  
205 : doctorat en droit (Toulouse)  
206 : IEP Paris et licence Paris I  
207 : maîtrise droit option carrières judiciaires Lyon III/ maîtrise droit social Lyon III/DESS  
CAPE IA...  
208 : Iep Bordeaux section service public  
209 : DEUG LCE Allemand, maîtrise droit privé (université paris XI; Sceaux)  
210 : maîtrise droit public, faculté de droit de Nantes  
211 : maîtrise droit privé mention carrières judiciaires Paris II  
212 : DEA droit privé Bordeaux + maîtrise, licence, deug...)  
213 : IEO Paris, service public  
214 : DEA obligations commercviales Paris

215 : D.E.A. droit pénal .

216 : IEP de Bordeaux section service public; Master d'études européennes (Grande-Bretagne)



aster d'etudes europeennns (Grande-Bretagne)	1	0,5%
éant 1	0,5%	
ceaux)	1	0,5%
ciences de l'éducation	1	0,5%
ciences po de Paris	1	0,5%

ombred valeurs différentes : 209  
licence en droit' est le plus cité : 4 observations.  
l y a 1 non-réponses.







maîtrise droit privé bordeaux, crimino	0	0	0	1	0	0	1	0	0	1
maîtrise droit privé mention carrières judiciaires Paris										
II 0 0 0 0 0 1 1										
maîtrise droit privé mention carrières juridiques Paris										
XIII 0 0 0 0 1 1										
maîtrise droit privé strasbourg	0	0	0	1	0	0	1	0	0	1
maîtrise droit privé Université de Pau et des pays de l'Adour	0	0	0	0	0	1	1			
maîtrise droit privé, caen	0	0	0	0	0	1	0	1		
maîtrise droit privé, criminologie paris2 assas	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
maîtrise droit privé, dea informatique juridique dess droit de la consommation montepellier	0	0	0	1	0	0	1			
maîtrise droit privé, maîtrise droit international.										
Nanterre 0 0 0 0 0 1 1										
maîtrise droit privé, sceaux	0	0	0	1	0	0	1			
maîtrise droit public et européen	0	0	0	0	0	1	0	1		
maîtrise droit public, faculté de droit de Nantes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
maîtrise droit reims	0	0	0	1	0	0	1			
maîtrise droit strasbourg	0	0	0	0	1	0	1			
maîtrise droit, iep	0	0	1	0	0	0	1			
maîtrise en droit (Besançon)	0	0	1	0	0	0	1			
maîtrise en droit et iep Grenoble	0	0	0	0	1	0	0	1		
maîtrise en droit nancy	0	0	1	0	0	0	1			
maîtrise en droit naterre paris x et dea crimino panthéon paris	1	0	0	0	0	1				
maîtrise en Droit privé (Lyon III)/DEA Droit privé Paris	0	0	0	0	1	1				
maîtrise en droit privé (Paris II) - licence										
Besançon) 0 0 0 1 0 0 1										
maîtrise en droit privé - Paris XII	0	0	0	1	0	0	1	0	0	1
maîtrise en droit privé et criminologie paris é	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
maîtrise en droit privé paris 2 assas	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
maîtrise en droit privé, Bordeaux	0	0	0	1	0	0	1			
maîtrise en droit, RENNES	0	0	0	0	0	1	1			
maîtrise international et communautaire Paris II. DEA droit international privé et communautaire	0	0	0	0	1	1				
master d'études européennes (Grande-Bretagne)	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
ant 0 0 0 0 0 1 1										
eaux) 0 0 0 0 0 1 1										
iences de l'éducation	0	0	0	0	1	0	1			
iences po de Paris	0	0	0	0	0	1	1			

nombre de valeurs différentes : 209

licence en droit' est le plus cité : 4 observations.

il y a 1 non-réponses.

eaux)	0	0	0	0	1	1				
iences de l'éducation	0	0	0	0	1	0	1			
iences po de Paris	0	0	0	0	0	1	1			

nombre de valeurs différentes : 209

licence en droit' est le plus cit

- 1 : niveau licence en 4 années
- 2 : la formation insiste sur les aspects juridiques qui seront ensuite développés dans l'activité pro...
- 3 : oui car fondé sur les connaissances juridiques et la capacité d'analyse de synthèse, d'imaginatio...
- 6 : juridique tout en n'excluant pas un minimum de culture générale
- 8 : cycle remarquable en 2 ans réservé au fonctionnaire
- 10 : correspon aux sujets
- 17 : étudiants complets et généralistes sans attendre la brillance ou le diplôme
- 18 : connaissances juridiques, culture générale est esprit de synthèse sont indispensables à la suite ...
- 20 : formateurs mc enm
- 25 : bonne culture générale juridique nécessaire
- 30 : bon niveau universitaire importance de la culture générale
- 35 : études de droit base indispensable
- 45 : 1
- 49 : adéquation entre études universitaires et formation ENM
- 50 : Le recrutement ne prend pas suffisamment en considération les qualités humaines (écoute, toléranc...
- 51 : choses ne sont pas aussi tranchées...dans le mythe bien réel de la méritocratie, le concours a po...
- 52 : Le concours demande une très bonne culture juridique et une bonne connaissance du milieu judicia...
- 54 : formation complète
- 55 : Il est utile de connaître le droit pour être juge
- 57 : Les personnes recrutées sont rop diversifiées et l'Ecole n'est pas en mesure de mettre chacune à ...
- 59 : En 72, il y avait une certaine adéquation,, pour ne pas dire une continuité entre les formations ...
- 60 : IL S'AGIT DE JURISTES à un niveau intéressant
- 61 : les différentes épreuves orales et écrites abordent l'ensemble des matières nécessaires à la form...
- 62 : prolongement direct des études de droit
- 68 : Sélection sur connaissances juridiques et capacité à raisonner
- 69 : épreuves de connaissance et de synthèse sur un ensemble de matières juridiques, culture générale ...
- 70 : accent mis sur l'ouverture d'esprit, la réflexion et l'aptitude à organiser ses idées
- 71 : juger est un métier qui requiert tant de compétences juridiques en droit qu'il esty normal que l...
- 73 : sur un plan juridique chacun arrive avec un bagage suffisant, sur le plan personnel la formation ...
- 75 : diplômés adaptés
- 81 : simple bachotage, pas d'approche globale de l'enm, de la fonction judiciaire
- 89 : faudrait introduire un netretien avec un psy au niveau du concours
- 95 : c'est un peu fourre-tout, la nature du concours privilégie les publicistes
- 97 : mise en confiance par les professeurs du cycle qui savent se mettre à niveau
- 102 : globalement adapté mais pas d'évaluation suffisante de la capacité à mener un entretien judiciaire
- 103 : trop universitaire, devrait contenir un public plus en situation professionnelle
- 104 : épreuves de culture générale et des ynthèse participant à cette pertinence
- 106 : logique de recruter en priorité des juristes
- 110 : études de droit les plus utiles
- 111 : donne priorité aux gens de sciences po mais pas à tous les universitaires
- 112 : logique: méthode de travail, droit
- 120 : trop axé sur les qulités universitaires
- 122 : niveau élevé
- 127 : impose de solides connaissances juridiques
- 130 : solide formation endroit nécessaire
- 132 : trop de sciences po sans formation juridique, ce phénomène s'est accentué, je suis allé d-mauvai...
- 139 : les épreuves écrites sont une bonne sélection; elles sont adaptées par rapport à la formation, co...
- 144 : il ne s'agit pas à l'école de revenir sur les bases du drpoit mais de se préparer à eerce: les fo...
- 145 : trop d'auditeurs n'ayant pas de formation vraiment juridique à la base (ex:Sciences-politiques)
- 146 : peut-être pourrait-on évaluer les facultés d'adaptation des étudiants, leur équilibre mental, psy...
- 147 : pas entièrement pertinent car entièrement à base de dissertations alors que la formation est plus...
- 148 : juriste et ouverture aux connaissances extérieures pour la culture générale
- 152 : récent, qui vérifie à la fois les connaissances juridiques, l'ouverture d'esprit (culture

general...

- 153 : compétences juridiques indispensables pour exercer le métier
- 155 : la pertinence est inappropriée par rapport au recrutement fonction publique, grand corps de l'Eta...
- 158 : l'oral laisse trop de place à des matières que l'on n'utilise pas en juridiction (droit administr...
- 160 : trop de place laissée à la culture générale qui ne démontre pas forcément d'une réelle ouverture ...
- 161 : pertinent dans la mesure où des juristes sont recrutés, mais pas complètement car il s'agit d'épe...
- 163 : il est regrettable de recruter des personnes n'ayant notamment jamais fait de droit civil et s'en...
- 165 : pourquoi recruter à ce point en dehors des formations juridiques, alors que le droit est le fonde...
- 166 : le but recherché étant de former des techniciens du droit capables de débiter un grand nombre de ...
- 168 : place exagérée accordée à la culture générale, tant à l'écrit qu'à l'oral
- 169 : il est dommage cependant que la culture générale ait une place prépondérante par rapport au droit...
- 170 : elle associe mati-res techniques et culture générale de façon équilibrée, de la même façon que le...
- 172 : vérification des connaissances techniques en plus des qualités humaines
- 176 : on fait de plus en plus ressembler le concours à celui de l'ENA. Si la culture générale est import...
- 177 : quid de l'aspect psychologique ? ilconvient de se poser la question de tests ...
- 178 : trop d'importance accordée à la culture générale à l'écrit favorisant les candidats scianeces pol...
- 179 : recrutement très monolithique (sciences po, fac de droit) et peu de place au 2 et 3ème concours, ...
- 180 : nous sommes recrutés selon des critères accadémiques et scolaires qui ne permettent en rien de dé...
- 183 : études de droit approfondies sur 5 ans qui donnent une base juridique solide nécessaire à l'exerc...
- 184 : le recrutement sur des connaissances juridiques théoriques me parait approprié
- 185 : le recrutement privilégie la culture générale, qui est fondamentale pour faire un bon jug
- 188 : question obscure : "formation" préalable au recrutement ou postérieure ?
- 189 : maîtrise de connaissances juridiques
- 190 : pour ce qui concerne les diplômés d'instituts politiques, ouverture d'esprit par rapport aux étud...
- 192 : les 2 réponses proposées ne permettent pas de répondre à la question. Le recrutement est basé sur...
- 193 : il permet de recruter des auditeurs qui ne sont pas seulement des bons juristes. Mais le revers d...
- 195 : contrôle de connaissances théoriques indispensables avant la mise en pratique + culture générale ...
- 197 : avec cette nuance près que le recrutement ne permet pas d'appréhender la maturité et les qualités...
- 198 : le recrutement (épreuves du concours) permet de vérifier et les connaissances juridiques de bases...
- 199 : les connaissances juridiques et l'esprit de synthèse sont bien évaluées. Quid cependant des aptit...
- 204 : les épreuves juridiques ne sont pas suffisamment valorisées
- 207 : il permet de garantir un niveau juridique "minimum" permettant d'axer la formation sur la pratiqu...
- 208 : l'ENM a besoin d'un recrutement diversifié et les épreuves correspondent à celles d'un concours ...
- 209 : recrutement hétérogène, via les trois différents concours
- 211 : l'ensemble des critères retenus par le jury du concours d'entrée pour autant qu'il puisse être re...
- 214 : la formation n'est pas adptée aux acquis lors de l'arrivée à l'école. Plus de techniques et de co...
- 216 : si la formation doit-être ouverte à tous, il me semble important que les magistrats aient des véc...

## Textes extraits de 'recrutement2'

Liste des 426 mots du lexique  
(avec les nombres d'occurrences pour chaque mot)

culture	18	formation	18	juridiques	17	dr
oit	16					
générale		16	connaissances	15	recrutement	1
3	concours		12			
juridique		11	épreuves	9	niveau	9
pr	7					es
qualités		7	synthèse	7	base	6
m	6					en
études	6	ouverture	6	fonction	5	hu
maines	5					
JURISTES		5	permet	5	place	5
4						auditeurs
bonne	4	candidats	4	capacité	4	ét
udiants	4					
métier	4	nécessaire	4	rapport	4	recruter
4						
sciences		4	techniques	4	théoriques	
4	universitaires	4				
bon	3	Ecole	3	ensemble	3	indispensa
bles	3					
matières		3	permettent	3	po	3
litiques		3				po
pratique		3	professionnelle	3	psychologique	
3	question		3			
suffisamment		3	accordée	2	adaptation	
2	adéquation		2			
agit	2	ans	2	appréhender	2	aptitude
2						
bases	2	civil	2	compétences	2	connaissan
ce	2					
considération		2	critères	2	cycle	2
mande	2					de
devrait	2	différentes	2	diplômes	2	éc
rit	2					
écrites	2	entièrement	2	Etat	2	fac
2						
façon	2	faire	2	fait	2	formations
2						
grand	2	importance	2	important	2	in
siste	2					
intégrer		2	intelligence	2	judiciaire	
2	juge					
juger	2	logique	2	magistrat	2	maîtrise
2						
mauvaise		2	mesure	2	mettre	2
2						minimum
mise	2	nécessaires	2	oral	2	orales

Textes extraits de 'recrutement2'

Liste des 426 mots du lexique  
(avec les nombres d'occurrences pour chaque mot)

culture	18	formation	18	juridiques	17	dr
oit	16					
générale		16	connaissances	15	recrutement	1
3	concours		12			
juridique		11	épreuves	9	niveau	9
pr	7					es
qualités		7	synthèse	7	base	6
m	6					en
études	6	ouverture	6	fonction		5
maines	5					hu
JURISTES		5	permet	5	place	5
4						auditeurs
bonne	4	candidats	4	capacité		4
udiants	4					ét
métier	4	nécessaire	4	rapport	4	recruter
4						
sciences		4	techniques	4	théoriques	
4	universitaires		4			
bon	3	Ecole	3	ensemble	3	indispensa
bles	3					
matières		3	permettent	3	po	3
litiques		3				po
pratique		3	professionnelle	3	psychologique	
3	question		3			
suffisamment		3	accordée	2	adaptation	
2	adéquation		2			
agit	2	ans	2	appréhender	2	aptitude
2						
bases	2	civil	2	compétences	2	connaissan
ce	2					
considération		2	critères	2	cycle	2
mande	2					de
devrait	2	différentes	2	diplômes		2
rit	2					éc
écrites	2	entièrement	2	Etat	2	fac
2						
façon	2	faire	2	fait	2	formations
2						
grand	2	importance	2	important		2
siste	2					in
intégrer		2	intelligence	2	judiciaire	
2	juge					
juger	2	logique	2	magistrat	2	maîtrise
2						
mauvaise		2	mesure	2	mettre	2
2						minimum
mise	2	nécessaires	2	oral	2	orales

Textes extraits de 'recrutement2'

Liste des 426 mots du lexique  
(avec les nombres d'occurrences pour chaque mot)

culture	18	formation	18	juridiques	17	dr
oit	16					
générale		16	connaissances	15	recrutement	1
3	concours		12			
juridique		11	épreuves	9	niveau	9
prit	7					es
qualités		7	synthèse	7	base	6
m	6					en
études	6	ouverture	6	fonction	5	hu
maines	5					
JURISTES		5	permet	5	place	5
4					5	auditeurs
bonne	4	candidats	4	capacité	4	ét
udiants	4					
métier	4	nécessaire	4	rapport	4	recruter
4						
sciences		4	techniques	4	théoriques	
4	universitaires		4			
bon	3	Ecole	3	ensemble	3	indispensa
bles	3					
matières		3	permettent	3	po	3
litiques		3				po
pratique		3	professionnelle	3	psychologique	
3	question		3			
suffisamment		3	accordée	2	adaptation	
2	adéquation		2			
agit	2	ans	2	appréhender	2	aptitude
2						
bases	2	civil	2	compétences	2	connaissan
ce	2					
considération		2	critères	2	cycle	2
mande	2					de
devrait	2	différentes	2	diplômes	2	éc
rit	2					
écrites	2	entièrement	2	Etat	2	fac
2						
façon	2	faire	2	fait	2	formations
2						
grand	2	importance	2	important	2	in
siste	2					
intégrer		2	intelligence	2	judiciaire	
2	juge					
juger	2	logique	2	magistrat	2	maîtrise
2						
mauvaise		2	mesure	2	mettre	2
2						minimum
mise	2	nécessaires	2	oral	2	orales

2  
 permettant 2 personnes 2 pertinence  
 2 pertinent 2  
 peut 2 plan 2 préparation 2 privilégie  
 2  
 quid 2 recrutés 2 Sélection 2 so  
 lide 2  
 tant 2 tests 2 universitaire 2 utile  
 2  
 vérifier 2 abordent 1 absence 1 ab  
 styraites 1  
 accadémiques 1 accent 1 accentué 1 ac  
 cepter 1  
 accès 1 acquis 1 activité 1 actuel  
 1  
 adapté 1 adaptées 1 adaptés 1 administra  
 tif 1  
 adptée 1 allé 1 analyse 1 anciens 1  
 années 1 approche 1 approfondies 1 ap  
 proprié 1  
 aptitudes 1 arrive 1 arrivée 1 aspect  
 1  
 aspects 1 associe 1 attendre 1 auditeur  
 1  
 augmentaion 1 avait 1 axé 1 axer  
 1  
 bachotage 1 bagage 1 besoin 1 bons  
 1  
 bordeaux 1 brillance 1 but 1 ca  
 pables 1  
 capacités 1 cas 1 cerner 1 changer  
 1  
 choses 1 classique 1 comble 1 compétenc  
 es 1  
 complète 1 complètement 1 complets  
 1 compte 1  
 concerne 1 concoursà 1 concret 1 co  
 nfiance 1  
 connaitre 1 constit 1 constitution 1 co  
 ntenir 1  
 contexte 1 continuité 1 contrairement  
 1 contrôle 1  
 corpd 1 correspon 1 correspondant 1 co  
 urs 1  
 débiter 1 débutent 1 déceler 1 demeurant  
 1  
 démontre 1 développés 1 différents  
 1 difficultés 1  
 diplôme 1 dire 1 direct 1 dissertations  
 1  
 dissiers 1 diversifié 1 diversifiées  
 1 doit 1

dominante	1	dommage	1	donne	1	donnent
1						
drpoit	1	dynamisme	1	écoute	1	eercer
1						
également	1	élevé	1	ENA	1	endroit
1						
endurance	1	enthousiasme	1	entrée	1	en
tretien	1					
entretiens	1	éperuces	1	épreuve	1	éq
uilibre	1					
équilibrée	1	erreur	1	esty	1	évaluation
1						
évaluées	1	évaluer	1	ex	1	exagérée
1						
excluant	1	exercer	1	exercice	1	ex
périences	1					
expérimentés	1	extérieures	1	faculté	1	fa
cultés	1					
faudrait	1	faut	1	favorisant	1	fi
nalament	1					
finissent	1	fois	1	fonctionnaire	1	fo
ndamentale	1					
fondé	1	fondement	1	forcément	1	fo
rmateurs	1					
former	1	formés	1	fourre	1	garantir
1						
génarle	1	généralistes	1	gens	1	globale
1						
globalement	1	grâce	1	grandes	1	hétérogène
1						
heureux	1	humain	1	idées	1	IEJ
1						
ilconvient	1	imagination	1	importante	1	
1						
impose	1					
impossible	1	inappropriée	1	indispensable	1	
1						
initiale	1					
insistait	1	instituts	1	intellectuelle	1	
1						
intellectuelles	1					
intéressant	1	interne	1	introduire	1	is
1						
sus	1					
jamais	1	jeunes	1	judiciaires	1	jugements
1						
juges	1	judiciare	1	juridiction	1	ju
1						
ridictionnelles	1					
juriste	1	jury	1	justiciable	1	ladimensio
1						
laisse	1	laissée	1	légitimité	1	licence
1						
lm	1	magistrats	1	mati	1	maturité
1						
mc	1	médaille	1	mener	1	mental
1						
méritocratie	1	méthode	1	mieux	1	milieu

1  
 minoritaires 1 mis 1 monolithique 1 my  
 the 1  
 nature 1 netretien 1 nombre 1 non  
 1  
 normal 1 notamment 1 nuance 1 obscure  
 1  
 omet 1 oraux 1 organiser 1 oui  
 1  
 ouverte 1 parait 1 participant 1 personnali  
 té 1  
 personnel 1 phénomène 1 poser 1 po  
 stérieure 1  
 pourrait 1 préalable 1 précitées  
 1 préjudice 1  
 prend 1 prendre 1 prennent 1 préparer  
 1  
 prépondérante 1 priorité 1 priortité  
 1 privatistes 1  
 professeurs 1 prolongement 1 proposées  
 1 psy 1  
 psychologiques 1 public 1 publicistes 1 pu  
 blique 1  
 puisse 1 pures 1 qualification 1 qulités  
 1  
 raisonnement 1 raisonner 1 rapportu  
 1 récent 1  
 recherché 1 recrute 1 recrutées 1 ré  
 dhibitoires 1  
 réel 1 réelle 1 réellement 1 réflexion  
 1  
 regrettable 1 relationnelles 1 remarquable  
 1 répondre 1  
 réponses 1 répuditions 1 requiert  
 1 res 1  
 réservé 1 ressembler 1 retenus 1 retrouvé  
 1  
 réussite 1 revenir 1 revers 1 revoir  
 1  
 rop 1 savent 1 scianeces 1 scolaires  
 1  
 sélectionner 1 semble 1 sens 1 seront  
 1  
 seulement 1 simple 1 situation 1 so  
 lides 1  
 sortant 1 stress 1 suffisant 1 suffisante  
 1  
 suite 1 sujets 1 suppose 1 sûrement  
 1  
 surpri 1 surprise 1 techniciens 1 to  
 lérance 1  
 tôt 1 tranchées 1 travail 1 travaille

1							
trois	1	uniquement	1	utiles	1	utilise	
1							
valorisées		1	vécus	1	vérification	1	vé
rifiée	1						
véritables		1	veut	1	via	1	vocation
1							
vraiment		1	ynthèse	1			

- Les réponses sont regroupées selon les modalités de la variable 'Année entrée'

Année entrée = 1963 :

n° 30 : bon niveau universitaire importance de la culture générale

Année entrée = 1967 :

n° 120 : trop axé sur les qualités universitaires

Année entrée = 1971 :

n° 70 : accent mis sur l'ouverture d'esprit, la réflexion et l'aptitude à organiser ses idées

n° 95 : c'est un peu fourre-tout, la nature du concours privilégie les publicistes

Année entrée = 1973 :

n° 1 : niveau licence en 4 années

n° 35 : études de droit base indispensable

n° 55 : Il est utile de connaître le droit pour être juge

n° 59 : En 72, il y avait une certaine adéquation,, pour ne pas dire une continuité entre les formations en droit et la préparation au concours ENM

Année entrée = 1974 :

n° 81 : simple bachotage, pas d'approche globale de l'enm, de la fonction judiciaire

Année entrée = 1976 :

n° 49 : adéquation entre études universitaires et formation ENM

n° 112 : logique: méthode de travail, droit

Année entrée = 1978 :

n° 2 : la formation insiste sur les aspects juridiques qui seront ensuite développés dans l'activité professionnelle

n° 25 : bonne culture générale juridique nécessaire

Année entrée = 1980 :

n° 10 : correspond aux sujets

n° 97 : mise en confiance par les professeurs du cycle qui savent se mettre à niveau

Année entrée = 1982 :

n° 54 : formation complète

n° 130 : solide formation en droit nécessaire

Année entrée = 1983 :

n° 6 : juridique tout en n'excluant pas un minimum de culture générale

Année entrée = 1984 :

n° 50 : Le recrutement ne prend pas suffisamment en considération les qualités humaines (écoute, tolérance, rapport au justiciable)

n° 103 : trop universitaire, devrait contenir un public plus en situation professionnelle

Année entrée = 1985 :

n° 17 : étudiants complets et généralistes sans attendre la bivalence ou le diplôme

n° 106 : logique de recruter en priorité des juristes

n° 127 : impose de solides connaissances juridiques

Année entrée = 1986 :

n° 8 : cycle remarquable en 2 ans réservé au fonctionnaire

n° 89 : faudrait introduire un entretien avec un psy au niveau du concours

Année entrée = 1987 :

- n° 52 : Le concours demande une très bonne culture juridique et une bonne connaissance du milieu judiciaire, ce sur quoi insistait la formation de l'IEJ de bordeaux
- n° 62 : prolongement direct des études de droit
- n° 102 : globalement adapté mais pas d'évaluation suffisante de la capacité à mener un entretien judiciaire

Année entrée = 1989 :

- n° 57 : Les personnes recrutées sont trop diversifiées et l'Ecole n'est pas en mesure de mettre chacune à un même niveau juridique
- n° 111 : donne priorité aux gens de sciences po mais pas à tous les universitaires
- n° 132 : trop de sciences po sans formation juridique, ce phénomène s'est accentué, je suis allé de mauvaise surprise en mauvaise surprise

Année entrée = 1991 :

- n° 71 : juger est un métier qui requiert tant de compétences juridiques en droit qu'il est normal que le concours soit à dominante juridique. Dans le contexte actuel c'est un métier qui demande dynamisme et enthousiasme. Il est donc heureux que l'on recrute surtout des jeunes, d'autant que si l'on veut des juges expérimentés il faut accepter qu'ils débutent tôt

Année entrée = 1993 :

- n° 3 : oui car fondé sur les connaissances juridiques et la capacité d'analyse de synthèse, d'imagination, d'adaptation
- n° 60 : IL S'AGIT DE JURISTES à un niveau intéressant
- n° 104 : épreuves de culture générale et des synthèses participant à cette pertinence
- n° 110 : études de droit les plus utiles
- n° 122 : niveau élevé

Année entrée = 1994 :

- n° 18 : connaissances juridiques, culture générale et esprit de synthèse sont indispensables à la suite de la formation

Année entrée = 1995 :

- n° 20 : formateurs mc enm

n° 68 : Sélection sur connaissances juridiques et capacité à raisonner

n° 73 : sur un plan juridique chacun arrive avec un bagage suffisant, sur le plan personnel la formation ne peut pas tout changer ... ce qui n'est pas nécessaire dans la plupart des cas

n° 75 : diplômes adaptés

Année entrée = 1996 :

n° 51 : choses ne sont pas aussi tranchées...dans le mythe bien réel de la méritocratie, le concours a pour vocation de sélectionner sur la base de l'intelligence et de connaissances abstraites et non d'aptitude à la fonction au demeurant impossible à vérifier

Année entrée = 1997 :

n° 61 : les différentes épreuves orales et écrites abordent l'ensemble des matières nécessaires à la formation initiale à l'ENM

n° 69 : épreuves de connaissance et de synthèse sur un ensemble de matières juridiques, culture générale épreuve de synthèse

Année entrée = 1998 :

n° 139 : les épreuves écrites sont une bonne sélection; elles sont adaptées par rapport à la formation, contrairement aux épreuves orales

n° 144 : il ne s'agit pas à l'école de revenir sur les bases du droit mais de se préparer à exercer les fonctions juridictionnelles (jugements, réquisitions, entretiens judiciaires...)

n° 145 : trop d'auditeurs n'ayant pas de formation vraiment juridique à la base (ex:Sciences-politiques)

n° 146 : peut-être pourrait-on évaluer les facultés d'adaptation des étudiants, leur équilibre mental, psychologique...

n° 147 : pas entièrement pertinent car entièrement à base de dissertations alors que la formation est plus pratique. En plus, le recrutement devrait à mon sens intégrer des épreuves permettant de mieux cerner la personnalité des candidats

n° 148 : juriste et ouverture aux connaissances extérieures pour la culture générale

n° 152 : récent, qui vérifie à la fois les connaissances juridiques, l'ouverture d'esprit (culture générale) et, le plus important, les capacités de synthèse

n° 153 : compétences juridiques indispensables pour exercer le métier

n° 155 : la pertinence est inappropriée par rapport au recrutement fonction publique, grand corps de l'Etat. Il ne permet pas d'intégrer la dimension psychologique ce qui est un comble pour un métier qui travaille sur l'humain

n° 158 : l'oral laisse trop de place à des matières que l'on n'a

tilise pas en juridiction (droit administratif, constit...)

n° 160 : trop de place laissée à la culture générale qui ne démontre pas forcément d'une réelle ouverture d'esprit

n° 161 : pertinent dans la mesure où des juristes sont recrutés, mais pas complètement car il s'agit d'éperuces théoriques et universitaires qui ne prennent pas en compte les qualités humaines des candidats

n° 163 : il est regrettable de recruter des personnes n'ayant notamment jamais fait de droit civil et s'en sortant uniquement grâce à leur culture générale

n° 165 : pourquoi recruter à ce point en dehors des formations juridiques, alors que le droit est le fondement de la légitimité de juger, ce qui suppose sa maîtrise ?

n° 166 : le but recherché étant de former des techniciens du droit capables de débiter un grand nombre de dossiers sans faire trop d'erreur = augmentation du niveau de qualification

n° 168 : place exagérée accordée à la culture générale, tant à l'écrit qu'à l'oral

n° 169 : il est dommage cependant que la culture générale ait une place prépondérante par rapport au droit. Beaucoup d'auditeurs n'ont finalement pas de grandes connaissances juridiques

n° 170 : elle associe matières techniques et culture générale de façon équilibrée, de la même façon que le concours d'accès

n° 172 : vérification des connaissances techniques en plus des qualités humaines

n° 176 : on fait de plus en plus ressembler le concours à celui de l'ENA. Si la culture générale est importante, le raisonnement juridique également. Or les privatistes finissent par être minoritaires. Formation à la fac de droit (préparation) sûrement à revoir

n° 177 : quid de l'aspect psychologique ? il convient de se poser la question de tests ...

n° 178 : trop d'importance accordée à la culture générale à l'écrit favorisant les candidats scianeces politiques au préjudice des véritables juristes formés à la faculté de droit

n° 179 : recrutement très monolithique (sciences po, fac de droit) et peu de place au 2 et 3ème concours, 18.1...

n° 180 : nous sommes recrutés selon des critères académiques et scolaires qui ne permettent en rien de déceler les qualités nécessaires à un bon magistrat (hormis l'intelligence intellectuelle et l'endurance au stress)

n° 183 : études de droit approfondies sur 5 ans qui donnent une base juridique solide nécessaire à l'exercice de la fonction de magistrat

n° 184 : le recrutement sur des connaissances juridiques théoriques me paraît approprié

n° 185 : le recrutement privilégie la culture générale, qui est fondamentale pour faire un bon juge

n° 188 : question obscure : "formation" préalable au recrutement ou postérieure ?

n° 189 : maîtrise de connaissances juridiques

n° 190 : pour ce qui concerne les diplômés d'instituts politiques, ouverture d'esprit par rapport aux étudiants d'études juridiques

s pures

n° 192 : les 2 réponses proposées ne permettent pas de répondre à la question. Le recrutement est basé sur la réussite à des tests de connaissances intellectuelles. Il omet de prendre en considération les qualités relationnelles et humaines de l'auditeur, (ou de l'absence des qualités précitées)

n° 193 : il permet de recruter des auditeurs qui ne sont pas seulement des bons juristes. Mais le revers de la médaille est qu'il n'insiste pas suffisamment sur les compétences techniques

n° 195 : contrôle de connaissances théoriques indispensables avant la mise en pratique + culture générale pour l'ouverture d'esprit

n° 197 : avec cette nuance près que le recrutement ne permet pas d'appréhender la maturité et les qualités humaines des candidats

n° 198 : le recrutement (épreuves du concours) permet de vérifier et les connaissances juridiques de bases (civil, constitution...) et la capacité de synthèse

n° 199 : les connaissances juridiques et l'esprit de synthèse sont bien évaluées. Quid cependant des aptitudes psychologiques ? Les épreuves permettent-ils réellement d'appréhender les difficultés réelles ?

n° 204 : les épreuves juridiques ne sont pas suffisamment valorisées

n° 207 : il permet de garantir un niveau juridique "minimum" permettant d'axer la formation sur la pratique professionnelle

n° 208 : l'ENM a besoin d'un recrutement diversifié et les épreuves correspondent à celles d'un concours classique de l'Etat

n° 209 : recrutement hétérogène, via les trois différents concours

n° 211 : l'ensemble des critères retenus par le jury du concours d'entrée pour autant qu'il puisse être retrouvé est utile pour la formation

n° 214 : la formation n'est pas adaptée aux acquis lors de l'arrivée à l'école. Plus de techniques et de concret pour les anciens étudiants, plus de cours théoriques pour les auditeurs issus du recrutement interne

n° 216 : si la formation doit-être ouverte à tous, il me semble important que les magistrats aient des vécus et expériences différentes

(89 réponses citées)

n° 112 : logique: méthode de travail, droit

Année entrée = 1978 :

n° 2 : la formation insiste sur les aspects juridiques qui seront ensuite développés dans l'activité professionnelle

n° 25 : bonne culture générale juridique nécessaire

Année entrée = 1980 :

n° 10 : correspond aux sujets

n° 97 : mise en confiance par les professeurs du cycle qui savent se mettre à niveau

Année entrée = 1982 :

n° 54 : formation complète

n° 130 : solide formation en droit nécessaire

Année entrée = 1983 :

n° 6 : juridique tout en n'excluant pas un minimum de culture générale

Année entrée = 1984 :

n° 50 : Le recrutement ne prend pas suffisamment en considération les qualités humaines (écoute, tolérance, rapport au justiciable)

n° 103 : trop universitaire, devrait contenir un public plus en situation professionnelle

Année entrée = 1985 :

n° 17 : étudiants complets et généralistes sans attendre la brillante ou le diplôme

n° 106 : logique de recruter en priorité des juristes

n° 127 : impose de solides connaissances juridiques

Année entrée = 1986 :

n° 8 : cycle remarquable en 2 ans réservé au fonctionnaire

n° 89 : faudrait introduire un netretien avec un psy au niveau du concours

Année entrée = 1987 :

n° 52 : Le concours demande une très bonne culture juridique et une bonne connaissance du milieu judiciaire, ce sur quoi insistait la formation de l'IEJ de bordeaux

n° 62 : prolongement direct des études de droit

n° 102 : globalement adapté mais pas d'évaluation suffisante de la capacité à mener un entretien judiciaire

Année entrée = 1989 :

n° 57 : Les personnes recrutées sont trop diversifiées et l'Ecole n'est pas en mesure de mettre chacune à un même niveau juridique

n° 111 : donne priorité aux gens de sciences po mais pas à tous les universitaires

n° 132 : trop de sciences po sans formation juridique, ce phénomène s'est accentué, je suis allé de mauvaise surprise en mauvaise surprise

Année entrée = 1991 :

n° 71 : juger est un métier qui requiert tant de compétences juridiques en droit qu'il est normal que le concours soit à dominante juridique. Dans le contexte actuel c'est un métier qui demande dynamisme et enthousiasme. Il est donc heureux que l'on recrute surtout des jeunes, d'autant que si l'on veut des juges expérimentés il faut accepter qu'ils débutent tôt

Année entrée = 1993 :

n° 3 : oui car fondé sur les connaissances juridiques et la capacité d'analyse de synthèse, d'imagination, d'adaptation

n° 60 : IL S'AGIT DE JURISTES à un niveau intéressant

n° 104 : épreuves de culture générale et de synthèse participant à cette pertinence

n° 110 : études de droit les plus utiles

n° 122 : niveau élevé

Année entrée = 1994 :

n° 18 : connaissances juridiques, culture générale et esprit de synthèse sont indispensables à la suite de la formation

Année entrée = 1995 :

n° 20 : formateurs mc enm

- n° 68 : Sélection sur connaissances juridiques et capacité à raisonner
- n° 73 : sur un plan juridique chacun arrive avec un bagage suffisant, sur le plan personnel la formation ne peut pas tout changer ... ce qui n'est pas nécessaire dans la plupart des cas
- n° 75 : diplômes adaptés

Année entrée = 1996 :

n° 51 : choses ne sont pas aussi tranchées...dans le mythe bien réel de la méritocratie, le concours a pour vocation de sélectionner sur la base de l'intelligence et de connaissances abstraites et non d'aptitude à la fonction au demeurant impossible à vérifier

Année entrée = 1997 :

- n° 61 : les différentes épreuves orales et écrites abordent l'ensemble des matières nécessaires à la formation initiale à l'ENM
- n° 69 : épreuves de connaissance et de synthèse sur un ensemble de matières juridiques, culture générale épreuve de synthèse

Année entrée = 1998 :

- n° 139 : les épreuves écrites sont une bonne sélection; elles sont adaptées par rapport à la formation, contrairement aux épreuves orales
- n° 144 : il ne s'agit pas à l'école de revenir sur les bases du droit mais de se préparer à exercer les fonctions juridictionnelles (jugements, réquisitions, entretiens judiciaires...)
- n° 145 : trop d'auditeurs n'ayant pas de formation vraiment juridique à la base (ex:Sciences-politiques)
- n° 146 : peut-être pourrait-on évaluer les facultés d'adaptation des étudiants, leur équilibre mental, psychologique...
- n° 147 : pas entièrement pertinent car entièrement à base de dissertations alors que la formation est plus pratique. En plus, le recrutement devrait à mon sens intégrer des épreuves permettant de mieux cerner la personnalité des candidats
- n° 148 : juriste et ouverture aux connaissances extérieures pour la culture générale
- n° 152 : récent, qui vérifie à la fois les connaissances juridiques, l'ouverture d'esprit (culture générale) et, le plus important, les capacités de synthèse
- n° 153 : compétences juridiques indispensables pour exercer le métier
- n° 155 : la pertinence est inappropriée par rapport au recrutement fonction publique, grand corps de l'Etat. Il ne permet pas d'intégrer la dimension psychologique ce qui est un comble pour un métier qui travaille sur l'humain
- n° 158 : l'oral laisse trop de place à des matières que l'on n'a

tilise pas en juridiction (droit administratif, constit...)

n° 160 : trop de place laissée à la culture générale qui ne démontre pas forcément d'une réelle ouverture d'esprit

n° 161 : pertinent dans la mesure où des juristes sont recrutés, mais pas complètement car il s'agit d'épéruces théoriques et universitaires qui ne prennent pas en compte les qualités humaines des candidats

n° 163 : il est regrettable de recruter des personnes n'ayant notamment jamais fait de droit civil et s'en sortant uniquement grâce à leur culture générale

n° 165 : pourquoi recruter à ce point en dehors des formations juridiques, alors que le droit est le fondement de la légitimité de juger, ce qui suppose sa maîtrise ?

n° 166 : le but recherché étant de former des techniciens du droit capables de débiter un grand nombre de dossiers sans faire trop d'erreur = augmentation du niveau de qualification

n° 168 : place exagérée accordée à la culture générale, tant à l'écrit qu'à l'oral

n° 169 : il est dommage cependant que la culture générale ait une place prépondérante par rapport au droit. Beaucoup d'auditeurs n'ont finalement pas de grandes connaissances juridiques

n° 170 : elle associe matières techniques et culture générale de façon équilibrée, de la même façon que le concours d'accès

n° 172 : vérification des connaissances techniques en plus des qualités humaines

n° 176 : on fait de plus en plus ressembler le concours à celui de l'ENA. Si la culture générale est importante, le raisonnement juridique également. Or les privatistes finissent par être minoritaires. Formation à la fac de droit (préparation) sûrement à revoir

n° 177 : quid de l'aspect psychologique ? il convient de se poser la question de tests ...

n° 178 : trop d'importance accordée à la culture générale à l'écrit favorisant les candidats scianeces politiques au préjudice des véritables juristes formés à la faculté de droit

n° 179 : recrutement très monolithique (sciences po, fac de droit) et peu de place au 2 et 3ème concours, 18.1...

n° 180 : nous sommes recrutés selon des critères académiques et scolaires qui ne permettent en rien de déceler les qualités nécessaires à un bon magistrat (hormis l'intelligence intellectuelle et l'endurance au stress)

n° 183 : études de droit approfondies sur 5 ans qui donnent une base juridique solide nécessaire à l'exercice de la fonction de magistrat

n° 184 : le recrutement sur des connaissances juridiques théoriques me paraît approprié

n° 185 : le recrutement privilégie la culture générale, qui est fondamentale pour faire un bon juge

n° 188 : question obscure : "formation" préalable au recrutement ou postérieure ?

n° 189 : maîtrise de connaissances juridiques

n° 190 : pour ce qui concerne les diplômés d'instituts politiques, ouverture d'esprit par rapport aux étudiants d'études juridiques

s pures

n° 192 : les 2 réponses proposées ne permettent pas de répondre à la question. Le recrutement est basé sur la réussite à des tests de connaissances intellectuelles. Il omet de prendre en considération les qualités relationnelles et humaines de l'auditeur, (ou de l'absence des qualités précitées)

n° 193 : il permet de recruter des auditeurs qui ne sont pas seulement des bons juristes. Mais le revers de la médaille est qu'il n'insiste pas suffisamment sur les compétences techniques

n° 195 : contrôle de connaissances théoriques indispensables avant la mise en pratique + culture générale pour l'ouverture d'esprit

n° 197 : avec cette nuance près que le recrutement ne permet pas d'appréhender la maturité et les qualités humaines des candidats

n° 198 : le recrutement (épreuves du concours) permet de vérifier et les connaissances juridiques de bases (civil, constitution...) et la capacité de synthèse

n° 199 : les connaissances juridiques et l'esprit de synthèse sont bien évaluées. Quid cependant des aptitudes psychologiques ? Les épreuves permettent-ils réellement d'appréhender les difficultés réelles ?

n° 204 : les épreuves juridiques ne sont pas suffisamment valorisées

n° 207 : il permet de garantir un niveau juridique "minimum" en mettant d'axer la formation sur la pratique professionnelle

n° 208 : l'ENM a besoin d'un recrutement diversifié et les épreuves correspondent à celles d'un concours classique de l'Etat

n° 209 : recrutement hétérogène, via les trois différents concours

n° 211 : l'ensemble des critères retenus par le jury du concours d'entrée pour autant qu'il puisse être retrouvé est utile pour la formation

n° 214 : la formation n'est pas adaptée aux acquis lors de l'arrivée à l'école. Plus de techniques et de concret pour les anciens étudiants, plus de cours théoriques pour les auditeurs issus du recrutement interne

n° 216 : si la formation doit-être ouverte à tous, il me semble important que les magistrats aient des vécus et expériences différentes

(89 réponses citées)